…e ANNÉE — T. XLV N° 1030 — 21 novembre 1948

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE

PARAIT TOUS LES QUINZE JOURS

MAISON DE LA BONNE PRESSE
5, rue Bayard, Paris-8e
Chèques postaux : Paris Compte n° 1668

Le numéro : 20 francs
Abonnements { Un an : 480 francs
Six mois : 250 francs

ACTES DE S. S. PIE XII

Encyclique « In multiplicibus curis » (24. 10. 48) (1)

sur les prières à organiser pour la pacification de la Palestine

Un statut juridique international pour les Lieux Saints

A NOS VÉNÉRABLES FRÈRES, LES PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES, ÉVÊQUES ET AUTRES ORDINAIRES DE LIEUX, EN PAIX ET COMMUNION AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE.

PIE XII, PAPE

VÉNÉRABLES FRÈRES,
SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

Parmi les multiples préoccupations qui Nous assaillent, en une époque si pleine de conséquences décisives pour la vie de la grande famille humaine, et dont le poids se fait si lourdement sentir sur Notre suprême pontificat, l'anxiété que nous cause la guerre qui bouleverse les Lieux Saints de la Palestine occupe une place toute particulière.

Nous pouvons vous dire en toute vérité, Vénérables Frères, qu'aucun événement, joyeux ou triste, ne peut atténuer la très vive douleur de Notre âme à la pensée que, sur la terre où Notre-Seigneur Jésus-Christ a versé son sang pour apporter à l'humanité entière la rédemption et le salut, continue à couler le sang des hommes ; que sous les cieux où retentit, en la nuit de Noël, la première annonce angélique de la paix, on continue à combattre, la misère des malheureux s'accroît chaque jour et la terreur se répand, tandis que des exilés et des fugitifs, qui se comptent par de nombreux milliers, s'en vont errant, chassés de leurs demeures, au loin, en quête de pain et d'un gîte assuré.

Notre douleur et Notre tristesse deviennent plus sensibles, non seulement par les nouvelles, qui nous arrivent continuellement, des destructions et dommages sérieux causés aux multiples édifices de culte et de bienfaisance surgis autour des Lieux Saints, mais aussi par la crainte que ces Lieux Saints eux-mêmes, disséminés dans toute la Palestine — spécialement à Jérusalem — et qui furent sanctifiés par la naissance, la vie et la mort de Notre Divin Rédempteur, n'aient à subir le même sort déplorable.

Il est inutile de vous donner l'assurance, Vénérables Frères, qu'au spectacle de tant de maux et à la prévision de maux plus grands encore, Nous ne Nous sommes pas renfermé dans Notre douleur, mais avons fait avec grande attention tout ce qui était en Notre pouvoir pour chercher à y apporter un remède opportun.

Avant même que n'eût commencé le conflit armé, vous le savez, Nous adressant à une délégation de notables arabes venus Nous rendre hommage, Nous manifestâmes Notre vive sollicitude pour la paix en Palestine et Nous déclarâmes, clairement et catégoriquement, que cette paix véritable ne devait pas être obtenue par les armes, mais qu'elle ne pouvait se réaliser que dans la vérité et la justice, c'est-à-dire dans le respect garanti des droits de chacun, des traditions acquises, spécialement dans le domaine religieux, comme aussi dans le strict accomplissement des devoirs et des obligations de chaque groupe d'habitants.

Une fois la guerre déclarée, Nous plaçant toujours, en raison du ministère apostolique dont Nous sommes investis, au-dessus des conflits par lesquels est agitée la société humaine, Nous ne manquâmes pas de Nous employer, avec la plus grande bonté d'âme, dans la

(1) Le texte latin et une traduction italienne de cette Encyclique ont été publiés dans l'*Osservatore Romano* du 24. 10. 48.

mesure où cela dépendait de Nous, pour le triomphe de la justice, de la concorde et de la paix en Palestine, comme pour le respect et la sauvegarde des Lieux Saints.

En même temps, bien que sollicité par de nombreux appels adressés de partout au Saint-Siège, par des malheureux de tout genre, Nous Nous sommes efforcé, toutes les fois que Nous l'avons pu, de secourir les pauvres victimes de la guerre, envoyant à cet effet à Nos représentants en Palestine, au Liban, en Egypte, les secours à Notre disposition, et en exhortant paternellement les chrétiens des autres nations à poursuivre le même but et la même entreprise.

Convaincu, par ailleurs, de l'insuffisance des moyens humains pour l'adéquate solution d'un problème difficile et épineux, Nous avons surtout fait appel à la prière adressée au divin Prince de la paix ; et c'est pourquoi dans Notre récente Encyclique : *Auspicia quaedam* (1), Nous vous invitions, Vénérables Frères, comme Nous vous invitons de nouveau à prier et faire prier les fidèles confiés à votre sollicitude pastorale, afin d'obtenir finalement, sous les auspices de la Très Sainte Vierge, que « la concorde et la paix puissent refleurir heureusement en Palestine, les différends se trouvant résolus selon l'équité ». (*A. A. S.*, 1948, n. 5, p. 171.)

Nous savons, et c'est une consolation pour Notre âme, que Notre invitation n'est pas restée sans écho. Nous n'ignorons pas non plus que, tandis que, par Nos prières et Notre activité, Nous Nous employions en union avec tous les fils dans le Christ que Nous avons dans le monde, pour que les difficultés en Palestine soient heureusement réglées et aplanies, des hommes de bonne volonté, pour obtenir le même résultat, n'ont pas épargné leur peine ni craint les dangers. Il Nous plaît ici de reconnaître et de louer publiquement leurs nobles efforts.

Toutefois, la durée du conflit et l'accumulation croissante des ruines morales et matérielles, qui en sont l'accompagnement, Nous engagent à vous renouveler Notre appel, dans l'espoir qu'il sera entendu et reçu avec des dispositions favorables et agissantes, non seulement par vous, Vénérables Frères, mais également par tous les chrétiens.

Comme Nous le déclarâmes, le 2 juin dernier aux membres du Sacré-Collège des cardinaux, en leur confiant Notre anxiété pour la Palestine, Nous ne croyons pas que le monde chrétien puisse rester indifférent ou ne nourrir qu'une stérile indignation en voyant cette Terre Sainte, qu'il était si doux à tous de visiter, dont on ne s'approchait qu'avec le plus profond respect pour en baiser avec un ardent amour le sol sacré, aujourd'hui dévastée par le fer et le feu des troupes en guerre et ruinée, saccagée par des bombardements aériens. Il Nous paraît tout à fait incroyable que le monde chrétien puisse ainsi laisser s'accomplir la dévastation des Lieux Saints et la destruction du Sépulcre du Christ.

Nous avons, au contraire, pleine confiance que les ferventes supplications adressées pour cette cause au Dieu tout-puissant et miséricordieux par les chrétiens répandus dans le monde entier, unies aux aspirations de tant de nobles cœurs ardemment soucieux du vrai et du bien auront pour effet de rendre moins dure et moins ardue aux hommes qui régissent le destin des peuples la route qui doit aboutir au rétablissement de la justice et de la paix en Palestine, et que grâce à la coopération efficace de tous les intéressés, sera créé un ordre qui garantisse à chacune des parties la sécurité publique et privée, en même temps que des conditions de vie spirituelle et sociale aptes à fonder normalement un état de bien-être normal et véritable.

Nous avons pleine confiance que ces supplications demandées et ces aspirations très nobles d'hommes de bien, indices de la valeur qu'attache aux Lieux Saints presque toute la communauté humaine, renforceront dans les hautes assemblées où sont discutés les problèmes du rétablissement de la paix internationale, la persuasion qu'il est tout à fait opportun de donner à Jérusalem et à ses environs, où se trouvent de si précieux souvenirs de la vie et de la mort du Sauveur, un régime international juridiquement établi et garanti, régime qui, dans les circonstances présentes, semble garantir d'une façon plus convenable et plus appropriée, la protection des sanctuaires. Il sera de même opportun d'assurer par des garanties internationales le libre accès aux Lieux Saints, la liberté du culte pour les diverses confessions chrétiennes, et enfin le respect des coutumes et des traditions religieuses héritées du passé.

Puisse luire ainsi bientôt le jour où les chrétiens auront de nouveau la possibilité d'entreprendre de pieux pèlerinages aux Lieux Saints pour qu'il leur apparaisse plus clairement, en méditant les témoignages de l'amour de Jésus-Christ, qui a donné sa vie pour le salut de ses frères, comment les hommes et les nations, après avoir réglé pacifiquement leurs affaires et leurs discussions, peuvent vivre de compagnie tous ensemble.

Dans cette espérance, Nous vous accordons de tout cœur, Vénérables Frères, ainsi qu'à vos fidèles et à tous ceux qui accueilleront avec bonne volonté Notre appel, en gage des divines faveurs et comme témoignage de Notre bienveillance, la Bénédiction apostolique.

Donné à Castelgandolfo, près de Rome, le 24 octobre 1948, dixième année de Notre pontificat.

PIUS PP. XII.

Un appel des catholiques français pour les Lieux Saints

La presse française le 11 *et le* 12 *novembre dernier* (*cf.* La Croix *du* 12. 11. 48) *a publié l'appel suivant* (1) :

« Profondément émus par la situation où se trouvent aujourd'hui les grands Lieux Saints de Palestine, tels que Jérusalem, Bethléem et Naza-

(1) Voir la traduction de l'Encyclique *Auspicia queedam* (1. 5. 48) dans *D. C.*, t. XLV, col. 705.

(1) *La Documentation Catholique* du 20. 7. 47 (t. XLIV, col. 911) a publié la lettre de Mgr Thomas Mac Mahon, à l'O. N. U., au nom de la *Catholic Near East Welfare Association*, et la déclaration de Mgr Griffith sur cette importante question. Voir également *D. C.* du 12. 9. 48, col. 1183 : « La question d'Israël devant le monde. »

reth, et aussi par l'état des œuvres séculaires de la France en Terre Sainte ;

Répondant à l'appel formulé par la récente Encyclique pontificale, qui réclame l'internationalisation des Lieux Saints de Palestine et la liberté du culte et des chrétiens palestiniens ;

Entendant demeurer fidèles à la grande tradition nationale qui, sous tous les régimes politiques, a constitué la France gardienne de la liberté des Lieux Saints ;

Considérant d'ailleurs que l'Encyclique pontificale s'accorde pleinement avec la position déjà prise par la France en la question ;

Demandent au gouvernement français de déposer auprès de l'O. N. U. un projet concret inspiré de ces principes chrétiens, français et humains qui sont actuels plus que jamais. »

Cet appel est signé de MM. F. Charles-Roux, le professeur Massignon, Mgr Beaupin, MM. Henri Bedarida, Gaétan Bernoville, Henry Bordeaux, Maurice Brillant, le duc de Broglie, Jean Cabannes, le R. P. Chaillet, MM. Paul Claudel, E. Coornaert, Dubois-Dumée, Jean de Fabrègues, Charles Flory, Jean Le Cour Grandmaison, François Mauriac, Léon Noël, Georges Pernot, Georges Picot, le bâtonnier Marcel Poignant, Gaston Tessier, Daniel-Rops, Le Bras, le professeur Lhermitte, Gabriel Marcel, Roger Millot, More, Emmanuel Mounier, Sailles, Toledano, Maurice Vaussard, Stanislas Fumet.

LA PALESTINE

Nous empruntons à la Semaine Catholique de Toulouse (23 *mai* 1948) *l'aperçu sur la situation de la Palestine après guerre et sa population :*

Au lendemain de la guerre de 1914, la Palestine vit ses frontières établies d'après la Convention franco-anglaise, du 23 octobre 1920. Elle a une superficie de 23 000 kilomètres carrés et une population peu dense. Elle comptait, en 1920, 732 682 habitants, dont 78 pour 100 musulmans, 11 pour 100 israélites, 9,50 pour 100 chrétiens. Depuis lors, l'immigration a augmenté le chiffre de la population juive (1).

Le traité Sykes-Picot, du 9 mai 1916, prévoyait une administration internationale pour la Palestine ; la Société des Nations approuva, le 27 juillet 1923, qu'elle fût placée sous mandat britannique, le haut-commissaire anglais était assisté d'une « Agence juive », pour installer un « foyer national juif ». L'ardent champion du Sionisme était Chaim Waizmann, c'est grâce à lui que fut rédigée, en 1917, la fameuse déclaration de Balfour, premier document où figure la mention : « foyer national juif ».

(1) La population de la Palestine est évaluée actuellement à 1 900 000 habitants, parmi lesquels les chrétiens sont 150 800, soit près de 8 pour 100, en grande majorité de race arabe (140 000). Ces chrétiens se décomposent comme suit :

1° catholiques de rite latin, 31 176, avec 30 paroisses arabes administrées par la custodie franciscaine de Terre Sainte sous la juridication du patriarche de Jérusalem ; de rite grec melchite (byzantin, mais langue arabe), 20 864 ; de rite maronite, 5 660 ; des rites arménien, syrien et chaldéen, 1 006 ; au total, 58 700.

2° orthodoxes répartis en Grecs, Syro-Jacobins, Arméniens, Coptes, Abyssins : 73 319, dont 65 549 de rite grec-byzantin ;

3° protestants : 7 920 anglicans, 280 presbytériens, 567 luthériens, 10 015 de dénominations diverses ; au total, 18 782 avant le rapatriement d'un grand nombre d'officiers anglicans britanniques et d'autres européens.

Cette nouvelle organisation de la Palestine souleva de graves problèmes, notamment celui des relations entre Juifs et Arabes et celui des Lieux Saints : Lieux Saints de la chrétienté, avec le Saint-Sépulcre et la Nativité ; Lieux Saints d'Israël, avec l'enceinte de l'ancien Temple ; et même Lieux Saints de l'Islam, après la Mecque et Médine. Ces problèmes généraux, l'Angleterre essaya de les résoudre, sans oublier ses intérêts particuliers. On ne peut pas dire qu'elle y ait parfaitement réussi. Le mandat de la Société des Nations et le « Foyer National Juif » devenaient pour elle une préoccupation et une charge.

Après la guerre de 1914, l'Organisation des Nations Unies a proposé un autre statut. Dans son Assemblée générale du 29 novembre 1947, elle a accepté la fin du mandat britannique et divisé la Palestine en deux Etats : un Etat juif et un Etat arabe. Cette décision a soulevé des conflits et l'O. N. U. a envisagé l'établissement en Palestine d'une « tutelle ». Mais pendant ces discussions, les événements se précipitaient en Israël ; la guerre, plus ou moins déclarée, sévissait entre Juifs et Arabes.

Le 14 mai dernier, les Anglais ont retiré leurs troupes de Palestine. Aussitôt les Juifs ont proclamé « l'Etat d'Israël », avec Tel-Aviv pour capitale. La proclamation s'est faite dans l'enthousiasme : certains Israélites ont vu dans l'événement la réalisation d'antiques prophéties ; mais elle s'est faite aussi dans l'inquiétude : le jour même, des armées arabes venant de Syrie, de Transjordanie, d'Irak, d'Egypte marchaient vers Gaza, Tel-Aviv, Jérusalem.

— *Les rites et les prières du Saint Sacrifice de la messe.* Plans pour sermons et leçons, par le chanoine AUGUSTE CROEGAERT, ancien professeur de liturgie au Grand Séminaire de Malines. Ouvrage honoré d'une préface de S. Em. le cardinal VAN ROEY, archevêque de Malines, et de S. Exc. Mgr HARSCOUET, évêque de Chartres. Deuxième édition entièrement revue et augmentée de 650 pages, mise à jour des derniers documents ecclésiastiques, de l'Encyclique *Mediator Dei* (20 novembre 1947) et des plus récentes publications. Tome Ier : *La messe des catéchumènes.* Un vol. in-8° de L-607 pages. Prix : broché, 150 francs belges. Relié, 200 francs belges. H. Dessain, Malines (Belgique).

Il faut louer l'éditeur de cette magnifique réalisation typographique. Des pages claires, de nombreuses héliogravures particulièrement choisies pour leur valeur artistique et bien venues, en font, même broché, un beau volume. Et que dire du texte ? Il est d'un liturgiste bien renseigné dans sa partie et qui, pour chaque détail liturgique, fait appel, non sans intérêt, à l'histoire de notre prière essentielle à travers les âges. Les prédicateurs, les conférenciers, les professeurs y trouveront ample matière pour illustrer leurs leçons. Ce premier volume nous parle de la messe, de ses débuts à l'Offertoire. Chacun des vêtements liturgiques y trouve son histoire et son sens mystique. Toutes les prières sont expliquées avec les circonstances de leur incorporation dans les augustes mystères. Sans doute, c'est un beau cadeau à faire à l'occasion d'une vêture ou profession religieuse, d'une ordination sacerdotale, d'une nomination, d'un jubilé, etc. ; mais bien des simples laïcs le parcourraient volontiers avec intérêt et avec fruit. Ces pages offrent une documentation systématisée, claire, substantielle et pratique. Il s'y ajoute des bibliographies fort étendues, qui guideront ceux qui voudraient poursuivre l'étude de tel ou tel point. L'auteur et les éditeurs ont bien mérité de la liturgie.

QUESTIONS MISSIONNAIRES

Inauguration du Séminaire Saint-Pierre-Apôtre à Rome pour les prêtres indigènes (29. 6. 1948) (1)

Le 29 juin, S. Em. le cardinal Fumasoni Biondi, préfet de la S. Congrégation de la Propagande, a inauguré au nom du Pape, sur le Janicule, le bel édifice que l'œuvre pontificale de Saint-Pierre-Apôtre a fait construire pour servir de Séminaire aux prêtres indigènes qui viennent à Rome faire des études supérieures dans les Universités pontificales. Ce Séminaire Saint-Pierre-Apôtre ne fera pas double emploi avec le célèbre Séminaire urbain de la Propagande, qui resterait réservé aux *séminaristes* indigènes ; ses bâtiments pourront abriter environ 60 prêtres. La cérémonie de l'inauguration avait réuni autour du cardinal-préfet de la Propagande leurs EEm. les cardinaux Pizzardo et Masella ainsi que de nombreuses personnalités du corps diplomatique et de la curie, notamment LL. EExc. NN. SS. Montini et Julien. Y assistaient plusieurs directeurs nationaux de l'œuvre de Saint-Pierre-Apôtre ; Mgr Beretta représentait l'U. M. C.

Du discours prononcé par S. Exc. Mgr Costantini, secrétaire de la Propagande, nous détachons le passage où se trouvent développées les intentions qui ont inspiré au Saint-Siège cette fondation. « Ici, sur le Janicule, face au siège de Pierre, la Propagande veut former une troupe d'apôtres pour les lointains pays de Mission en répétant aux étudiants les paroles de saint Patrice : « Soyez chrétiens et Romains. » Je dis que la Propagande veut former des *apôtres*, et non de quelconques ouvriers, parce que la civilisation traverse aujourd'hui une crise grave, qui est par-dessus tout une crise de pensée. Et il n'y a que le Christ à pouvoir guérir de cette crise la pensée et la société.

Nous voulons modeler dans ces jeunes esprits le sens chrétien-romain ; à chacun d'eux la Propagande dit avec Dante : « Ici, tu seras pour un peu de temps un étranger ; mais avec moi tu seras pour toujours citoyen de cette Rome, dont le Christ est Romain. » Mais nous ne voulons pas dénationaliser ces jeunes gens, car nous nous en tiendrons à ce que prescrit S. S. Pie XII dans sa première Encyclique, *Summi pontificatus*, sur le respect dû au génie et aux coutumes des différents peuples pour autant qu'il ne s'y trouve rien de contraire à la foi. Nous voulons enrichir l'esprit de nos élèves de la pensée romaine à la lumière de la vérité révélée, lumière qui éclaire les objets sans les dénaturer. Après sa victoire sur Darius, Alexandre le Grand lui prit un écrin très précieux, tout revêtu de gemmes, pour y enfermer les poèmes d'Homère. Ainsi entendait-il orner de l'élégance de l'esprit grec la culture orientale et enrichir du même coup l'hellénisme de la splendeur du vêtement de l'Orient. Nous confierons saint Thomas à nos étudiants pour qu'ils l'enferment dans l'écrin de leur culture.

Ce discours de S. Exc. Mgr Costantini a tenu à rendre un explicite hommage au sens romain de Jeanne Bigard et de Pauline Jaricot. Il a fait état en particulier d'une lettre de la fondatrice de l'œuvre de Saint-Pierre-Apôtre au P. Villion : « Nous devons être toujours plus catholiques, catholiques romains, profondément unis au Docteur infaillible, au successeur de Pierre, et prier pour l'avenir des Missions, non comme l'imagine la sagesse humaine, mais comme le veut Jésus-Christ. »

S. Em. le cardinal Fumasoni Biondi lut ensuite une lettre autographe du Souverain Pontife.

Ce document sur la formation ascétique, intellectuelles et disciplinaire du prêtre est une exhortation au clergé indigène. En voici une traduction (1).

Exhortation au clergé indigène

PIE XII, PAPE

CHERS FILS,
SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE,

L'inauguration du Séminaire Saint-Pierre, établi avec grand soin sur le mont Janicule pour recevoir les étudiants indigènes qui sont l'espoir du clergé, offre à Notre cœur paternel l'occasion très agréable d'exprimer ses vœux et ses conseils au clergé indigène tout entier, fleur de l'apostolat missionnaire destinée désormais, avec le secours céleste, à donner abondance de fruits.

Les Missions catholiques, en effet, grâce à l'effort courageux et prolongé des apôtres du Christ, sont déjà parvenues en de nombreux endroits à un heureux développement ; elle s'y trouvent près d'atteindre ce qui est leur but propre : établir solidement l'Eglise en des terres nouvelles de manière à ce qu'elle s'y trouve capable, y ayant de profondes racines, de vivre par elle-même, sans le secours de prêtres étrangers, dans la prospérité et la liberté.

Que ce succès soit d'abord pour les indigènes, prêtres et fidèles, une raison qui les presse d'être et de se montrer reconnaissants envers les missionnaires étrangers, dont le zèle et l'amour, poussés plus d'une fois jusqu'au sacrifice de la vie, ont préparé la joyeuse saison des moissons : « *En cela la parole est bien vraie, qu'autre est celui qui sème et autre celui qui récolte..., ce sont d'autres*

(1) Le compte rendu et la traduction de l'exhortation de S. S. Pie XII au clergé indigène sont empruntés au bulletin *L'Union missionnaire du clergé de France*, octobre 1948, p. 122, 128.

(1) Traduction établie et publiée par *L'Union missionnaire du clergé de France* (numéro du mois d'octobre 1948) d'après le texte latin publié dans l'*Osservatore Romano* du 2. 7. 48, puis dans les *Acta Apostolicae Sedis* (août-sept.).

ont travaillé et c'est vous qui entrez dans le *mp de leur travail.* » (*Jean*, IV, 36-38.)

lais à quelles conditions ces nouveaux rameaux l'Eglise pourront porter fleurs et fruits avec ndance, c'est ce qu'il Nous plaît de toucher vement, au moins quant à ce qui est le plus ortant.

n tout premier lieu vient le désir ardent de la ctification personnelle et du salut du prochain. st la sainteté de vie et de mœurs qui unit mme à Dieu et le rend moins indigne d'être ministre de sa miséricorde. Or, la sainteté ne it être atteinte sans un don de la grâce divine. ssi le zèle des âmes et les succès de l'apostolat montreront-ils sans effet si la bonne volonté de mme et son habileté ne sont pas aidées et forées par un puissant secours de Dieu : « *Ce est quelque chose, ce n'est pas celui qui plante celui qui sème, mais celui qui donne l'accroisment, Dieu.* » (*I Cor*, III, 7.)

C'est pourquoi, bien-aimés fils, vous qui mettez re application à acquérir les graves vertus du erdoce et vous souciez d'y faire des progrès, nagez dans chacune de vos journées une part a méditation des vérités éternelles et à la prière vous attachant à une lecture régulière des nts livres et des pieux auteurs, et le soir, avant le sommeil ne vous gagne, examinez soigneunent votre vie pour reconnaître en quoi vous ez avancé et en quoi vous avez manqué. Si les tiques civilisations païennes exigeaient de leurs êtres une certaine sainteté — nous le lisons dans *ceron* : « Aux dieux il faut aller chastement, montrant de la piété... De celui qui oserait ir autrement, c'est Dieu qui tirera sa propre ngeance. » (DES LOIS, II, 8.), — combien plus ande sera la sainteté requise des ministres du rist dans le sacrifice par excellence, qui est nouvelé pour la vie du monde avec une incesnte efficacité ?

Mais ce n'est pas pour lui seul que le prêtre it vivre saintement, car il est aussi l'ouvrier que Christ a engagé pour sa vigne. D'ailleurs le uci de votre sanctification personnelle, s'il est en dirigé, ne vous sera en rien un empêchement accomplir toutes les parties de votre ministère, ais, au contraire, il lui apportera le plus puissant s aides et des encouragements. Donc plus parés rez-vous de vertus éclatantes et enflammés de arité, et plus serez-vous puissants, comme les emiers apôtres, en œuvre et en parole.

Si cette persuasion vous anime, vous accomplirez ec ardeur vos fonctions, comme celles d'annoncer Evangile de Dieu, d'instruire dans la foi les ignonts, de recevoir les confessions, d'assister les firmes et en particulier les mourants, de conler les affligés, de soutenir ceux qui défaillent, amener ceux qui errent à s'amender. C'est pourloi il sera très utile à votre ministère d'être très rsés dans les sciences sacrées et profanes, et us ne tirerez pas un mince secours de la conissance de la langue et des mœurs des populans que vous devez former aux commandements l'Evangile, ainsi que de la longue expérience nt jouissent les religieux des Instituts étrangers i se trouvent auprès de vous, associés et comgnons de votre travail pour l'accroissement du gne de Dieu à travers le monde. « O grandeur beauté précieuse de ces instruments de Dieu que nt les prêtres, de qui dépend tout le bonheur s peuples ! » (S. Charles Borromée, dans le preier discours du Synode I.)

En second lieu, il y a un principe qui doit être inébranlable dans vos esprits, fils bien-aimés, à savoir que la sainteté de la vie personnelle et l'efficacité de l'apostolat ont pour base et pour soutien, car elles y trouvent leur fondement, l'obéissance constante et exacte à la sacrée Hiérarchie. Si vous devez être attachés étroitement à vos évêques par les liens de l'amour et de l'obéissance, soyez aussi attachés avec force et continuité à l'indéfectible chaire de Pierre, sur laquelle demeure ferme l'Eglise universelle. Aucune vie, qu'elle soit physique ou qu'elle soit morale, ne peut se concevoir sans une certaine unité. C'est dès les origines de l'Eglise que saint Cyprien a écrit : « Dieu est un, et le Christ est un, et l'Eglise est une, et la chaire est une que la voix du Seigneur a fondée sur Pierre. Elever un autre autel et établir un autre sacerdoce, à côté de l'unique autel et de l'unique sacerdoce, cela ne se peut. Qui croit gagner autrement, dissipe. » (*M. L.*, IV, 336.) Il n'y a point d'armée, en effet, qui, sans unité de commandement, sans discipline, puisse remporter la victoire et même seulement subsister ; elle fondra rapidement, destinée à une ruine certaine. En vérité, vous êtes les troupes d'élites de l'Eglise catholique. Si par amour et fidélité vous êtes unis à l'Eglise romaine, si vous servez constamment la cause du Siège apostolique, alors vous resterez toujours debout et sans peur. Au milieu de toutes les peines, de toutes les difficultés et de tous les dangers, au premier rang de ceux qui se battent pour la cause du Seigneur, la confiance et le courage ne vous manqueront jamais.

Soyez donc, Fils bien-aimés, vous qui êtes dispersés à travers l'univers, le témoignage éclatant de l'Eglise une et universelle. Appliquez-vous de toutes vos forces et empressez-vous d'être vraiment, par la parfaite conscience avec laquelle vous remplirez vos fonctions, les lampes ardentes d'où la lumière de toutes les vertus se répandra sur le peuple chrétien.

Afin que vous répondiez pleinement à Notre attente et que toutes choses prospèrent suivant nos vœux communs, c'est à chacun d'entre vous tous, Fils bien-aimés, que Nous accordons, avec un amour de père dans le Seigneur, la Bénédiction apostolique, gage de la divine grâce et témoignage de Notre affection.

Donné à Rome auprès de Saint-Pierre, le 28 juin, en la vigile de la fête des saints apôtres Pierre et Paul, de l'année 1948, la dixième année de Notre pontificat.

PIE XII, Pape.

— *Classes nouvelles*, par ROGER CORDIER. Préface de PIERRE EMMANUEL (Centre d'études pédagogiques). — — Un vol. de 240 pages. Prix : 255 francs. Aux Editions de l'Epi, 27, rue Linné, Paris, V^e.

C'est encore un auteur qui parle d'expérience et qui n'a pas boudé les techniques modernes. Il propose tout à la fois un système d'éducation et une réalisation abordable. « Ses élèves l'aimaient, car il était l'un d'entre eux : plus fort, mais qui savait être aussi faible qu'eux, et s'associer à leur découverte », dit la préface, et c'est un bel éloge. C'est donc une initiation qui joint à la théorie la pratique qui la féconde. Travaux d'équipes, activités spécialisées, autodiscipline..., méthodes qu'un professeur-né a su rendre rentables, si j'ose dire. On ne lira pas sans intérêt les pages judicieuses, consacrées en appendice à l'enseignement religieux dans les classes. Il y a là, certes, matière à réflexions profitables pour tous ceux qui voient dans la formation d'un élève autre chose qu'une pure application de recettes pédagogiques.

UNE FLAMME QUI NE S'ÉTEINT PA

L'Agence Fides du 16. 11. 48, *a reproduit le message radiodiffusé suivant de S. Exc. Mgr Celso Costantini, archevêque titulaire de Theodosiopolis, secrétaire de la S. Congrégation de la Propagande, pour la Journée missionnaire du* 24 *octobre* 1948 :

La flamme qui ne s'éteint pas est celle de la charité missionnaire. Quand une flamme est faible, le moindre souffle suffit à l'éteindre ; quand elle est ardente, au contraire, le vent ne peut que l'intensifier encore et la propager. Cette flamme, c'est la nôtre. Elle est si ardente que les persécutions, bien loin de l'éteindre, ne font que la grandir et la diffuser.

Nous qui vivons à la Propagande, nous pouvons chaque jour constater cette vérité prodigieuse, proclamée dès les origines mêmes de l'Eglise par ces mots de l'apôtre saint Paul : « Comme les souffrances du Christ abondent en nous, déclarait-il, nos consolations aussi grandissent par le Christ... qui nous a délivrés et nous délivre encore de si grands périls. » (*II Cor.*, I, 5-10.)

Ecoutez ce qu'écrit un vénérable évêque de Chine, nous accusant réception de l'allocation de la Propagation de la Foi : « C'est à genoux que, du fond du cœur, je remercie tous nos bienfaiteurs. Ce subside nous arrive comme une voix du ciel, qui nous dit : « Tenez, tenez. » Il nous arrive au moment où les ennemis viennent de détruire tout le centre d'un grand district : église, résidence, écoles, dispensaire, couvent des Sœurs indigènes, catéchuménat, en un mot, tout. Du fruit de cinquante ans de labeur, il ne reste plus que deux tronçons de tours, celles de l'église. Ces tronçons sont une parfaite image de la volonté de vos humbles missionnaires. Le pic destructeur ne peut les démolir. Comme elles, nous tiendrons.

Mais nous désirons aussi d'un très grand désir reconstruire, car reconstruire c'est le seul moyen de tenir vraiment. C'est ce qui fait la force d'expansion de l'Eglise. Cette reconstruction augmentera la foi de nos chrétiens et attirera sûrement les païens à l'Eglise, parce que l'Eglise tient. C'est ainsi qu'ils verront que ses adversaires sont faibles, car ceux-ci ne savent que détruire, tandis que nous, nous reconstruisons. Aussi l'expression de ma reconnaissance se termine-t-elle par une prière : « aidez-nous à reconstruire pour mieux tenir. »

A la magnifique charité des missionnaires et des prêtres indigènes, qui luttent intrépides dans les tranchées ensanglantées de la foi, répond la force d'âme des Instituts religieux, qui envoient les missionnaires.

La preuve en est dans la réponse que nous fit le Supérieur de l'un de ces Instituts, auquel nous annoncions, il y a quelque temps, le massacre de plusieurs de ses religieux : « Nous acceptons des mains du Seigneur cette nouvelle épreuve, nous dit-il, persuadé qu'il aura agréé le sacrifice de ces missionnaires, et qu'en retour il répandra des grâces abondantes sur leur Mission et sur toutes les Missions catholiques. »

A une telle flamme de charité répond également la générosité des fidèles du monde entier, qui partout ont accru cette année leurs offrandes. C'est pourquoi, au nom de la Propagande et au nom des missionnaires, je leur adresse à tous un rem ciement ému pour tout ce qu'ils ont fait et p tout ce qu'ils feront encore en cette Journée m sionnaire.

Mais le vaste champ des Missions ne prése pas que des spectacles de désolation, il offre au de réconfortantes visions. Là où les missionnai travaillent en paix, en Afrique par exemple, fruits recueillis s'avèrent chaque année plus abo dants.

Un de ces fruits ce sont les séminaristes, q de toutes les parties du monde affluent au Collè urbain de Rome ; ce sont les jeunes prêtres in gènes qui viennent au Collège Saint-Pierre. Ro accueille avec joie ces élèves du sanctuaire q à leur retour dans leurs Missions respectives, co tribueront puissamment à répandre et à enraci parmi les infidèles la Sainte Eglise Catholique.

Mais tout cela exige des sommes considérables aidez-nous !

Sa Sainteté le Pape Pie XII tend la main à to les fidèles pour qu'ils contribuent à la convers des infidèles.

Nous tenons également à vous annoncer q nous préparons pour l'Année Sainte une gra manifestation missionnaire, sous la forme d'u Exposition de l'art des pays de Mission.

Le monde ne jouit pas encore de la paix. M nous savons que l'action missionnaire, inspirée la plus pure charité chrétienne contribuera à r sérener les esprits et à répandre ce sentiment paix, de fraternité et de liberté véritable qui éma comme de l'unique source divine, du cœur Christ. — (*Fides.*)

Les effectifs missionnaires de l'Église catholiq

A la veille de la journée des Missions 24 octobre, l'Agence *Fides* a publié d'émouvan statistiques sur les effectifs et les œuvres des M sions de l'Eglise catholique.

Actuellement, le personnel missionnaire cat lique s'élève à environ 292 500 membres, s 22 000 prêtres, tant indigènes qu'étranger 9 000 Frères laïques, 54 000 religieuses, 94 000 ca chistes, 78 000 professeurs et maîtres d'écol environ 500 médecins, 200 infirmières laïques 33 000 auxiliaires.

Les principales œuvres dans lesquelles se dév ce personnel missionnaire sont les suivantes 60 000 lieux de culte ; plus de 400 séminaires in gènes avec 18 000 candidats au sacerdoce ; plus 100 000 écoles, depuis les degrés élémentaires j qu'aux Universités, avec plus de 5 millions d'élèv un millier d'hôpitaux, avec 47 000 lits ; envi 3 000 dispensaires, avec 42 millions de consul tions annuelles ; 250 léproseries, avec 14 000 preux ; plus de 2 000 orphelinats, avec envi 125 000 orphelins ; 460 asiles de vieillards, a 18 000 pensionnaires. Ces dernières années, effort considérable a encore été entrepris dans domaine des œuvres sociales de prévoyance, maternité, etc., conformément aux exigences l'hygiène et de la médecine modernes.

Les pays de Missions ont en outre 200 imprii ries au service des œuvres missionnaires cat liques, avec 500 périodiques et journaux, dont tirage dépasse un million et demi d'exemplai (*Kipa*, 20. 10. 48.)

Action missionnaire et Églises indigènes

Vous reproduisons d'après l'Union missionnaire clergé de France (*octobre* 1948) *le cours magis- l donné par Mgr H. Chappoulie, le* 24 *juillet* 18, *à la Semaine sociale de Lyon, en presence S. Em. le cardinal Gerlier, archevêque de Lyon ; S. Exc. Mgr Roncalli, nonce apostolique, de sieurs archevêques et évêques. En voici le texte égral :*

a civilisation occidentale, si le christianisme se confond pas avec elle, a coutume d'envoyer s les peuples d'outre-mer, avec des machines des capitaux, avec des soldats, des commer- nts, des colons, des ingénieurs ou des savants, autre sorte d'hommes : prêtres catholiques pasteurs protestants, missionnaires du message étien, dont l'Occident depuis vingt siècles est dépositaire. Débarquant pour la première fois c'était en 1627 — sur les rives du Fleuve Rouge, Tonkin, le grand missionnaire jésuite, l'Avi- onnais Alexandre de Rhodes, voyait toute une ule d'Annamites, curieuse des belles marchan- es qu'apportaient les trafiquants portugais de acao, se presser contre les flancs du navire. ontinent, écrit-il, dans le récit de ses voyages, je me mis à débiter la mienne et à leur dire e j'avais une marchandise plus précieuse et meilleur marché que toutes les autres, que je la nnais pour rien à qui la voudrait, que c'était vraie loi et le vrai chemin du bonheur ». Là- ssus, Rhodes fit un petit sermon et il n'avait s encore mis le pied sur la terre ferme que deux personnes fort sages » avaient pris la solution de recevoir le Baptême. Deux mois rès, il avait déjà baptisé 200 païens (1). Aussi, isque la « marchandise chrétienne », comme xprime le P. de Rhodes dans son savoureux pittoresque langage de Provençal, est l'une des marchandises » exportées par l'Occident, que cours d'une Semaine sociale consacrée à étu- er les rapports des peuples d'outre-mer avec la vilisation occidentale se terminent sur une étude l'action missionnaire, nul ne saurait en être rpris (2).

Partout où il s'est installé, l'Occident a donné issance à des communautés chrétiennes, qui ont nnu des fortunes diverses. Tandis que les unes gétaient, s'étiolaient ou même disparaissaient mplètement, d'autres ont prospéré, et aujour- hui le problème se pose à celles-ci, dans l'atmos- ière de crise que traversent les rapports de l'Occident avec les peuples d'outre-mer, de ne plus demeurer à l'état de colonies spirituelles de l'Europe, mais de constituer des chrétientés réellement libérées de leur origine étrangère et marquées davantage chaque jour du sceau de leur civilisation nationale ; en un mot, elle tendent à se transformer en Eglises indigènes.

Rien d'anormal — tout au plus une impatience qui ne devrait pas nous prendre au dépourvu — dans cette volonté de libération des chrétiens d'outre-mer, parce que l'action missionnaire, au sens où la conçoit l'enseignement catholique, n'a jamais qu'un caractère provisoire. Son but, en effet, est d'introduire l'Eglise du Christ dans les pays où elle n'existe pas encore, pour l'y implanter jusqu'à ce qu'elle y ait poussé ses propres racines, c'est-à-dire que l'action missionnaire prend fin au moment où l'Eglise possède au sein d'une nation donnée un clergé d'origine autochtone, capable, depuis le sommet jusqu'à la base, d'animer la vie religieuse et de maintenir l'unité fondamentale avec le siège de Pierre (1). Restera ensuite à ces communautés chrétiennes d'outre-mer possédant leur hiérarchie et leur clergé, à devenir pleinement des Eglises indigènes, c'est-à-dire des Eglises qui sauront prendre rang chacune avec son visage propre au sein de l'unité catholique, en s'assimilant progressivement les richesses spirituelles que toute nation tire de son patrimoine culturel tel que l'a fait l'histoire. Travail de longue haleine, car une Eglise indigène, au sens où nous l'entendons ici, sera le fruit

---

(1) Dans H. CHAPPOULIE, *Rome et les Missions d'Indo- ine*, t. I, p. 33.

(2) Dans la collection des comptes rendus des Semaines ciales de France, plusieurs cours sont déjà consacrés l'action missionnaire. A Marseille, en 1930, dans la XIIIe Semaine, dont le programme était l'étude du pro- ème social aux colonies, le R. P. ALBERT VALENSIN traité de *Colonisation et action missionnaire*, tandis que, ans une série de leçons sur les diverses élites indi- nes, Mgr MULLA présentait *les milieux islamiques*, le P. AUPIAIS *les milieux fétichistes*, le R. P. CADIÈRE *les ites annamites* et le R. P. PIERRE CHARLES *une élite ciale : l'exemple du clergé indigène*. A Versailles, en 36, la XXVIIIe Semaine avait pour thème les *Conflits de vilisation ;* on y entendit, avec un cours de Mgr DE OLAGES sur *Catholicisme et civilisation*, une leçon du P. MAZE intitulée *Evangélisation et civilisation. Action issionnaire et colonisation.*

(1) Nous ne croyons pas nécessaire d'apporter à l'appui de cette définition une bibliographie qui s'étendrait presque à toute la missiologie. On pourra consulter deux études récentes qui constituent l'une et l'autre une sorte de mise au point des diverses théories soutenues par les théologiens de la mission, dans la *Revue thomiste*, septembre-décembre 1946, p. 575-602, M. LABOURDETTE, et M. J. NICOLAS, O. P., *Théologie de l'apostolat missionnaire ;* et dans la *Nouvelle revue de science missionnaire*, 1947, fasc. III et fasc. IV, 1948, fasc. I, A. SEUMOIS, O. M. I., *Vers une définition de l'activité missionnaire*. Il s'agit en tout cas d'une doctrine commune, dont nous tenons ici à reproduire l'expression dans un important discours de S. S. Pie XII devant les conseils romains des œuvres pontificales missionnaires qui, prononcé en pleine guerre, le 24 juin 1944, n'a pu avoir le retentissement convenable à un si haut enseignement. « ... Le travail accompli dans l'intervalle des deux guerres s'est inspiré de l'idée consciente de donner aux missions le caractère d'institutions qui ne soient pas étrangères, mais nationales. De là est né le besoin d'un clergé et de Sœurs indigènes ; de là aussi la consigne de sauvegarder le caractère, les traditions et les coutumes indigènes dans la mesure où ils sont conciliables avec la loi de Dieu. Le missionnaire est apôtre de Jésus-Christ. Il n'a pas mission de transplanter la civilisation proprement européenne dans les pays de mission, mais bien de disposer les peuples qui jouissent parfois d'une culture millénaire à accueillir et à s'assimiler les éléments de vie et de mœurs chrétiennes qui doivent s'harmoniser naturellement et sans difficulté avec toute civilisation saine, et qui confèrent à celle-ci la parfaite capacité et la force d'assurer et de garantir la dignité et le bonheur de l'homme. Les catholiques indigènes doivent être réellement des membres de la famille divine et citoyens du royaume de Dieu (*Ephés*. II, 19) sans pour cela cesser de demeurer en même temps des citoyens de leur patrie terrestre. Le grand but des missions est d'établir l'Eglise en de nouveaux pays et de faire qu'elle y jette de profondes racines, de façon à pouvoir un jour y vivre et s'y développer sans le soutien de l'œuvre des missions. Cette dernière ne trouve pas sa fin en elle-même, elle tend avec ardeur vers son noble but et elle se retire dès qu'il a été atteint. » (Traduction de *la D. C.*, n° 928, 14. 1. 45.)

lent à mûrir d'une double action ; l'action du missionnaire étranger se combinant sous l'influence de la grâce divine avec l'action du clergé et de l'élite des chrétiens autochtones.

Montrer comment cette synthèse de l'effort du missionnaire d'une part, et de l'effort de l'élément indigène d'autre part, doit être conduite pour aboutir à la naissance d'une Eglise indigène, « création continue et création en commun » pour reprendre une heureuse expression de notre ami le Dr Aujoulat, qu'il appliquait, lui, aux problèmes de l'Union française (1), tel est le plan de cette leçon.

I. — *Dans la genèse de l'Eglise indigène, la part du missionnaire.*

Caractère universaliste de l'action missionnaire.

L'action missionnaire est une action essentiellement universaliste. Elle est universaliste dans sa destination, parce qu'elle s'adresse à toutes les nations de la terre sans en excepter aucune, parce que tous les hommes, sans distinction de couleur et de race, sont appelés au salut que leur a mérité Jésus-Christ, en entrant dans l'Eglise qu'il a fondée pour eux tous. Mais l'action missionnaire est universaliste aussi quant à ses agents d'exécution, parce que la prédication du message évangélique n'est en principe le privilège d'aucune nation, d'aucune race élue par la Providence. Sous la direction du pontife romain, chef de l'Eglise universelle, tout fidèle, quelle que soit son appartenance raciale, tout peuple baptisé, quel que soit son rang d'ancienneté dans la communauté des nations chrétiennes et quel que soit le continent où les courants des migrations humaines l'ont amené à fixer sa tente, a un droit et un devoir égal à exercer sa vocation à l'apostolat en prenant sa place dans l'action missionnaire. Rien ne disqualifie en droit un Chinois ou un Annamite d'être le messager de l'Evangile auprès des hommes d'Europe, pas plus qu'il n'est interdit de concevoir qu'un groupe de chrétiens noirs s'emploie à convertir une population qui ne soit pas de sa couleur.

Cependant, l'action missionnaire apparaît dans l'histoire comme l'apanage de l'Europe, et le demeure encore sous nos yeux. Comment pourrait-il en être autrement, puisque ce sont les populations blanches de l'ancien continent qui ont reçu, il y a vingt siècles, la Révélation, et qui, par conséquent, étaient seules capables de la répandre à travers le monde ? Quoi qu'il en soit de cet ordre voulu par la Providence, c'est un fait que, dans le passé et plus encore dans le présent, il n'a jamais été permis au missionnaire de confondre le caractère particulier de son origine européenne avec le caractère universaliste de l'action missionnaire. Comme jadis Abraham, il doit « sortir de la terre de ses pères » ; il doit tenter un dépouillement aussi complet que possible à l'égard des intérêts politiques, économiques, culturels de sa patrie d'origine pour s'incorporer au peuple qu'il a charge de gagner à l'Evangile.

Exigence constante de l'apostolat, mais dont la contrainte impérieuse se fait sentir aujourd'hui plus qu'à toute autre époque dans les pays d'outre-mer où le sentiment national manifeste une suscep-

(1) L. AUJOULAT, *L'Union française, mythe ou réalité ?* dans *la Vie intellectuelle*, juin 1948, p. 8-16.

tiblité aiguë mêlée d'hostilité à l'égard des ent
prises et des intérêts des puissances d'Occide
S'il faut beaucoup de clairvoyance aux missic
naires européens pour maintenir l'Eglise au-dess
des passions nationales et des colères xénophol
dans les Etats qui, telle la Chine, jouissent de
plénitude de leur indépendance, combien plus c
tique devient leur situation dans des territoi
colonisés par une puissance d'Europe à l'heure
la population réclame jusque par la force la re
tution de sa souveraineté. Vis-à-vis de la pu
sance européenne, les missionnaires se sent
d'ordinaire une dette de gratitude, car c'est e
souvent qui a assuré leur protection personnel
défini et défendu le statut juridique à l'abri duq
se sont développées leurs œuvres d'assistance
d'enseignement. Plus généralement, la traditic
catholique les invite au loyalisme envers le po
voir établi et leur commande de tenir la foncti
spirituelle à l'écart de toute agitation d'ord
temporel. De l'autre côté, ces missionnai
subissent la pression de tout un peuple, celui-
même auquel ils se sont donnés, qui mène
combat pour une cause noble et juste dans s
principe et à laquelle souvent, dans le secret
leur cœur, ils ne sauraient refuser compréhensi
et admiration.

Plus tragique encore la position de ces prêtr
d'Europe, lorsqu'ils sont les fils de la puissan
coloniale contre qui se rebellent les populatio
indigènes. Si le conflit est poussé jusqu'à l'eff
sion de sang, ils voient alors s'entre-tuer leurs co
patriotes et les fils de leur pays d'adoption, sa
en excepter les chrétiens. Drame cornélien, q
s'aggrave des souffrances du clergé indigène do
les missionnaires partagent l'angoisse en de tel
heures. C'est pour ce clergé, en effet, un dev
naturel auquel la religion du Christ ne lui co
mande pas de se dérober, que de se laisser gagn
par l'élan des hommes de son pays, de partag
leur espérance et leur enthousiasme. Mais à que
épreuve alors sont soumis les liens qui unisse
les prêtres indigènes au clergé missionnaire ! 1
lui sont-ils pas redevables du bienfait de la fo
Ne participent-ils pas avec lui à l'unique sac
doce de Jésus-Christ ? Au jour de son ordinatic
le jeune prêtre indigène a mis ses mains dans l
mains de l'évêque, citoyen de ce pays étrang
qu'aujourd'hui ses frères de sang veulent chass
et filialement il lui a juré respect et obéissan
Et quelle anxiété n'étreindra pas aussi le cœ
de l'évêque indigène, obligé de par sa haute char
à être parmi ses concitoyens un conseiller et
guide, peut-être un moderne *defensor civitatis,*
en même temps tenu à représenter sans ces
à son clergé et à ses fidèles le lien d'amour
de gratitude qu'ils doivent garder, par-dess
rivalités de nations et barrières de races, à l'ég
de ceux qui leur ont apporté l'Evangile et
Baptême (1) ! Comment le missionnaire, acte

(1) Nous sera-t-il permis de renvoyer ici à un arti
de S. Exc. Mgr IGNACE RAMAROSANDRATANA, vicaire ap
tolique de Miarinarivo (Madagascar), *Le clergé indig*
et ses responsabilités religieuses, dans le *Bulletin des M*
sions, 1947, 3e et 4e trimestres, p. 81-85. Sur l'attitu
que doivent adopter clergé missionnaire et clergé indig
au milieu des inextricables complications d'ordre p
tique dans lesquelles l'émancipation des peuples colonia
peut les plonger, les *Acta Pontificalium Operum* (19
no 2, p. 109-111), qui sont l'organe officiel de l'œu
pontificale de la Propagation de la Foi, ont donné à l'
et à l'autre clergé la même direction fondamentale : res
en dehors de l'agitation politique.

A vrai dire, c'est le cas du clergé indigène qui pos

n témoin de ces perplexités déchirantes, n'éprouvrait-il pas au paroxysme la nécessité absolue ur lui de se hausser au-dessus de toute passion tionale, autant que le permet la condition maine, afin de sauvegarder le caractère universaliste de son apostolat ?

La grande loi de l'adaptation.

Si un effort de détachement aussi total vis-vis des intérêts politiques du pays de ses pères ut être demandé dans certain cas au missionire, il faut bien voir que cette attitude, négative rès tout, ne saurait être suffisante pour contrier efficacement à la naissance de l'Eglise indine. A quoi lui servirait-il d'avoir renoncé à tout qui peut faire de lui un agent de sa patrie origine, s'il ne cherchait en même temps à ne pas meurer étranger à sa patrie d'adoption ? Un ple devoir s'impose alors à lui : d'adapter sa rsonne aux conditions de vie et de civilisation peuple qu'il évangélise, d'adapter son enseiement du message chrétien aux formes de pensée opres à ce peuple, et enfin de s'employer avec nour à découvrir dans les traditions morales et irituelles de l'âme indigène les pierres d'attente i permettront d'édifier une chrétienté authenquement indigène.

Le premier principe qui règlera la conduite du issionnaire sera donc de s'assimiler aussi prondément que possible la civilisation autochtone, vilisation signifiant ici (pour nous référer à l'une s leçons de la Semaine sociale de Versailles) (1) tout complexe et si difficile à définir parce qu'il t composé d'éléments matériels, mais aussi d'élééents culturels et d'éléments spirituels, qu'est nsemble des coutumes, des mœurs, des connaisnces et des techniques, en un mot des conditions la vie collective dans un milieu déterminé. Il de soi qu'à la base de cet effort individuel se acent l'étude et la pratique de la langue, la onnaissance de la culture et des arts en même mps que l'adoption des usages de vie de la poputon : nourriture, vêtement, habitation, règles courtoisie qui président à la vie sociale. De cette daptation personnelle, de grands missionnaires ous ont laissé des exemples frappants. Qui n'a ntendu parler de Robert de Nobili, ce Jésuite issionnaire de la première moitié du XVIIe siècle, élèbre pour avoir fait siens le costume et le égime de vie des brahmes au point de scandaliser s contemporains ? Nobili s'était donné avec une telle passion à la langue tamoule qu'il devait s'excuser auprès de ses correspondants d'Europe d'avoir presque oublié l'italien et le portugais (1). Aujourd'hui, ce principe de l'adaptation du missionnaire à la société indigène rencontre une approbation quasi unanime, qui ne connaît d'autres limites que les bienséances et les exigences de la morale chrétienne — et aussi les possibilités d'accommodation physique de l'Européen sous des climats qui ne sont pas ceux de sa naissance.

Cependant en tout ceci il ne s'agit encore que de la personne du missionnaire, alors que l'essentiel est le message lui-même dont il est le porteur. C'est un fait que la religion chrétienne a pris naissance en Palestine au temps de la toute-puissance romaine sur les rives de la Méditerranée : l'incarnation du Fils de Dieu se localise dans la géographie et dans l'histoire. L'Eglise, dont il est le divin fondateur, a progressivement défini sa structure au sein de la civilisation helléno-romaine. Les premiers conciles qui mirent au point ses formules dogmatiques étaient composés d'hommes nourris dans les écoles de la philosophie grecque. Le génie et la sagesse de Rome ont profondément marqué ses lois et sa discipline de leur empreinte. Jusqu'à nos jours, vingt siècles durant, l'Eglise catholique a été gouvernée par des Européens ; ses penseurs et ses saints, réserve faite des martyrs, ont tous été des fils de l'Occident.

Comment le missionnaire, installé en Chine ou aux Indes, pays de civilisations antiques et originales fondées sur des valeurs morales ou religieuses totalement étrangères aux conceptions traditionnelles du christianisme, ne prendrait-il pas conscience, par contraste, du caractère très occidental de sa religion en dépit de sa prétention à l'universalisme ? A supposer qu'il refuse d'en convenir spontanément, le peu d'attirance qu'exerce sa foi sur un Chinois lettré ou sur un Hindou de caste oblige le missionnaire à se poser le problème. En effet, si les chrétiens des Indes et de l'Extrême-Orient, Philippines mises à part, ne sont encore qu'un petit nombre en dépit de tant d'efforts dépensés et de sang versé en plusieurs siècles, particulièrement rares ont été les conversions au sein des classes cultivées. En face de ce refus persistant dont ne triomphent ni la charité, ni la pureté de vie, en un mot la sainteté, le missionnaire sera invinciblement amené à se demander s'il ne convient pas de modifier quelques-uns des traits qui donnent au visage de son Eglise l'aspect étranger dont se détournent des hommes aussi fiers de leur propre civilisation que les Orientaux (2). La pensée ne lui viendra-t-elle pas alors

---

problème le plus difficile, encore que la vie et la mort P. Lebbe aient prouvé qu'un missionnaire étranger ouvait se faire une âme indigène au point de partager idéal national et de s'engager pour la défense de nouvelle patrie. (Voir *Le P. Lebbe, apôtre de la Chine oderne*, p. 153-155, que M. LÉOPOLD LEVAUX vient de ublier aux Editions universitaires, Bruxelles et Paris.) uoi qu'il en soit, les *Acta Pontificalium Operum* n'hésitent as à mettre en garde le clergé indigène contre tout ce qui ourrait le séparer du clergé missionnaire, et à lui rapeler qu'il n'est jamais permis, dans la recherche de la rospérité de sa patrie, de s'écarter des limites de la chaté et de la vérité ; à lui comme au clergé missionnaire ont adressées les exhortations contenues dans *Maximum lud* de se tenir à l'écart de l'effervescence politique. défaut du texte latin des *Acta*, lire le résumé qu'en onne le *Bulletin des Missions*, 1947, 1er et 2e trimestres, . 63-66. Lire aussi dans la *Nouvelle revue de science issionnaire*, 1947, fasc. I, un article du R. P. DE IENASCE, *Sur le nationalisme des pays de mission*.)

(1) *Du heurt à l'échange pacifique entre civilisations*, eçon d'ouverture de M. E. DUTHOIT, dans *Les conflits de ivilisation* (compte rendu des cours et conférences de la XVIIIe session des Semaines sociales de France, Versailles, 1936), p. 45 s.

(1) Voir P. DAHMEN, S. J., *Un Jésuite brahme, Robert de Nobili, S. J.*, 177-1656, p. 34. — Cf. du même auteur, *Le rôle des productions littéraires catholiques dans l'ancien Maduré* (1600-1800), dans *Après la conversion*, p. 167-180 (compte rendu de la IXe Semaine de missiologie de Louvain, 1931).

(2) « Quelle est la méthode utilisée par les missionnaires de l'âge apostolique et post-apostolique ? Est-ce que nous utilisons les mêmes méthodes ? Nous utilisons des méthodes tout à fait différentes, qui nous paraissent plus parfaites, mais que l'expérience de quatre siècles a démontré être quasi stériles. Les missionnaires de ces premiers âges constituèrent l'Eglise avec la hiérarchie originaire du pays et ils utilisèrent pour la liturgie la langue qu'ils trouvèrent sur place... Nous avons tenté de faire passer l'Orient à travers une hiérarchie étrangère et à travers le latin, et l'Orient n'a pas passé... Que de missionnaires ont consumé leur vie en ces régions d'antique civilisation, y prêchant l'Evangile ! Ils forment une armée immense, et parmi eux, la sainteté, le zèle, la science, la faveur des pouvoirs politiques n'ont pas manqué. Mais

de tenter une distinction entre ce qui, dans son message, doit être tenu pour essentiel, irréductible à toute transformation, et ce que son message peut contenir d'éléments accessoires ou contingents, inévitables conséquences de la localisation géographique et du climat historique sous lequel a mûri l'Eglise ?

A ce propos, je ne puis passer ici sous silence ce qu'écrivait, dans un article récent et qui fit quelque bruit, un missionnaire d'Extrême-Orient :

Notre bien-aimée Eglise catholique, avec son acquis culturel latin et ses formes occidentales, malgré sa magnificence et sa splendeur pour l'esprit européen, ne gagnera jamais l'esprit oriental. C'est la semence de l'Evangile, c'est la sublime et profondément spirituelle simplicité de l'Eglise des deux premiers siècles qui auront le plus d'attrait pour les hommes d'Orient. Ce n'est qu'une telle Eglise qui pourra se fondre avec le courant de vie par lequel leurs âmes ont été portées depuis des milliers d'années et seront portées à jamais (1).

Mais qui n'éprouverait un sursaut devant une invitation aussi hardie à biffer d'un trait dix-huit siècles de l'histoire de l'Eglise, vécus sous la conduite de l'Esprit-Saint ! A tenter le périlleux discernement de l'essentiel et du contingent dans le message qu'il doit prêcher aux non chrétiens et faire vivre aux baptisés, le missionnaire risque, en arrachant à l'Eglise le vêtement occidental qu'elle s'est tissée à travers les siècles, de blesser la chair même du Christ. Travail infiniment délicat qui, s'il doit être entrepris, exigera de ses ouvriers non seulement la connaissance profonde de l'histoire de la pensée chrétienne jointe à la science du théologien, mais aussi la méditation de l'homme de prière (2). Heureusement, il existe autour du noyau substantiel de la foi et de la discipline, une frange de pratiques, d'usages, de dévotions sur quoi, sans manquer de prudence et de respect, le missionnaire peut porter la main. Ne lui est-il pas reconnu aujourd'hui le droit, à la suite d'un large mouvement auquel se sont intéressés les spécialistes des arts sacrés, de faire prier les chrétiens d'Asie dans des églises dont l'architecture et la décoration ne sont pas la copie sans âme de n[os] sanctuaires européens, mais en qui revivent av[ec] une beauté nouvelle les règles de l'esthétiq[ue] orientale (1) ?

A la recherche des pierres d'attente.

Au surplus, l'effort qui est demandé au missio[n]naire pour que s'édifie progressivement une Egli[se] véritablement indigène consiste moins à faire [la] distinction dans le catholicisme d'aujourd'hui ent[re] l'essentiel et le contingent — ce qui, après tou[t] est aussi bien le devoir des théologiens d'Europ[e] — qu'à rechercher dans les valeurs traditionnell[es] de la civilisation autochtone celles qui pourro[nt] s'insérer dans son plan constructeur, ce que l[es] missiologues ont coutume d'appeler les « pierre[s] d'attente ». Autrement dit, il s'agit moins pour [le] missionnaire d'effacer sur le visage de l'Eglise, [sa] mère bien-aimée, tels traits qui la rendent étran[gère] au peuple auquel il la présente, que de fai[re] retrouver à ce peuple dans sa propre physionom[ie] des aspects qui le prédisposaient, sans qu'il s'[en] doutât lui-même, à prendre place parmi les fils [de] cette Eglise (2).

Le missionnaire qui, dans le passé, s'est engag[é] sur cette voie avec le plus d'éclat et de déterm[i]nation, avant même qu'il eût réussi à constitu[er] autour de lui un premier noyau chrétien, tant il [en] éprouvait jusqu'à l'angoisse la nécessité, fut sa[ns] conteste l'illustre Jésuite napolitain Matthieu Ric[ci] dans la Chine du XVIe siècle. Habillé du vêteme[nt] des lettrés, Ricci les attirait dans sa demeure e[t] au cours de longues conversations, cherchait [à] montrer à ces hommes, si imbus de la supériori[té] absolue de la morale de Confucius et des traditio[ns] venues des ancêtres, et si méprisants en mêm[e] temps pour tout ce qui était étranger à la Chi[ne] impériale, que le christianisme et certaines de leu[rs] maximes étaient parfaitement susceptibles de s'a[c]corder. « J'ai noté, écrivait-il en 1595, en lisant l[es] six doctrines canoniques (c'était le programm[e] imposé aux lettrés pour leurs examens) beauco[up] de passages qui sont en faveur de notre foi, comm[e]

---

quels sont les résultats ? *Et erat videre miseriam.* » (S. Exc. Mgr CELSO COSTANTINI, conférence sur *Un grand précurseur, Mgr François Pallu,* dans *Va e annunzia il regno di Dio,* Brescia, 1943, t. I, p. 242-270. Cité dans Dom Lou Tseng-Tsiang, *Souvenirs et pensées,* Desclée de Brouwer, p. 146-147.)

(1) A. Van STRÆLEN, S. V. D., *L'avenir religieux de l'Extrême-Orient,* dans *Rythmes du monde,* 1946, nº 1, p. 38-48. Tout l'article serait à citer. A ces vues du missionnaire hollandais, le R. F. C?AS, O. P., missionnaire en Indochine, a donné une réplique sous le titre *L'Eglise missionnaire et la culture occidentale,* dans *la Vie intellectuelle,* janvier 1947, p. 6-24. — Dans le *Bulletin des Missions,* 1947, 1er et 2e trimestres, Dom C.-M. DE WITTE, O. S. B., a intitulé *L'Eglise et les cultures* une sorte d'arbitrage entre les deux thèses, auquel il a donné pour conclusion une citation du discours prononcé par S. S. Pie XII au Consistoire du 20 février 1946 :

« Si à certaines époques ou en certaines régions, telle ou telle civilisation, tel ou tel groupe ethnique ou social ont fait sentir plus que d'autres leur influence sur l'Eglise, cela ne signifie pas que celle-ci s'inféode à aucun d'eux ni qu'elle se pétrifie, pour ainsi dire, dans un moment de l'histoire en se fermant à tout développement ultérieur. Au contraire, penchée comme elle l'est sur l'homme avec une attention incessante, écoutant tous les battements de son cœur, elle en connaît toutes les richesses, elle en perçoit toutes les aspirations avec une clairvoyante intuition et une pénétrante finesse qui ne peuvent provenir que de la lumière surnaturelle, de la doctrine du Christ et de l'ardeur surnaturelle de sa divine charité. »

(2) Sur le rôle des contemplatifs dans l'action missionnaire, voir les réflexions du P. DE MENASCE, O. P., *Polarité de l'activité missionnaire* dans la *Nouvelle revue de science missionnaire,* 1945, fasc. II, p. 81-87.

(1) Le principal promoteur de ce mouvement d'opinion [en] faveur d'un art sacré indigène est le secrétaire de [la] S. Congrégation de la Propagande, S. Exc. Mgr Cel[so] Costantini. Fondateur de la revue *Arte cristiana* qu['il] dirigea de 1913 à 1920, S. Exc. Mgr Costantini a pub[lié] plusieurs ouvrages d'art religieux. La cause de l'art sac[ré] indigène dans les missions lui doit notamment une lett[re] adressée dès 1923, en qualité de délégué apostolique [en] Chine, à deux supérieurs de mission, reproduite dans l[es] *Collectanea Commissionis synodalis,* 1932, nº 5, numé[ro] spécial sur l'art chrétien chinois. (Voir un autre numé[ro] spécial de la même publication, février 1941, « Comme[nt] bâtirons-nous églises, chapelles, écoles en Chine ?... A l'Afrique est consacré l'ouvrage de R. P. M. BRIAUL[T], *L'architecture en pays de mission,* Paris, Desclée de Brouw[er], 1937. — *Les Actes du IVe Congrès national de l'U. M.* (*Les Missions et l'âme indigène*) contiennent une conféren[ce] de Louis Gillet sur « Art chrétien, art indigène » ; et l[es] Editions Braun et Cie, Paris, ont publié en 1936 un albu[m] composé de 40 planches représentant *La Vierge Mar[ie] à travers les missions.*

(2) « Quand l'Eglise va vers un peuple qui n'a p[as] encore reçu la foi..., ce n'est pas vers une simple absenc[e], vers un simple vide qu'elle va pour le combler. Elle e[st] attirée par un appel de Dieu ! Ceux vers qui elle va n'o[nt] pas conscience de lui adresser cet appel ; mais elle l'e[n]tend parce qu'elle est plus clairvoyante sur l'homme q[ue] l'homme lui-même. Dans tous les peuples — parce q[ue] la grâce travaille partout — la grâce poursuit, malgré l[es] défaillances individuelles, la préparation providentielle do[nt] l'aboutissement est l'adhésion à l'Eglise en y apportant [sa] note originale et ses richesses propres. C'est encore ce q[ui] rend impérieux et sacré le caractère de l'activité missio[n]naire. » (R. P. DE MONTCHEUIL, S. J., *L'Eglise et les mi[s]sions,* p. 3, de l'édition polycopiée d'une série de conf[é]rences intitulées *Aspects de l'Eglise.*)

ité de Dieu, l'immortalité de l'âme, la gloire bienheureux. » La méthode de conversion de ...i consistait à se servir des livres classiques des ...nois, afin de montrer que la doctrine chrétienne conforme à ce qu'il y a de meilleur dans l'an...ité chinoise, qu'elle apporte l'achèvement de ...que les plus savants des lettrés ont trouvé, et par conséquent elle ne leur est pas « étran...e » (1).

...e nos jours, c'est un lieu commun de dire que ...lination des peuples bouddhistes et hindouistes ...a contemplation peut constituer une sorte de ...paration providentielle à l'introduction du chris...isme chez eux. Qu'il me soit permis de faire ...mention avec respect du travail obscur et patient ...uel se livre à l'heure actuelle, dans un diocèse ...sud de l'Inde, un prêtre lyonnais, M. l'abbé ...nchanin. Il consacre sa vie à rechercher non ...ement théoriquement, mais pratiquement, « ce ...sera un jour une contemplation authentique...t chrétienne et indienne », et déjà son sentiment ...fond est « que le mystère chrétien, et lui seul, ...ilibre l'Inde, la révèle à elle-même, l'achève en ...dépassant » (2).

...usque dans l'Afrique noire, tenue pour si pri...ve par ceux qui ne l'ont pas étudiée, un ...Aupiais (qui aimait à dire : « les Eglises noires ...nt africaines, ou elles ne seront pas ») cher...it avec passion le moyen d'accorder les traits ...l'Eglise avec les inclinations religieuses et ...ales les plus profondément enracinées dans la ...ure même du noir. Lui-même qualifiait expres...ent de pierres d'attente ces trois dispositions ...damentales qu'il pensait avoir découvertes dans ...empérament et les habitudes de vie des popu...ons dahoméennes : le fonds religieux de l'âme ...e, l'observance volontaire des lois positives, ...n le cérémonialisme, ou l'amour des cérémonies, ...paration à la vie liturgique et sacramentaire de ...glise (3).

...u vrai, pour que, dans cette création continue ...exige l'avènement d'une Eglise indigène, le ...sionnaire joue la partie que la Providence ...nd de lui, il est indispensable qu'il apporte à sa ...he la volonté de comprendre, et que toute sa ...sonne manifeste un don de sympathie qui lui ...mettra d'aborder sans pessimisme un peuple à ...gner au Christ. Une telle disposition d'esprit le ...servera des jugements hâtifs ; il se gardera de ...damner *a priori* et aura soin de ne rejeter que ...qui est franchement mauvais, décidé à ne pas ...user son estime à tout le reste. Ainsi sera-t-il capable de découvrir de belles et bonnes choses jusque dans les civilisations les plus dédaignées de prime abord par l'Européen, ce qu'a fait le P. Aupiais chez les noirs. Alexandre de Rhodes, que nous avons déjà cité, ne tarissait pas d'éloges sur la civilisation des royaumes annamites. Au Tonkin, il appréciait beaucoup le bon ordre qui régnait dans l'administration, la manière dont on rendait la justice, les solides vertus qui commandaient à la vie familiale. Dans ses souvenirs, lui-même s'est représenté comme « admirant toujours et la force de la grâce et le bon esprit de ces peuples » (1). Quand un missionnaire (qu'il soit prêtre ou qu'il soit laïc, membre d'*Ad Lucem* ou auxiliaire des Missions, par exemple) va au-devant d'une population avec cet optimisme qui n'est ni une tactique ni une méthode, mais le fruit spontané de la charité du Christ habitant dans son cœur, il crée et entretient autour de lui un climat de confiance et d'affection, qui offre aux prêtres et à l'élite des chrétiens autochtones les conditions les plus favorables pour tenir de leur côté le rôle qui leur revient dans la genèse de l'Eglise indigène.

II. — Dans la genèse de l'Eglise indigène, la part de l'élément autochtone.

Nécessité de sa participation active.

Une greffe n'a chance de réussir que si la souche sur laquelle on tente l'opération est elle-même bien vivante. La création d'une Eglise indigène exige des chrétiens du pays, tout au moins des meilleurs, qu'ils y prennent une part active.

Le dogme chrétien est enseigné à des Asiatiques ou à des Africains par des maîtres occidentaux, conformément aux règles d'une logique et d'une dialectique qui leur sont étrangères ; l'apologétique que l'on professe devant eux est sur la plupart des points sans rapports vivants avec les problèmes qui se posent chez eux ; ascétique et piété leur sont présentées à travers des modèles dont la sensibilité et la psychologie sont très différentes des leurs. Tout cet enseignement venu du missionnaire, il faut absolument qu'il soit repensé par l'Asiatique ou l'Africain : le plus intelligent et le plus perspicace des Européens ne peut se substituer à un Chinois pour repenser en chinois le mystère du Christ (2).

C'est encore à l'Asiatique ou à l'Africain qu'il appartient de faire l'inventaire des valeurs traditionnelles de leur patrimoine spirituel pour les reconsidérer à la lumière du christianisme. Un Chinois par exemple ne saurait se tenir quitte s'il dédaignait sans examen, parce qu'il est chrétien,

---

(1) Cité par H. BERNARD, S. J., *Le P. Matthieu Ricci ...la Société chinoise de son temps* (1552-1610), t. I, ...tsin, 1937, p. 191. Cf. A. BROU, *Les tâtonnements du ...Matthieu Ricci*, dans la *Revue d'histoire des missions*, ...3, p. 228-244.

(2) Voir dans *Dieu vivant*, n° 3, les notes de M. l'abbé ...NCHANIN, intitulées *L'Inde et la contemplation*. Cf. ...JOHANNS, S. J., *Pierres d'attente du christianisme dans ...philosophie indienne*, dans *Lumen vitae*, 1946, n° 1, ...173-193. — Sur les « possibilités monastiques aux Indes ...en Extrême-Orient », on lira les réflexions de Dom ...n DELACROIX, prieur de l'abbaye de Saint-André, retour ...voyage aux Indes et en Chine, qui se terminent sur ...e conclusion que « s'il est certain que la fondation de ...tres monastiques s'avère de plus en plus urgente dans ...ucoup de régions d'Extrême-Orient, cette nécessité ...nplique nullement la fondation partout de grands ...astères, développant des œuvres importantes » ; il suf...it d' « envoyer quelques maîtres : les élèves viendront ...nbreux chercher auprès d'eux la lumière et la vérité ». ...ntemplation et Apostolat*, 1947, p. 7-13.)

(3) F. AUPIAIS, *Pierres d'attente pour une chrétienté afri...ne* dans le *Bulletin des Missions*, 1946, 2e trimestre, ...91-103, numéro spécial consacré au « P. Aupiais, apôtre, ...t et apologiste des noirs ».

(1) Dans H. CHAPPOULIE, *Rome et les missions d'Indochine*, t. I, p. 21, n° 1, et tout le chapitre, où l'on trouvera de nombreuses preuves de la bienveillance et de la chaude sympathie d'Alexandre de Rhodes pour les Annamites.

(2) Dans le *Bulletin de l'Union missionnaire du clergé* (Bruxelles), juillet 1946, p. 103-104, le R. P. VAN HEE, S. J., montre par de curieux détails que l'écriture chinoise « en style » oppose aux Européens un obstacle si difficile qu'il n'a en fait jamais été franchi, même par les missionnaires que leur habileté « d'écrivains chinois » avait rendus célèbres en Europe, un Ricci, un Schall, un Verbiest. Tous leurs écrits ont été au moins revisés par des lettrés, même quand ils connaissaient bien la langue. « Quant aux préfaces (à leurs ouvrages), aucune n'a été faite par les blancs. Ce genre difficile est inabordable. Lorsqu'une préface est signée par un blanc, cela signifie qu'il en a pris la responsabilité, qu'il en a émis les idées ; mais le style a été certainement revu, retouché par un lettré ; la plupart du temps l'ensemble est sorti tout entier d'un pinceau chinois. »

tout l'enseignement de Confucius, dont ses ancêtres ont vécu depuis plus de deux mille ans et dont se nourrit aujourd'hui encore la presque unanimité de ses compatriotes (1). Le christianisme, s'il demeurait reçu et conservé par les chrétiens chinois ou indiens avec une soumission toute passive, aurait pour conséquence inévitable de retirer Chinois ou Indiens baptisés du milieu de leurs frères de race pour faire d'eux, au sein de leur propre nation, des isolés, des séparés. Dans ces conditions, l'Eglise catholique, même dirigée par un clergé autochtone, resterait chez eux une Eglise étrangère. D'autre part, ayant adhéré à une religion dont ils ne voudraient répéter que la lettre sans y rien ajouter, ces chrétiens, asiatiques et africains, fidèles et prêtres, se condamneraient à n'être dans la communauté catholique que de perpétuels mineurs qui ne sauraient vivre sans leurs pédagogues. Mais serait-il alors exact de parler d'Eglises asiatiques ou africaines ? Mieux vaudrait dire colonies spirituelles ou annexes des Eglises européennes.

En somme, ce que nous demandons ici à un Chinois par exemple, c'est de s'attacher à un travail qui doit s'opérer en un double sens : repenser en chinois le christianisme que lui enseignent les missionnaires européens, apprécier en chrétien les enseignements moraux et les traditions qui gouvernent la vie spirituelle du peuple chinois. Une tâche aussi délicate, on l'admettra aisément, ne peut être le fait que d'un petit nombre, d'une élite sacerdotale et laïque rompue aux disciplines intellectuelles et aux comportements à la fois de l'Orient et de l'Occident.

Il faut avouer qu'il est plus facile d'admirer de tels hommes lorsqu'il plaît à la Providence de les susciter et de les mettre sur notre route, que de réussir à les former nous-mêmes par l'application d'une pédagogie à double plan. Dès ses origines, en Extrême-Orient, l'apostolat missionnaire s'est heurté à cet obstacle quand il s'est agi de former le clergé indigène (2). A laisser grandir les futurs prêtres annamites ou chinois dans leur milieu naturel, on risquait de ne pouvoir leur donner qu'une culture théologique rudimentaire et tardive, et donc de ne pas leur ouvrir accès à une vision suffisamment haute et personnelle du mystère chrétien. Mais à les envoyer tout jeunes s'instruire dans les Séminaires et les Universités d'Europe, on courait le danger de voir un jour revenir dans leur pays natal des prêtres, bien instruits, certes, des vérités de la foi catholique, mais fort ignorants et à cause de cela dédaigneux de la sagesse spirituelle et du patrimoine intellectuel d'une patrie à laquelle ils étaient à la longue devenus étrangers. Double écueil auquel on a rarement échappé jusqu'ici, et qui fait d'autant plus admirer la réussite providentielle que constitue la vie d'un Dom Lou, diplomate, homme d'Etat, premier ministre de la République chinoise, lettré de grande classe, et puis chrétien, novice, religieux et prêtre, qui, à l'école de saint Benoît, a parcouru étape par étape le long chemin de la perfection chrétienne et monastique.

---

(1) Voir *La Chine, œuvre de Confucius*, par CHENG TIEN HSI, ambassadeur de la République chinoise près la Cour de Saint-James. Traduit de l'original anglais. Editions de la Baconnière, Neufchâtel, 1947, un volume de 416 pages.

(2) Voir les *Notes pour servir à l'histoire des origines du clergé indigène en Chine* que le R. P. BROU a publiées dans la *Revue d'histoire des Missions*, 1926, p. 518-540, et 1927, p. 391-406.

Souffrance et tentation du chrétien indigèn

Grande est la part qui revient à l'autochto dans la genèse d'une Eglise indigène, mais lour aussi sont les sacrifices par lesquels il doit pass Nous ne voulons pas parler ici du sacrifice in viduel, ou privé, que comporte inévitableme toute conversion au christianisme, puisque au bien nombre de ces Asiatiques ou de ces Africai seront nés chrétiens ; mais de cette douleur la cinante que l'autochtone peut éprouver à consta qu'en fait il a opté pour une religion venue l'Occident et qu'il paraît avoir pris parti po l'Europe contre la masse des siens demeu fidèles aux sources spirituelles de la civilisation de la religion nationale.

Le chrétien jaune ou le chrétien noir ne pou trouver l'apaisement de cette souffrance que da la méditation des articles fondamentaux de sa catholique, car à celui qui croit en toute bon volonté, Dieu ne refuse jamais la lumière ind pensable pour scruter ses voies parmi les homm Ce chrétien comprendra alors qu'il ne doit p se tenir pour la victime du missionnaire europé qui l'aurait conquis de haute lutte et l'entraîner à sa suite, tel le Gaulois captif derrière le ch du Romain son vainqueur ; si victime il est, ne peut être que de la sagesse et de la bo de Dieu lui-même puisque c'est en vertu du pl divin que le Fils de Dieu est venu sur la te parmi les hommes de race blanche pour fon son Eglise hors de laquelle il n'est pas de sa pour l'humanité. Qu'il soit plutôt sensible à ce idée que Jésus de Nazareth est le Verbe éter dont la Personne préexistait de toute étern à l'apparition du monde créé avec son cortège mi rable des diversités de couleur, de race et nation, et que dans le plan providentiel l'Occide ou la race blanche, ou telle nation d'Europe d sont sortis les missionnaires qui évangélisent s pays, ne sont que des agents de transmission d message qui transcende toutes choses.

Au surplus, nos générations ne sont-elles les témoins d'un vaste mouvement d'occidentali tion qui gagne assez vite l'univers entier ? Ce s des idées-forces émanées de l'Occident qui s' posent chaque jour à toute notre planète, si b que peuples d'Asie ou peuples d'Afrique n' quièrent la puissance dont ils ont besoin p secouer le joug de l'Europe qu'en s'assimilant conceptions philosophiques et politiques et qu adoptant ses techniques. Pourquoi le chrét autochtone devrait-il fermer les yeux sur ce évolution, et se reprocher son adhésion à foi religieuse dont le centre est en Europe com une infidélité à l'héritage laissé par ses ancêtre Ne sont-ils pas plus nombreux à côté de lui ce qui chaque jour se soumettent à la doctr marxiste dont la source se situe, elle aussi, Europe ? C'est un fait d'évidence que la jeune intellectuelle du monde entier s'est tournée côté de l'Occident. Les Asiatiques, par exem cherchent leur formation auprès des univers d'Europe ou d'Amérique, qu'ils viennent pren leurs diplômes chez elles ou que celles-ci fo nissent leur personnel enseignant aux univers de l'Inde et de l'Extrême-Orient.

C'est pourquoi, à notre avis, certains catholiq européens attachent trop d'importance à l'o tacle que paraît constituer à première vue pour non Européens le caractère occidental de la r

gion du Christ telle qu'elle se présente après vingt siècles d'histoire (1). Ne redoutent-ils pas en trop insistant de gêner l'élan vers Rome de cette jeune intelligence asiatique ou africaine qui ne demande qu'à regarder vers Londres, New-York, Moscou ou Paris, « villes saintes » de toute la civilisation moderne ?

A la vérité, ce qu'il faut craindre plutôt, c'est un empressement sans discernement vers toutes les sources de la culture occidentale dont il sort tant d'enseignements en opposition absolue avec les dogmes chrétiens. Une expérience douloureuse nous a déjà révélé de jeunes intellectuels chrétiens venus d'Asie ou d'Afrique pour s'instruire en Europe, qui auraient dû être les ouvriers les plus efficaces de la genèse d'une Eglise véritablement indigène dans leur propre patrie, et qui, au contraire, séduits par les contre-valeurs de notre science et de notre philosophie occidentales, s'en sont allés grossir le nombre des adversaires de cette foi au Christ que le missionnaire européen, au prix de tant de souffrances, était venu apporter chez eux.

Ce ne sera pas le rôle le moins nécessaire qui incombe à celui-ci que de faire accéder l'Asie et l'Afrique à une connaissance expérimentale et critique de la civilisation occidentale. S'il est, en face des néophytes, l'exemple vivant d'une somme de traditions religieuses et morales vécue par des générations chrétiennes, s'il a derrière lui tout un ensemble d'écoles de spiritualité et de perfection évangélique, le missionnaire apporte aussi le jugement de l'Eglise catholique sur une civilisation que le christianisme assurément a marquée de son empreinte, mais qui pour autant ne se confond pas avec lui. C'est un véritable syllabus des erreurs, des tares, des déficiences, des illusions de cette civilisation occidentale qu'il lui appartient de mettre sous les yeux du clergé et de l'élite indigènes, si bien qu'on peut dire sans paradoxe que, pour le chrétien asiatique ou africain qui réfléchit, le christianisme, loin d'être le fourrier honteux de l'Occident et son complice, s'offre comme le meilleur contre-poison à opposer à ce que nous tenons, nous, fils de l'Evangile, pour les fausses valeurs de la civilisation occidentale.

III. — Les Eglises indigènes filles de l'Eglise romaine.

Nous avons jusqu'à présent essayé de montrer quelle devait être la part respective du missionnaire européen et de l'élite indigène, clergé et laïques, réalisant dans une étroite collaboration cet effort continu qui doit aboutir à l'avènement d'une Eglise vraiment indigène. Maintenant la question à laquelle nous ne pouvons pas échapper pour conclure est la suivante : ces Eglises indigènes dont nous avons tenté d'esquisser la genèse *in abstracto*, existent-elles, ou non, aujourd'hui (2) ?

(1) Entre cent autres exemples, il est curieux de relever cette réflexion d'un directeur d'école de philosophie confucéenne à un missionnaire européen : « Je vous souhaite que l'enseignement du thomisme se répande ici ; il est plus proche de nous que maints systèmes modernes importés de l'étranger. Votre morale est plus près de la nôtre. Seul, l'esprit diffère : pour vous, Dieu est la fin de toute l'activité de l'âme ; pour nous, c'est la perfection humaine ; et puis, vos exposés sont plus systématiques et témoignent du souci de démontrer. » (Rapporté par Dom ELEUTHÈRE WINANCE, *L'enseignement catholique au Szechuan* dans le *Bulletin des Missions*, 1947, 3e et 4e trimestres, p. 100-108.)

(2) Dans l'ouvrage déjà cité de S. Exc. Mgr CELSO COSTANTINI *Va e annunzia il regno di Dio*, voir notamment t. II, p. 83-89, *Come si organizzano le missioni indigene.*

Si l'on prend la chose dans le sens d'un achèvement absolu, il faut répondre non. Mais au sens d'une création continue et d'une création en commun, il faut dire oui, et sans hésitation. Partout, dans le monde des missions, il y a au travail, mêlés aux prêtres européens dans une collaboration de tous les instants, des prêtres autochtones. En beaucoup d'endroits, la hiérarchie indigène est constituée, et il existe même des territoires de mission où les missionnaires européens travaillent déjà sous l'autorité d'un évêque indigène, au Japon, en Chine, aux Indes en particulier (1).

Rome et l'établissement de la hiérarchie indigène.

Ce n'est pas le lieu ici de faire des statistiques. Rappelons seulement deux grandes dates : 1926 et 1939.

1926 : d'un geste énergique et lucide, le Pape Pie XI appelle à lui six prêtres chinois pour faire d'eux sur le tombeau même de l'apôtre Pierre, les prémices de l'épiscopat de la Chine. *Sinensibus Sinenses*, des Chinois pour gouverner les Chinois, avait fait graver le Pape dans l'exergue de la médaille frappée pour commémorer cet événement historique.

1939 : S. S. Pie XII, en publiant la première Encyclique de son pontificat, annonce le sacre de douze évêques missionnaires appartenant aux nations les plus diverses, et parmi eux le premier évêque de l'Afrique noire et le premier évêque malgache. Aujourd'hui, en 1948, il y a 55 évêques indigènes, et la création d'un évêque chinois, japonais ou indien, est un fait si courant qu'elle ne constitue plus un événement qui fasse date. Nous ne sommes même plus surpris d'apprendre qu'hier à Madagascar, le 17 juillet, l'évêque français de Tananarive a reçu de l'évêque malgache l'imposition des mains (2).

Une hiérarchie indigène, entourée d'un clergé indigène fraternellement assisté de prêtres européens — ce qui avait été le rêve d'un Guébriant, fidèle héritier de la pensée de ses prédécesseurs du XVIIe siècle, un François Pallu ou un Lambert de la Motte (3) — la grande espérance qui avait soulevé l'enthousiasme d'un P. Lebbe et capté toutes ses énergies et dont il eut la joie avant de mourir de voir la réalisation amorcée en Chine, cette hiérarchie, élément de base indispensable à la constitution d'une Eglise indigène, la voilà aujourd'hui installée sur tous les continents.

(1) « Au Japon, tous les évêques sont japonais, mais ils sont aidés par des missionnaires étrangers ; en Chine, il y a 25 diocèses indigènes, avec un cardinal chinois à Pékin, et ces 25 diocèses travaillent en étroite collaboration avec les 113 diocèses ou préfectures apostoliques confiés à des missionnaires étrangers ; dans l'Inde, à côté des 47 missions confiées à des prêtres étrangers, vont se développant 12 missions, dont les Indiens assument la direction ; en Indochine, il y a 3 évêques indigènes et 15 étrangers ; en Corée, ont été créées 5 missions indigènes, tandis que 3 demeurent confiées à des missionnaires étrangers ; en Afrique, à côté de nombreux missionnaires étrangers, on trouve 2 Africains ; en Indonésie et au Siam, il y a également un évêque indigène. » Radiomessage du secrétaire de la Propagande, en octobre 1947. — Cf. JOSEPH MASSON, *Vers l'Eglise indigène*, un volume de 232 pages, aux Editions universitaires, Bruxelles, 1944.

(2) L'évêque français est un missionnaire jésuite, S. Exc. Mgr Victor Sartre.

(3) Sur les tentatives faites par les deux fondateurs de la Société des Misisons-Etrangères, François Pallu et Lambert de la Motte, par le premier surtout, pour obtenir des cardinaux de la Propagande des évêques « naturels » dans les royaumes annamites et en Chine, voir les documents réunis par A. LAUNAY, *Histoire de la mission du Tonkin*. Documents historiques, t. I, p. 175-186.

Rome et le respect des traditions nationales.

Mais les décisions des deux derniers Souverains Pontifes ont entraîné l'action missionnaire au delà de ce premier stade. En permettant, dès 1935, aux catholiques de Mandchourie et, en 1939, aux catholiques de toute la Chine de ne pas se séparer de la masse de leurs compatriotes païens dans certains des honneurs rendus à Confucius et aux ancêtres défunts ; en autorisant, en 1936, les Japonais chrétiens à participer aux cérémonies officielles destinées à exalter la famille impériale et les bienfaiteurs de la patrie ; en ne leur interdisant pas de s'associer, à l'occasion de mariages et de funérailles, à des rites familiaux hérités de l'ancienne société japonaise, le Saint-Siège a rendu possible la présence quotidienne dans la vie nationale chinoise ou japonaise des chrétiens chinois ou japonais (1). Du même coup, il devient difficile de traiter l'Eglise en Chine ou au Japon comme une société étrangère dont les adhérents seraient les suppôts de l'Occident et les clients de l'une ou l'autre des puissances d'Europe ou d'Amérique. Faut-il s'étonner que, dans ce climat nouveau, des rapports diplomatiques normaux aient pu s'établir entre le Vatican et le Japon, entre le Vatican et la Chine, entre le Vatican et le nouvel Etat de l'Union indienne ? Intégrées dans le courant de la vie nationale, les minorités catholiques se trouvent à même de travailler utilement à l'harmonisation des institutions et des disciplines catholiques avec les éléments recevables de la civilisation chinoise ou japonaise.

Dans de telles conditions, l'Eglise indigène fait un grand pas en avant, et un Dom Lou peut alors écrire du fond de son monastère de Saint-André de Bruges, sans crainte d'être contredit, l'admirable et émouvant témoignage que voici :

Je suis confucianiste, parce que cette philosophie morale dans laquelle je fus élevé pénètre profondément la nature de l'homme et trace clairement sa ligne de conduite vis-à-vis du Créateur, vis-à-vis des parents et vis-à-vis des semblables : personnes et société. Je suis chrétien et catholique, parce que la Sainte Eglise, préparée dès l'origine de l'humanité, fondée par Jésus-Christ, Fils de Dieu, éclaire et soutient divinement l'âme de l'homme et donne les réponses définitives à toutes nos pensées les plus hautes, à tous nos désirs les meilleurs, à toutes nos aspirations, à tous nos besoins... La Sainte Eglise Romaine est le complément divin, merveilleux et irremplaçable de tout ce que je possédais, de tout ce que je pressentais, cherchais et désirais, et (le complément) des institutions fondamentales de mon peuple (2).

Ne sommes-nous pas ici en pleine fermentation de l'Eglise indigène ? Impression que nous éprouvons encore en lisant — car Dom Lou n'est pas un isolé — le sensible et vibrant hommage à sainte Thérèse de Lisieux du Dr Wu, l'actuel ministre de Chine auprès du Vatican :

Pour juger du point de vue chinois, je dirais que le grand mérite du christianisme est d'unir au profond mysticisme de Lao-Tzu l'intense humanisme de Confucius., et Thérèse a confirmé ma foi religieuse par son âme légère et détachée comme celle de Lao-Tzu, par son cœur tendre et humain comme celui de Confucius (1).

Il est aisé alors de comprendre que le Dr Wu se soit donné comme idéal ce qu'il confiait à l'un de ses amis, missionnaire européen : « Nous allons offrir aux pieds de Notre-Seigneur la culture orientale. Elle sera spiritualisée et baptisée. » (2)

L'enseignement de S. S. Pie XII sur la supranationalité de l'Eglise.

Un Dom Lou, le moine de Saint-André de Bruges, un Dr Wu, l'ambassadeur au Vatican, il convient que nous les entendions comme les harmoniques mêmes de la voix de S. S. Pie XII, dans l'enseignement que nous ont donné l'Encyclique *Summi Pontificatus* et le grand message de Noël 1945. Envisageant la mission de l'Eglise vis-à-vis et au sein de l'humanité, *Summi Pontificatus* met l'accent sur l'unité fondamentale du genre humain, unité dans son origine, unité dans sa rédemption, unité dans sa destinée surnaturelle. De cette triple unité, dont elle est à la fois la dépositaire et le témoin, l'Eglise du Christ ne conclut pas qu'il faut, ce sont les propres paroles du Pape,

en mésestimer les caractéristiques particulières que chaque peuple, avec une piété jalouse et une compréhensible fierté, conserve et considère comme un précieux patrimoine,

mais au contraire

développer avec sagesse et avec ordre les forces et les tendances particulières qui ont leur racine dans les fibres les plus profondes de chaque rameau ethnique, pourvu qu'elles ne s'opposent pas aux devoirs dérivant pour l'humanité de son unité d'origine et de sa commune destinée.

Le Souverain Pontife voit dans cette règle « l'étoile directrice » de l'action missionnaire.

Les missionnaires de tous les temps (affirme encore le Pape) se sont proposés de faciliter l'intime compréhension et le respect des civilisations les plus variées et d'en rendre les valeurs spirituelles fécondes pour une vivante et vivifiante prédication de l'Evangile du Christ (3).

En 1945, à la veille de la fête de Noël, le premier Noël célébré sur les ruines et les souffrances laissées par la guerre, S. S. Pie XII, annonçant aux cardinaux romains qu'il va donner la pourpre à 32 prélats de 18 nations appartenant aux cinq

---

(1) Ces différents documents se trouvent réunis dans *Pie XI, Pape des Missions*, fasc. II, p. 103 s. — On pourra leur ajouter une décision de la S. Congrégation de la Propagande concernant l'Afrique noire et la participation des chrétiens du Congo belge aux rites funéraires dits *Matanga*. (Lettre au délégué apostolique du Congo belge, en date du 14. 7. 38, dans *Sulloge...* Rome, 1939, p. 576-578.)

(2) Dom PIERRE-CÉLESTIN LOU TSENG-TSIANG, *Souvenirs et pensées*, p. 114-115.

(1) Jean Chin-Hsiung Wu, ministre de Chine auprès du Vatican, *La science de l'amour, d'après Thérèse de Lisieux*, dans *Rythmes du monde*, 1947, n° 1, p. 83. Cf. du même auteur *Du confucianisme au catholicisme*, Rome, 1948. — On rapprochera utilement des déclarations de Dom Lou et de M. Wu rapportées ici sur les rapports du confucianisme et du catholicisme un article du R. P. CRAS, *charité chrétienne et principe confucéen de la réciprocité* : « L'ordre de la charité et sa logique, qui déconcertent la simple raison, Confucius ne les a pas soupçonnés, non plus que ce qui serait un jour la folie de la croix. » (*La Vie intellectuelle*, mars 1947, p. 17.)

(2) Cité par le R. P. MONSTERLEET, S. J., dans le même numéro de *Rythmes du monde*, p. 71. Sur la personnalité de M. Wu, il faut lire un article non signé paru dans *Sam*, janvier 1947, sous le titre *Orient et Occident*.

(3) Dans *Pie XI, Pape des Missions*, fasc. II, p. 151-152. Voir le commentaire que le secrétaire de la Propagande a donné à ce passage de l'Encyclique inaugurale dans une conférence prononcée le 17 octobre 1940 par S. Exc. Mgr Costantini. *Les directives missionnaires de S. S. Pie XII*. (Traduction dans le *Bulletin des Missions*, 1945, 2e trimestre.)

parties du monde, proclame la supranationalité de l'Eglise. L'Eglise est supranationale, dit-il, parce qu'elle est mère,

une mère qui n'appartient à aucun peuple exclusivement, ni même à un peuple plus qu'à un autre, mais à tous également..., une mère qui en aucun endroit ne se sent étrangère parce qu'elle vit ou du moins est capable par sa nature de vivre dans tous les peuples.

Parce qu'elle est le Corps mystique du Christ, l'Eglise amène toutes les nations, à mesure qu'elles se christianisent, à une union incomparablement plus étroite que celle d'une famille humaine ; elle constitue un tout indivisible et universel,

et tous les pays du monde contribuent à sa vie et à son développement.

Depuis les temps déjà lointains où la vie de l'Eglise romaine a débordé du cadre de la vieille Europe pour atteindre jusqu'aux extrémités du monde, le Corps mystique du Christ se nourrit, à travers des Eglises nouvelles, de ce qu'il y a de meilleur dans la substance morale et spirituelle de l'humanité. Il s'ensuit, n'hésite pas à préciser le Souverain Pontife,

un progrès et un enrichissement de la vie surnaturelle, et même naturelle, de l'humanité qui révèle le vrai sens de la supranationalité de l'Eglise... Comme le Christ a assumé une véritable nature humaine, l'Eglise également prend en elle la plénitude de tout ce qui est authentiquement humain, et elle en fait une source de force surnaturelle en quelque lieu et sous quelque forme qu'elle le trouve (1).

Les paroles que le Pape prononçait ce jour-là, elles étaient l'éclatant commentaire de la nomination, parmi les 32 nouveaux cardinaux dont il venait d'annoncer la création, d'un cardinal chinois, S. Em. le cardinal Tien, depuis archevêque de Pékin, fils d'une des plus anciennes et plus vénérables civilisations de la terre (2).

Serait-ce témérité que de vouloir retrouver dans les enseignements d'une amplitude si majestueuse que S. S. Pie XII a donnés au monde, cette synthèse créatrice de l'Eglise indigène dont nous avons essayé, au cours de cette leçon, de mettre en relief le double élément, européen et autochtone ? De la doctrine si ouvertement affirmée par le Pape de la supranationalité de l'Eglise, le missionnaire étranger tire une assurance nouvelle qu'il est bien dans l'ordre de sa vocation de se présenter aux hommes auxquels l'Eglise l'envoie comme le représentant d'une institution qui se situe bien au-dessus de toutes les particularités et compétitions nationales. Quant à l'autochtone, il se sent encouragé à cette pensée que l'Eglise, en l'accueillant dans son sein, loin de lui demander de renoncer à ce qui fait l'originalité de sa culture nationale, est disposée à se l'incorporer comme un enrichissement à la diversité du Corps mystique. Clergé et fidèles indigènes prennent place dans l'Eglise du Christ sur un pied d'égalité absolue avec le clergé et les fidèles des nations d'Occident. Seraient-ils moins chers à son cœur et des fils moins aimés, parce qu'au sein de la famille catholique ils sont les dernier-nés ?

Quelle chose magnifique, que cette action missionnaire partie de l'Occident qui, par la seule puissance de la persuasion, réussit à créer une communauté où se rencontrent toutes les nations, où l'unité se réalise dans l'égalité et le respect des diversités de chacun, et où elle se fait une richesse de ces diversités mêmes ! Et quelle leçon aussi n'avons-nous pas le devoir d'en tirer, après avoir pu mesurer tout au long de cette Semaine sociale les obstacles qui se dressent entre peuples d'outre-mer et civilisation occidentale ! Oh, certes, une leçon qui n'est pas d'ordre temporel et n'apporte la solution d'aucun problème technique sur le plan de la politique ou de l'économie, car dans le domaine surnaturel qui est le sien, l'Eglise ignore toutes les oppositions qui font naître l'homme, suivant les mots de saint Paul, Grec ou Juif, Barbare ou Scythe, esclave ou homme libre, et qui sont la source de conflits jamais apaisés ; elle ne connaît, l'Eglise, que l'homme nouveau, né du Sang rédempteur. Mais une leçon qui pour être d'ordre spirituel n'en est pas moins capitale. A nous, en effet, qui cherchons à établir en chrétiens le climat favorable où se développeraient dans la confiance et l'estime les rapports de l'Occident avec les peuples d'outre-mer, l'Eglise catholique nous montre de quel esprit doivent être ses enfants, s'ils veulent qu'il y ait chaque jour davantage entre les nations moins d'inégalité et plus d'unité, moins de haine et plus d'amour.

(1) Allocution au Sacré-Collège, *D. C.*, 20 janvier 1946.
(2) Voir les « Réflexions autour d'un cardinal chinois » que nous avons publiés alors, en éditorial de *L'Union missionnaire du clergé de France*, avril 1946.

— *Toutes les élections*, par MARCEL BEAUFILS, rédacteur en chef du *Journal des maires*, 5e édition, mise à jour au 15 avril 1948, par Roger Vidal. « Les Publications administratives », 22, rue Cambacérès, Paris.

Un ouvrage au courant du régime des élections était devenu singulièrement nécessaire. Quatre éditions successives avaient déjà témoigné à quel point était apprécié le traité de M. Marcel Beaufils ; mais une refonte s'imposait depuis 1936. M. Vidal a pu réaliser la mise à jour du guide si sûr et si documenté qui faisait autorité dans les mairies. Le régime électoral a subi d'importantes modifications : L'ouvrage a donc dû étudier les règles spéciales à l'élection des membres de l'Assemblée nationale, des conseillers de la République, des membres des Assemblées cantonales et municipales. Grâce à lui, on peut arriver à se reconnaître dans cette législation touffue qui, sur bien des points, reste singulièrement provisoire. Pour permettre de le tenir à jour, *Toutes les élections* comporte, à la fin de ses 244 pages, dix onglets destinés à recevoir les feuillets rectificatifs qui, manifestement, deviendront nécessaires et que les éditeurs ont résolu fort ingénieusement de publier chaque fois qu'il en sera besoin. On comprend l'intérêt que présente ce livre dans toutes les mairies.

A. R.

— *L'enseignement du français chez les petits*, par HENRIETTE DELVERT. Préface de PIERRE FAURE (Centre d'études pédagogiques). — Un vol. de 192 p. Prix : 175 francs. Aux Editions de l'Epi, 27, rue Linné, Paris, Ve.

C'est un monde que celui des classes enfantines et de ces classes que le vieux certificat d'études venait couronner. L'auteur le connaît bien qui, pendant de longues années, y a pris tout l'intérêt qu'y trouvent ceux qui en font plus qu'un métier. C'est le fruit de son expérience que le lecteur recueillera dans ces pages, où les exemples pris sur le vif ne manquent pas, et qui peuvent constituer un guide du maître. L'auteur, avec raison, insiste sur la formation personnelle, l'art d'intéresser. Sa méthode : l'équipe dirigée, est bien moderne et ne fait que s'enrichir avec les moyens d'initiation et de formation mis en jeu. Un choix de textes, une bibliographie choisie complètent ce volume, que les débutants — et voire les autres — consulteront avec profit.

Les Eglises en U. R. S. S. et dans les pays satellites

L'emprise de l'Église russe sur les autres Églises orthodoxes

La revue a publié dans son numéro 1026 du 26 septembre dernier (1), un article qui prouve nettement que, malgré ses dénégations, le patriarche Alexis de Moscou entend grouper sous sa juridiction toutes les Eglises orthodoxes. Ne pouvant les atteindre toutes, il s'efforce du moins de soumettre celles des pays occupés par les troupes soviétiques ou se mouvant dans l'orbite moscovite.

En voici une nouvelle preuve. On a vu que Mgr Eleuthère, archevêque de Rostov et Taganrog, avait été envoyé en Tchécoslovaquie au début de 1946 en qualité d'exarque et avait immédiatement travaillé à rallier tous les orthodoxes de ce pays à l'Eglise de Moscou. Ses efforts ont abouti, au printemps dernier, à obtenir de l'archevêque de Prague, Mgr Sabbazd, qu'il se détacherait de la juridiction de Constantinople pour se ranger sous celle de Moscou. C'est en 1923 que le patriarcat œcuménique reconnut aux orthodoxes de Tchécoslovaquie l'autonomie ecclésiastique, tout en conservant la juridiction suprême. Mgr Sabbazd ne pouvait donc faire acte de soumission à Mgr Alexis qu'après avoir obtenu l'autorisation de son chef ecclésiastique. En conséquence, il lui écrivit, le 14 mai 1948, pour le prier d'approuver son dessein, sans pouvoir en donner une raison canonique.

Le patriarcat de Constantinople ne se pressa pas de répondre à cette demande. C'est seulement le 24 août, c'est-à-dire plus de trois mois plus tard, qu'il communiqua sa décision. C'est un refus formel d'approuver l'initiative de Mgr Sabbazd, refus qui s'accompagnait de menaces de sanctions canoniques au cas où l'archevêque de Prague passerait outre à cette défense. Nous ne savons pas quelle a été la réaction de Mgr Sabbazd, mais il semble s'être incliné provisoirement puisque, le 20 octobre, il a envoyé son bulletin de vote pour l'élection du nouveau patriarche de Constantinople, faisant ainsi la preuve qu'il se considérait toujours comme conservant la juridiction qu'il avait l'intention de renier. Nous publions ci-dessous ces deux lettres qui ne nous étaient point parvenues au moment où paraissait l'article précédent.

Lettre de l'archevêque Sabbazd de Prague au patriarche de Constantinople (2).

Au Très-Saint Seigneur Maxime, archevêque de Constantinople, la Nouvelle Rome.

« Que la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ, l'amour de Dieu le Père et la communion de l'Esprit-Saint soient avec nous. »

Tout Très-Saint, lorsque le juste Seigneur m'eut ouvert les portes de la prison nazie (3), en me rendant à la vie, je vous écrivis en 1945 au sujet des affaires ecclésiastiques et de la situation de la très sainte Eglise orthodoxe en Tchécoslovaquie.

Les tractations que j'ai menées après le retour de Moscou du très vénérable exarque Eleuthère m'ont conduit à la décision de prier Votre Toute-Sainteté et le saint Synode de me détacher de votre juridiction pour que je passe à celle du très-saint patriarche de Moscou et de toute la Russie, Mgr Alexis.

J'ai pris cette décision pour servir au bien de la Sainte Eglise et en m'adressant à Votre Toute-Sainteté et au saint Synode, je prie le Très-Haut de bénir cette décision et de m'envoyer des forces pour continuer la charge que vous m'avez confiée en me sacrant premier archevêque de la métropole de Prague.

Avec un profond amour je me rappelle la complète bienveillance et la bonté avec lesquelles, en 1923, vous m'avez reçu à Constantinople, lorsque j'ai accompli le voyage historico-canonique, semblable à celui qui eut lieu au temps des saints Cyrille et Méthode (1).

Constantinople se montra alors pleine de grandeur d'âme et, appréciant beaucoup les services des saints frères disciples de la foi, elle reconnut, renouvela et proclama, par un décret particulier du 6 mars 1923, le droit à l'autonomie canonique pour la région de Tchécoslovaquie et reconnut ainsi le droit permanent de notre peuple à l'autonomie dans les affaires ecclésiastiques. Cette décision renouvela les anciens droits des saints frères, les droits de la sainte orthodoxie contre le catholicisme.

En m'adressant à Votre Toute-Sainteté et au saint Synode, pour demander de nous détacher de votre juridiction, je dois vous assurer que l'Eglise orthodoxe de Tchécoslovaquie jouit et jouira désormais de cette liberté à laquelle je me suis engagé par serment au moment de mon sacre.

J'ai l'honneur d'envoyer un double de cette lettre au Très-Saint Alexis, patriarche de Moscou et de toute la Russie, en vue de la conclusion très prochaine de l'affaire.

En demandant la miséricorde du Seigneur, le Très-Haut, je sollicite les prières de Votre Toute-Sainteté.

Votre dévoué et aimant dans le Christ,
SABBAZD, de Prague.

Prague, le 14 mai 1948.

Réponse du patriarche de Constantinople (2)

N° du protocole : 395.

Très-Saint archevêque de Prague et de toute la Tchécoslovaquie, dans le Saint-Esprit le cher Frère et Concélébrant de notre Humilité, Mgr Sabbazd, que Dieu vous accorde la grâce et la paix !

Nous avons lu au saint Synode votre lettre du 14 mai de cette année, qui demande le détachement

(1) Voir *D. C.* du 26. 9. 48, t. XLV, col. 1227-1235.
(2) *Orthodoxia* (organe officiel du patriarcat de Constantinople), XXIII, 1948, p. 241-242.
(3) Mgr Sabbazd fut emprisonné pendant plus de deux ans par les autorités nazies et délivré seulement au printemps de 1945.

(1) C'est de Rome et non de Constantinople que les saints Cyrille et Méthode, apôtres de la Moravie au IXe siècle, reçurent les pouvoirs nécessaires pour organiser l'Eglise de ce pays.
(2) *Orthodoxia*, XXIII, 1948, p. 243-244.

de Notre Très-Saint Siège apostolique et patriarcal, pour vous soumettre, ainsi que l'action pastorale de l'archevêché orthodoxe de Tchécoslovaquie, à la juridiction de la Très-Sainte Eglise russe.

Cette lettre nous a causé, comme de juste, une véritable stupeur. Votre Sainteté sait très bien cependant qu'il n'appartient pas aux évêques de se détacher par volonté personnelle ou préférence de la juridiction ecclésiastique à laquelle ils appartiennent pour en accepter une autre et de soumettre à une nouvelle juridiction le diocèse qui leur a été confié, en violant ainsi les droits et les frontières des Saintes Eglises de Dieu locales, et en portant atteinte à l'ordre établi dès l'origine dans le gouvernement de l'Eglise.

La soumission de l'archevêché orthodoxe de Tchécoslovaquie à la juridiction de la Très-Sainte Eglise russe, pour laquelle Votre Sainteté demande la permission, ne saurait être bénie et autorisée, d'autant plus que si notre Très-Saint Siège œcuménique lui donnait sa bénédiction, il serait le premier à violer et à détruire l'ordre canonique existant, ordre dont il est le gardien et le conservateur. L'archevêché orthodoxe de Tchécoslovaquie constitue, pour des raisons historiques et canoniques, une portion de notre patriarcat. Comment pourrait-il être une partie d'une Eglise locale, dont la juridiction ne peut pas s'étendre au delà des limites qui lui ont été fixées dès le début, sans violer les canons fondamentaux des saints Conciles œcuméniques ?

En faisant connaître par la présente à Votre Sainteté notre stupeur de sa demande, et en signifiant que toute action de sa part en dehors de notre consentement conduirait aux sanctions canoniques prévues, nous lui conseillons par décision synodique, de ne pas se départir de l'ordre qu'elle a reçu, au moment de son sacre et de sa nomination comme archevêque, de notre Très-Saint Siège œcuménique, de paître le troupeau orthodoxe de son pays, de veiller avec soin à son salut, ayant toujours comme collaborateur et soutien le céleste Chef de l'Eglise.

Que la grâce et l'infinie miséricorde de celui-ci soient avec elle !

Le 24 août 1948.

L'archevêque de Constantinople, son cher Frère dans le Christ.

— *Contrats des communes*, sections de communes, établissements communaux de bienfaisance et d'assistance, par G. MONTSARRAT, chef du bureau du contentieux des communes au ministère de l'Intérieur. 2e édition 1947. — Tome II : *Concessions des communes et des Syndicats de communes*, par G. MONTSARRAT. Ouvrage complété et mis à jour par Pierre Bouffard. 2e édition, août 1948. « Les Publications administratives », 22, rue Cambacérès, Paris.

Nous avons déjà cru devoir signaler deux ouvrages de l'excellente collection des Publications administratives : *Le régime légal des cultes* de M. Bazoche, et la deuxième édition de *Police municipale et rurale* de M. Montsarrat.

La nouvelle édition du traité des *Contrats des communes* et du traité des *Concessions des communes et des Syndicats de communes* de M. G. Montsarrat est appelée à rendre de précieux services aux administrateurs des communes, des établissements de bienfaisance et des autorités de tutelle. On connaît la haute compétence de M. Montsarrat : il a été dignement continué par M. P. Bouffard. Les questions concernant les baux, les aliénations, les acquisitions, les contrats avec le personnel communal, l'enrichissement sans cause et la gestion d'affaires sont minutieusement traités dans le premier volume. Le tome II, après une étude des règles générales communes à toutes les concessions et du régime financier des concessions, étudie notamment les distributions d'eau, de gaz et d'électricité, les transports en commun, les pompes funèbres, les concessions dans les cimetières. En annexe, il reproduit les textes des cahiers des charges-types, élaborés par le ministère de l'Intérieur. On reconnaît immédiatement que les auteurs sont des praticiens, parfaitement au courant des affaires communales et de la jurisprudence administrative. Des tables établies avec soin permettent de trouver aisément les solutions cherchées.

AUGUSTE RIVET.

— *Sur cette pierre*, par EMILE CAMMAERTS, professeur à l'Université de Londres. Traduit de l'anglais par Mme Halewyck de Heusch. — Vol. 13,5 × 20 cm., 160 pages, 195 francs. Editions Casterman.

Livre écrit en 1941, à Londres, quelques mois après la mort (septembre 1939) d'un des fils de l'auteur, engagé dans la R. A. F. A la lumière de ce tragique événement, le père comprend bien des choses et, en particulier, ce qu'il faut attendre de notre vie d'ici-bas. Il écrit son ouvrage sur le sens chrétien de la souffrance et de la mort, en revivant les années passées avec son fils Pieter. Son but est de procurer du réconfort à ceux qui ont éprouvé un deuil semblable. Récits et réflexions se mêlent pour former une trame simple, mais émouvante.

— *La chair et la grâce*. Ogino. Problème conjugal, par CLAUDE SERVIÈS. — Vol. 12 × 19 cm., 80 pages, 75 francs. Editions Spes, Paris.

Brochure écrite par une mère de famille nombreuse. Elle vise à donner aux époux chrétiens, douloureusement préoccupés par la surcharge des enfants, les conseils et les moyens de vivre, sans faute et sans gauchissements volontaires, la difficile vie de mariage. Elle ne vise que des époux chrétiens, loyaux, cherchant la vérité, désireux de respecter les lois saintes du mariage. Le livre s'adresse exclusivement aux personnes mariées.

— *La vie en fleur*, IVe partie. *Ce qu'une jeune mère du XXe siècle doit savoir*, par MARGUERITE CSABA, docteur en médecine. Adaptation française par Jacques Hivernage. — Vol. 12 × 19 cm., 186 pages. Editions Salvator, Mulhouse (Haut-Rhin).

Dans cet ouvrage, l'auteur s'adresse à une jeune mère, et lui donne les conseils les plus autorisés, en vue d'une solide éducation chrétienne de l'enfant. Ces conseils sont appuyés sur des exemples, souvent ils sont donnés sous forme de conversations entre mamans ; beaucoup d'objections courantes sont réfutées par Mme la doctoresse. Un livre à recommander aux mères de famille et aux éducatrices.

— *Une victime du devoir sacerdotal*. L'inviolabilité de la confession. Drame en cinq actes pour jeunes gens, d'après le P. Joseph Spillmann, par F. FICKERT ; 2e édition ; traduction française autorisée par J. ROLL. Prix : 90 francs. Aux Editions Salvator, Porte du Miroir, Mulhouse (Haut-Rhin).

Ce drame, dont le sujet est bien connu : le prêtre condamné pour être resté fidèle au secret de la confession, est par lui-même émouvant. C'est dire l'intérêt de ce drame. Il comporte 23 acteurs. Ecrit dans un style fort simple, tout auditoire en saisira la portée apologétique.

— *Le Cantique des cantiques*, par G. POUGET, Prêtre de la Mission, et J. GUITTON. Nouvelle édition. — Un vol. in-8o de 188 pages. Librairie Lecoffre et J. Gabalda, 90, rue Bonaparte, Paris, VIe.

L'ouvrage en dehors du *Nihil obstat* a l'*Imprimatur* du regretté cardinal Verdier, et l'auteur, dans un avant-propos, nous met au centre du problème que posent ces pages de nos Livres Saints. Dans une copieuse introduction de 130 pages, ce problème nous est proposé sous ses quatre formes : littéraire, historique, morale et mystique. La conclusion de l'auteur, c'est que ce poème sacré est « un drame à trois personnages principaux, qui comporte une véritable action ». Cela n'exclut pas nécessairement une explication mystique possible qu'on peut toujours baser sur un sens littéral, établi suivant les lois de l'exégèse la plus difficile et la plus orthodoxe. Entre ceux qui n'y voient qu'une *expérience mystique* et ceux qui le ramènent à la *louange d'Eros*, l'auteur penche pour une signification plus profonde qui « glorifie un amour humain et entier, mais qui ne s'achève qu'en se surmontant ». L'ouvrage conclut par une traduction du texte sacré avec le commentaire approprié.

Peut-on contester « aux ministres du culte » le droit d'ouvrir une école?

Si invraisemblable que cela puisse paraître, un inspecteur d'Académie vient de former opposition à l'ouverture d'une école privée par le motif suivant seul invoqué :

« Il résulte des renseignements fournis que vous êtes ministres des cultes. Or, la loi du 28 mars 1882, article 3, précise que la loi du 15 mars 1850 est abrogée en ce qu'elle donne aux ministres des cultes le droit de diriger une école privée. »

En d'autres temps, on pourrait s'étonner que depuis soixante-six ans il ne soit encore venu à l'idée de personne de donner cette interprétation à la loi de 1882, alors que des milliers de prêtres dirigent des établissements d'enseignement et que dans l'Ouest, notamment, des centaines de prêtres sont titulaires d'écoles.

Il convient cependant de voir sur quel texte on peut prétendre appuyer une opposition. Prenons donc l'article 3 de la loi de 1882 :

« Art. 3. — Sont abrogées les dispositions des articles 18 et 44 de la loi du 15 mars 1850, en ce qu'elles donnent aux ministres des cultes un droit d'inspection, de surveillance et de direction dans les écoles primaires publiques et privées et dans les salles d'asile, ainsi que le paragraphe 2 de l'article 31 de la même loi, qui donne aux consistoires le droit de présentation pour les instituteurs appartenant aux cultes non catholiques. »

Et maintenant, voici les articles de la loi du 15 mars 1850 visés et abrogés par la loi de 1882 :

« Art. 18. — L'inspection des établissements d'instruction publique ou libre est exercée :

1° par les inspecteurs généraux et supérieurs ;

2° par les recteurs et les inspecteurs d'Académie ;

3° par les inspecteurs de l'enseignement primaire ;

4° par les délégués cantonaux, le maire et le curé, le pasteur ou le délégué du consistoire israélite, en ce qui concerne l'enseignement primaire.

Les ministres des différents cultes n'inspecteront que les écoles spéciales à leur culte, ou les écoles mixtes pour leurs coréligionnaires seulement.

Le recteur pourra, en cas d'empêchement, déléguer temporairement l'inspection à un membre du Conseil d'Académie. »

« Art. 44. — Les autorités locales préposées à la surveillance et à la direction morale de l'enseignement primaire sont, pour chaque école, le maire, le curé, le pasteur ou le délégué du culte israélite, et, dans les communes de 2 000 âmes et au-dessus, un ou plusieurs habitants de la commune, délégués par le Conseil académique.

Les ministres des différents cultes sont spécialement chargés de surveiller l'enseignement religieux de l'école.

L'entrée de l'école leur est toujours ouverte.

Dans les communes où il existe des écoles mixtes, un ministre de chaque culte aura toujours l'entrée de l'école pour veiller à l'éducation religieuse des enfants de son culte.

Lorsqu'il y a pour chaque culte des écoles séparées, les enfants d'un culte ne doivent être admis dans l'école d'un autre culte que sur la volonté formellement exprimée par les parents. »

Quelle est la situation visée par ces deux articles écrits sous la rubrique : « Section II. — De l'inspection » ? (Voir dans Code des lois politiques et administratives de Dalloz, p. 514, le texte des deux articles.)

Ces articles concernaient exclusivement le droit reconnu aux ministres du culte « d'inspection des établissements d'instruction publique ou libre ». Ce droit était ainsi reconnu non seulement aux fonctionnaires de l'enseignement public, mais aux délégués cantonaux, au maire, au pasteur, au délégué du culte israélite.

Il ressort manifestement du texte, de sa place dans la loi, du rapport fait au Sénat (*Dalloz*, 1882, 4. 69, note 2), qu'il s'est agi en 1882 de supprimer aux ministres du culte le droit considéré comme conséquence logique de la séparation opérée par la loi de l'enseignement de la morale et de l'enseignement religieux.

Les ministres du culte ne peuvent donc plus depuis 1882 arguer de leur qualité pour s'immiscer dans la surveillance ou la direction.

Mais leur capacité de remplir des fonctions de titulaire académique n'a jamais été visée ou atteinte par un texte : elle reste entière ; ils sont exactement dans la situation de tous les citoyens. Seuls les membres des Congégations religieuses, prêtres ou Frères, religieuses de chœur ou Sœurs converses, se sont vus, depuis les lois du 1er juillet 1901 et 7 juillet 1904, jusqu'à la loi du 3 septembre 1940, frappés d'une incapacité de donner l'enseignement.

Lors de la discussion de la loi de 1901, il ne fut pas un seul instant mis en doute que les prêtres non congréganistes pouvaient enseigner.

Waldeck-Rousseau, à la séance de la Chambre du 25 mars 1901 (*J. O.*, p. 925), avait énoncé ce principe comme échappant à toute discussion :

« Il ne s'agit pas de savoir si les prêtres séculiers pourront ouvrir des établissements d'instruction, ils le peuvent et vous le savez. »

On peut considérer comme certain que jamais le Conseil supérieur de l'Education nationale ne ratifierait l'interprétation découverte par l'inspecteur d'Académie. Mais s'il est nécessaire, en suite d'appels qui paralysent l'ouverture d'une école d'aller jusqu'à cette haute juridiction, des mois peuvent s'écouler. Est-ce le résultat cherché ? Avec le développement justifié de la théorie ou la responsabilité de la puissance publique, ne pourrait-on pas concevoir une action en responsabilité contre l'Etat, puisque c'est la faute lourde d'un de ses fonctionnaires qui aura retardé ou empêché l'ouverture d'un établissement d'enseignement ?

La question aurait mérité d'être portée devant le Conseil d'Etat. Seulement, elle ne le sera pas cette fois, car nous apprenons que l'inspecteur vient de retirer son opposition. Il l'a d'ailleurs retirée pour un motif dont l'exactitude juridique semble singulièrement contestable : le déclarant n'exerçant pas des fonctions de ministre du culte

l devrait pas être considéré comme ayant cette ualité. On supposait jusqu'à présent qu'en suite : l'ordination le caractère de ministre du culte ppartenait à tout ecclésiastique. L'interprétation onnée par l'Académie a, sur ce point encore, le érite de la nouveauté : les conséquences seraient téressantes et inattendues.

Quand l'article 909 du Code civil interdit les béralités faites par un malade au cours de sa ernière maladie en faveur « du ministre du ulte », faudra-t-il en conclure que ce texte vise xclusivement un prêtre chargé du service paroisal ? Alors que les articles 199 et 200 du Code énal frappent de peines correctionnelles « tout inistre d'un culte qui procédera aux cérémonies eligieuses d'un mariage, sans qu'il lui ait été ustifié d'un mariage préalablement reçu par les fficiers de l'état civil », pourra-t-on en conclure u'un prêtre, professeur de collège ou retraité, ourra sans danger procéder à un mariage relieux avant le mariage civil ? Ce serait fort intéessant. Les articles 333 du Code pénal frappent e peines plus rigoureuses les attentats aux onnes mœurs qui seraient accomplis par les ninistres du culte ; les articles 29, 30, 34 de la loi u 9 décembre 1905 concernant la police des cultes isent « les ministres du culte ». Aucun de ces extes ne se préoccupe de savoir s'ils sont pourvus e fonctions ecclésiastiques : professeurs, surveilants, congréganistes, prédicateurs, prêtres retraités onnant des leçons de catéchisme, etc., tous sont ninistres du culte.

AUGUSTE RIVET,
anc. bâtonnier, anc. membre du Conseil supérieur de l'instruction publique.

Syndicat ecclésiastique

Syndicat ecclésiastique. — Actions en diffamation. — Recevabilité. — Condamnation.

Les ecclésiastiques peuvent constituer licitement des Syndicats. Si l'état ecclésiastique a essentiellement le caractère spirituel d'un sacerdoce, il n'en constitue pas moins dans la société humaine et temporelle où il exerce, et au regard de la loi civile, une profession absorbant l'activité de ses membres et leur assurant une rémunération et qui peut être considérée comme profession libérale.

Le syndicat a qualité pour se porter partie civile et exercer une poursuite en injures ou diffamation dans l'intérêt moral de la profession qu'il représente quand cette profession est attaquée dans son ensemble.

Une imputation qui porte atteinte à l'honneur et à la considération des ecclésiastiques rentre dans les prévisions de la loi et constitue non pas une injure, mais une diffamation (résolu par la Cour).

Tribunal de Saint-Denis (Ile de la Réunion), 4 nov. 1947, et sur appel Cour de la Réunion, 10 févr. 1948.

Syndicat ecclésiastique du diocèse de Saint-Denis, contre Chabot.

LE TRIBUNAL,

Ouï le prévenu en son interrogatoire subi à la barre ; Me Nativel en sa plaidoirie pour la partie civile ;

M. le procureur de la République en ses réquisitions ;

Le prévenu en ses explications et moyens de défense présentés tant par lui-même que par Me Drouhet, avocat, son défenseur.

Après en avoir délibéré conformément à la loi. En la forme : attendu que la citation enregistrée à Saint-Denis, le 25 septembre 1947, pour 48 francs, est régulière en la forme, contient les mentions prévues par la loi et a été délivrée dans le délai.

Au fond. — Sur le défaut de qualité qui résulterait de l'illégalité du Syndicat poursuivant ; attendu qu'aux termes de son article 9 la loi du 21 mars 1884 modifiée par la loi du 12 mars 1920 est applicable aux professions libérales ; que si l'état ecclésiastique a essentiellement le caractère spirituel d'un sacerdoce, il n'en constitue pas moins dans la société humaine et temporelle où il exerce, et au regard de la loi civile, une profession absorbant l'activité de ses membres et leur assurant une rémunération, et qui peut être considérée comme profession libérale ; que la question a déjà été tranchée dans ce sens par la doctrine (HÉBRARD, *Associations diocésaines et Syndicats ecclésiastiques*, n° 58 ; DUGUIT, *Traité de droit constitutionnel*, p. 610 et suivantes ; CROUZIL, *Les Syndicats ecclésiastiques et leur avenir*, p. 8 et suivantes ; HENRY PUGET, *Revue politique et parlementaire*, avril 1943, etc.), par la pratique administrative au point de vue fiscal (application de l'impôt cédulaire), et par la jurisprudence au point de vue de l'application de la loi sur les retraites ouvrières (case 7, 24 décembre 1912, *Revue organisée*, 1913, p. 95) ; au point de vue du régime des Syndicats à usage professionnel (case 10, 7 juin 1922 et 7 juillet 1923) ; au point de vue enfin de la loi sur la presse, Cour d'Orléans, 27 avril 1926, et tribunal de l'Isère, 8 juin 1927, rapportées à l'ouvrage de M. A. Rivet, doyen de la Faculté catholique de Lyon : *Le patrimoine légal du culte et des œuvres catholiques*, nos 72 et 84.

Attendu que, dès lors, le Syndicat ecclésiastique du diocèse de Saint-Denis, par ailleurs régulièrement constitué, doit être considéré comme légal, que quoi qu'il en soit des discussions théoriques... sur la susceptibilité des collectivités autres que les armées de terre et de mer d'une part, les corps constitués et administrations publiques d'autre part à se sentir diffamés, il a été admis sans difficultés par la doctrine et la jurisprudence qu'un Syndicat, encore que non pris lui-même à parti comme personne morale, avait qualité pour poursuivre en injures ou diffamation, dans l'intérêt moral de la profession qu'il représente quand cette profession était attaquée dans son ensemble.

b) *Sur le délit.* — Attendu qu'en l'espèce, il ressort des termes de l'article incriminé reproduit à la citation : « alors, j'ai endossé la robe, parce que là dedans, il est permis de faire ce que les lois et les règlements interdisent » ; que l'auteur de l'article, bien que s'attaquant en particulier à un prêtre non dénommé (qui, d'ailleurs, malgré les dénégations du prévenu, s'identifie avec l'abbé Dujardin, curé et maire de L'Entre-Deux), a visé la profession ecclésiastique tout entière et, en fait, plus spécialement dans les limites de la diffusion du journal, la profession ecclésiastique à la Réunion ; que le Syndicat ecclésiastique du diocèse de Saint-Denis a donc qualité pour poursuivre réparation du préjudice subi par le clergé local. Attendu que la phrase susvisée contient bien une imputation de nature à porter atteinte à l'honneur et à la considération de la profession ecclésiastique, mais vague et générale, sans l'articulation d'aucun fait déterminé et précis, quant à sa nature ou à ses auteurs, ni susceptible de vérification et de preuve ; qu'il ne peut donc y avoir diffamation, mais que la même phrase est relevée également dans la citation comme constitutive d'injure publique ; qu'à cet égard, il ne fait pas de doute qu'on y trouve les caractères de l'expression outrageante et de l'invective, qu'elle ne peut en effet signifier qu'une chose, à savoir : que

l'habit ecclésiastique permettrait de violer impunément les lois et règlements et même, ce qu'éclaire le contexte, que certains ecclésiastiques choisiraient dans ce but une telle profession.

Attendu qu'il n'est pas douteux non plus qu'en publiant cet article, Chabot a agi avec intention et dans le but de jeter le discrédit, non seulement sur la personne publique ou privée de l'abbé Dujardin, mais encore sur sa profession et son habit, que l'article en question trouve d'ailleurs sa place dans une série d'autres, versés aux débats, publiés du 9 août au 6 septembre 1947, sous des titres divers : « Je te baptise au nom du père », « Curé ou voyou », « Pudeur », « Entre-Deux sous la botte », qui mettent en cause divers ecclésiastiques, mais paraissent bien être tous inspirés d'un parti pris général d'anticléricalisme violent et agressif.

Attendu qu'enfin le mode de publication par voie de presse du propos, objet de la poursuite, lui confère indiscutablement le caractère d'injure publique.

Attendu que le sieur Chabot, directeur, propriétaire et imprimeur du journal *Le Combat*, est bien aux termes de la loi du 29 juillet 1881 modifiée par l'ordonnance du 26 août 1944, auteur principal au premier chef du délit poursuivi.

Attendu qu'il ne convient pas d'attacher une importance exagérée au propos dont s'agit, qui est manifestement inspiré par la passion politique et d'une partialité trop flagrante et d'un caractère trop outrancier et fantaisiste pour tromper objectivement personne ; que néanmoins gardant la portée suggestive qui s'attache à la chose imprimée et en tout cas froisse ouvertement de légitimes susceptibilités, il s'avère comme préjudiciable ; qu'en ce qui concerne l'évaluation du préjudice purement moral, elle ne peut être que de convenance approximative ; que le chiffre de 100 000 fr. paraît exagéré.

Par ces motifs,

Reçoit la constitution de partie civile du Syndicat ecclésiastique du diocèse de Saint-Denis.

Déclare le sieur R. Chabot, directeur propriétaire du journal *Le Combat*, coupable de s'être, en publiant dans le numéro 195 du 13 août 1947 dudit journal édité et mis en vente à Saint-Denis de la Réunion et dans le corps d'un article intitulé : « Entre-Deux ou Tête à Tête », et commençant par question « Monsieur le curé... » le propos suivant : « Alors, j'ai endossé la robe, parce que là dedans il est permis de faire ce que les lois et règlements interdisent », rendu coupable du délit d'injures publiques à l'égard de la profession ecclésiastique en général représentée à la poursuite par le Syndicat ecclésiastique du diocèse de Saint-Denis, délit prévu et puni par les articles 6, 23, 29, 33, p. 32, 42 et 43 de la loi du 29 juillet 1881, complétée et modifiée par les articles 1, 2, 5, 8 de l'ordonnance du 26 août 1944 et l'article 1er de l'ordonnance du 6 mai 1944.

Le condamne à 10 000 francs d'amende ; le condamne, en outre, à payer sans termes ni délai au Syndicat ecclésiastique du diocèse de Saint-Denis la somme de 25 000 francs à titre de dommages-intérêts... et à titre de réparations civiles complémentaires, ordonne la publication du présent jugement dans le journal *Le Combat* et ce dans le numéro qui suivra la signification du jugement à ses frais et à peine d'une astreinte de 1 000 francs par numéro de retard. Dit que le Syndicat ecclésiastique ayant toute latitude de publier lui-même dans ses propres organes le présent jugement, il n'y a lieu à faire droit à ses autres demandes de publication... Condamne Chabot à tous les dépens liquidés à la somme de 234 fr. 95 centimes et ce non compris le coût de l'enregistrement du présent jugement.

Appel ayant été interjeté par le prévenu, le ministère public et la partie civile, la Cour, infirmant le jugement en ce qu'il avait admis l'injure au lieu de condamner pour diffamation, et aggravant la condamnation, a statué dans les termes suivants par arrêt du 10 février 1948 :

La Cour,

Attendu que les appels sont réguliers en la forme, les reçoit. Au fond... Sur le défaut de qualité résultant de l'illégalité du Syndicat ecclésiastique poursuivant. Considérant que les motifs sur lesquels se sont appuyés les premiers juges pour déclarer légal le Syndicat ecclésiastique, constater la régularité de sa constitution et l'intérêt qu'il a à agir dans la présente espèce, sont à l'abri de toute critique et qu'il y a lieu pour la Cour d'appel de les adopter...

Sur la qualification de l'infraction : Considérant que les termes de l'article incriminé reproduits à la citation sont les suivants : « Alors, j'ai endossé la robe, parce que là dedans il est permis de faire ce que les lois et réglements interdisent. » Que les premiers juges, estimant que l'imputation étant vague et générale sans articulation d'un fait déterminé et précis susceptible de vérification ou de preuves, ont décidé qu'elle constituait une injure et non pas une diffamation.

Mais considérant que l'imputation susvisée n'est ni vague ni générale... Que le prévenu impute, en effet, au seul port de la soutane le pouvoir de considérer comme licite tout ce que défendent les lois et réglements et d'agir en conséquence... Qu'ainsi il précise les conséquences ou caractère amoral qu'il attribue à ceux qui sont revêtus de la soutane.

Que cette imputation, qui porte atteinte à l'honneur et à la considération des ecclésiastiques, rentre dans les prévisions de la loi et constitue une diffamation.

Considérant, d'autre part, que les imputations, diffamations sont réputées de droit faites avec intention de nuire... Par ces motifs... et adoptant au surplus ceux des premiers juges en ce qu'ils n'ont rien de contraire aux présents,

Reçoit les appels du prévenu, du ministère public et du Syndicat ecclésiastique... Confirme le jugement dont est appel en ce qu'il a reconnu la légalité du Syndicat ecclésiastique et que ce dernier avait qualité pour intenter la présente poursuite... L'infirme en ce qu'il a estimé que les faits reprochés au prévenu constituaient une injure... Déclare Chabot Raoul-Carlos-Aristide atteint et convaincu du délit de diffamation... Et vu les articles 29 et 32 de la loi du 29 juillet 1881, modifiée par les articles 4 et 1er de l'ordonnance du 6 mai 1944, ainsi conçus :

ARTICLE 4. — L'article 29 de la loi du 29 juillet 1881 est modifié et remplacé comme suit :

Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé est une diffamation ; la publication directe ou par voie de reproduction de cette allégation ou de cette imputation est punissable, même si elle est faite sous forme dubitative ou si elle vise une personne ou un corps non expressément nommés, mais dont l'identification est rendue possible par les termes des discours, cris, menaces, écrits ou imprimés, placards ou affiches incriminés... Article 32, § 1 de la loi du 29 juillet 1881... La diffamation commise envers les particuliers par l'un des moyens énoncés en l'article 23 et en l'article 28 sera punie d'un emprisonnement de cinq jours à six mois et d'une amende de 2 500 à 1 million de francs, ou de l'une de ces deux peines seulement... Article 1er, § 2 de l'ordonnance du 6 mai 1944 : l'amende prononcée en application des articles 32 (alinéa 1) et 33 (alinéa 1 et 2) sera de 500 à 200 000 francs... Et faisant application au prévenu des dispositions de loi précitées ci-dessus dont lecture a été donnée. Le condamne à 20 000 francs d'amende... Et statuant sur les intérêts civils,

Alloue au Syndicat ecclésiastique du diocèse de la Réunion la somme de 50 000 francs à titre de

dommages intérêts, et ce en égard de l'article 1382 du Code civil... Et à titre de réparation civile complémentaire, ordonne la publication du présent arrêt dans le journal *Le Combat*, et ce dans le numéro qui suivra la signification dudit arrêt à ses frais et à peine d'une astreinte de 1 000 francs par numéro de retard... Dit que le Syndicat ecclésiastique ayant toute latitude de publier lui-même dans ses propres organes le présent arrêt, il n'y a pas lieu de faire droit à ses autres demandes de publication... Condamne, en outre, Chabot Raoul-Carlos-Aristide en tous les dépens liquidés à la somme de 580 fr. 40 centimes... Fixe au maximum la durée de la contrainte par corps s'il y a lieu de l'exercer... Ordonne l'exécution du présent arrêt à la diligence de M. le procureur général... Signé... Rieul, de Guerdavid, Sanner... Morné.

Observations. — I. La légalité des Syndicats ecclésiastiques n'a jamais été sérieusement contestée depuis la loi du 12 mars 1920 : les arrêts de cassation de 1934 et 1939 la supposaient résolue. Elle n'aurait du reste pu être mise en doute depuis la Constitution du 27 octobre 1946 dont le préambule déclare : « Tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au Syndicat de son choix. » Les ecclésiastiques peuvent donc constituer des Syndicats. Les curés, desservants, vicaires et pareillement les aumôniers d'hôpitaux, de lycées, d'établissements de tous ordres, peuvent invoquer le droit syndical. L'arrêt de la Cour de la Réunion confirme expressément cette solution.

II. Plus délicate était la question de déterminer d'une part, si le fait incriminé par le Syndicat ecclésiastique constituait une simple injure, ou au contraire une diffamation punie plus rigoureusement que l'injure, et, d'autre part, s'il s'agissait d'une attaque vague et générale échappant à une poursuite pénale, ou au contraire d'une attaque constituant l'imputation d'un fait déterminé.

On sait que, contrairement à la jurisprudence unanime des huit Cours d'appel qui avaient été saisies des poursuites engagées par des Syndicats ecclésiastiques contre *l'Ere Nouvelle* et *le Quotidien*, la Chambre criminelle, par ses arrêts des 22 novembre 1934 et 11 avril 1935, avait rejeté la demande des Syndicats en déclarant que dans l'espèce il s'agissait « d'attaques vagues et générales qui ne précisent ni les faits ni leurs auteurs, qui n'en reportent le blâme sur aucune personne publique ou privée (et) sont insuffisantes pour constituer l'imputation d'un fait déterminé de nature à porter atteinte à l'honneur ou à la considération d'une personne ou d'un corps, au sens de l'article 29 de la loi du 29 juillet 1881 ».

La jurisprudence de la Chambre civile est d'ailleurs différente de celle de la Chambre criminelle : sur le terrain des réparations civiles, l'arrêt du 13 juin 1939, statuant à l'occasion d'un factum injurieux pour le clergé, a posé le principe qu'un dommage entraînant droit à réparation pouvait résulter d'un écrit. Cet arrêt constitue une réplique intéressante aux arrêts de 1934 de la Chambre criminelle : « Attendu que pour accueillir devant la juridiction civile l'action en réparation d'un préjudice causé par la voie de la presse. il n'est nullement nécessaire que le demandeur ait été personnellement visé dans l'écrit incriminé, mais qu'il suffit que, par la faute de son auteur ou de ceux qui l'ont répandu, l'écrit en question lui ait causé un dommage *ou ait porté atteinte aux intérêts de la profession* qu'il représente légalement ;

Attendu que l'évêque et l'évêque auxiliaire de Quimper, *ainsi que le président du Syndicat ecclésiastique de ce diocèse*, ont assigné le sieur Daniel en réparation du préjudice à eux causé par la distribution à Douarnenez d'un factum injurieux pour le clergé ;

Que l'arrêt attaqué déclare que le but poursuivi par les auteurs dudit factum était de « ruiner dans l'esprit des fidèles l'influence de l'Eglise en représentant ses membres sous des dehors au plus haut point injurieux à l'égard de leur mission », et qu'il ajoute que Daniel ne peut contester sa participation à la diffusion du tract en question ;

Attendu cependant qu'il a débouté les demandeurs de leur action pour ce motif que les passages incriminés par eux « englobaient le corps sacerdotal en son entier », sans spécialement viser les évêques et le Syndicat ecclésiastique de Quimper.

« En quoi il a violé l'article ci-dessus visé. » (Cassation de l'arrêt de Rennes du 15 janvier 1936.)

La jurisprudence de la Chambre civile diffère donc de celle de la Chambre criminelle : elle reconnaît qu'un dommage peut résulter d'un écrit qui ne vise pas une personne déterminée, mais atteint d'une manière générale une collectivité, et un Syndicat peut alors intervenir à l'instance afin de demander une réparation au nom des intérêts collectifs de la profession outragée. A cet égard, l'arrêt du 13 janvier 1939, cassant l'arrêt de Rennes du 15 janvier 1936, mérite de retenir l'attention. (*Documentation Catholique*, n° 903 du 20 août 1939, et note J. R., col. 1021 à 1029.)

Dans l'espèce soumise à la Cour de la Réunion, bien que l'article eût évité de prononcer des noms, il n'était pas contesté qu'une importante personnalité ecclésiastique était visée et avec elle le clergé tout entier. L'auteur de l'article ne pouvait donc pas, pour éviter une condamnation, soutenir qu'il s'agissait uniquement d'une critique générale. Et les décisions de la Réunion relèvent qu'une série d'autres articles versés au débat qui mettaient en cause d'autres ecclésiastiques, « paraissaient bien être tous inspirés d'un parti pris général d'anticléricalisme violent et agressif ».

Toutefois, le tribunal n'avait relevé que le délit d'injure. La Cour a, sur ce point, réformé le jugement et estimé, à juste titre, semble-t-il, qu'on se trouvait en présence d'une imputation suffisamment précise pour constituer la diffamation ; elle a, en conséquence, élevé le taux de l'amende et le chiffre des dommages-intérêts qu'elle allouait au Syndicat.

AUGUSTE RIVET,
ancien bâtonnier, doyen honoraire de la Faculté catholique de droit de Lyon.

— ***Insta opportune.*** Sermons pour tous les dimanches de l'année, par le chanoine Engel ; traduits par M. l'abbé M. GRANDCLAUDON, licencié ès lettres. — Vol. in-8° écu de 320 pages. Prix : 260 francs. Aux Editions Salvator, Porte du Miroir, Mulhouse (Haut-Rhin).

Voici un nouveau recueil destiné au clergé qui y trouvera, groupés dans l'ordre de l'année liturgique, un ensemble de sermons pour chaque dimanche de l'année. L'Epître ou l'Evangile de chaque dimanche est l'occasion, pour l'auteur, de développer des idées actuelles. Le plan et l'expression restent simples, et les développements encore qu'il s'agisse de parler de ce qui préoccupe l'homme moderne. Le dogme et la morale chrétienne sont mis à la portée des auditoires les plus simples en termes clairs, dans la mesure permise par l'objet même du mystère qui s'y trouve traité. Mais le travail a été facilité pour une adaptation toujours nécessaire à chaque auditoire.

QUESTIONS SCOLAIRES

Les écoles libres des houillères [1]

Malgré les débats parlementaires qui, à l'Assemblée nationale et au Conseil de la République, aboutirent à la laïcisation des écoles des houillères (*loi du* 8. 6. 48, J. O. *du* 9. 6. 48), *le gouvernement Schuman n'abandonna pas une cause qui était celle de la justice. Le* 23. 5. 48 *parut au* Journal Officiel *un décret du* 22. 5. 48, *signé de Robert Schuman, président du Conseil, et de Mme Germaine Poinso-Chapuis, ministre de la Santé publique et de la Population ; ce décret habilitait les Unions d'Associations familiales à recevoir des subventions en vue de l'accomplissement de leur tâche, qui comporte notamment la création et la gestion de « tous services destinés à aider les familles éprouvant des difficultés matérielles pour l'instruction de leurs enfants ». Après une campagne de presse et diverses tractations, relatées dans* la Documentation Catholique *du* 1. 8. 48, *col.* 1009 *et s., parut un nouveau décret en date du* 10. 6. 48, *modifiant celui du* 22. 5. 48. *Les Unions d'Associations familiales étaient désormais chargées « de gérer tous services destinés à aider les familles éprouvant des difficultés matérielles pour élever leurs enfants ». L'affectation des ressources destinées à cette fin était soumise à un contrôle très strict. Une tentative des députés communistes, le* 28. 7. 48, *d'obtenir la discussion d'urgence d'une proposition de loi tendant à abroger les deux décrets mentionnés plus haut ainsi que l'ordonnance Billoux du* 3. 3. 45 *sur laquelle s'appuyaient ces décrets, aboutit à un échec* (2).

Les décrets ministériels tentaient de remédier à la loi injuste du 8. 6. 48, *laïcisant les écoles des houillères, qui restait à appliquer. C'est ce qui fut fait, malgré la vive opposition des parents, lors de la dernière rentrée scolaire. A La Grand'Combe, notamment, les expulsions faisaient revivre des scènes qu'on croyait être d'un autre âge : sommation par huissier accompagné du commissaire et du maire, intervention du préfet et des C. R. S., etc. Tout cela nous ramène près de cinquante ans en arrière.*

« Parmi les quotidiens, rares furent ceux qui consacrèrent quelques lignes à ces événements. Seuls, à notre connaissance, l'Epoque *et* la Croix *jugèrent ces faits dignes de grands articles en première page. »* (3) *A cause de ce silence, dû à l'ignorance des faits, à l'indifférence, à la timidité ou à d'autres raisons, le « Comité de défense des écoles des houillères » (section des Cévennes) a fait parvenir à la presse, avec un récit au jour le jour des événements de La Grand'Combe, la lettre suivante :*

(1) Pour les débats parlementaires sur la laïcisation des écoles libres des houillères, voir *la D. C.* du 4. 7. 48, col. 833 et s., et du 18. 7. 48, col. 929 et s. — Il s'agissait des bassins d'Aquitaine (école de Cransac et du Gua), de la Loire (écoles de Beaulieu et de La Ricamarie), de la Nièvre (écoles de La Machine), de Provence (écoles de Fuveau, Gréasque, Gardanne, Saint-Savournin et Cadolive) et des Cévennes (écoles de La Grand-Combe, La Levade, Trescol, Champclauson, Les Salles-de-Garron, Bessèges, Rochessadoule, Le Martinet et Molières-sur-Cèze).

(2) Sur les décrets du 22. 5. 48 et du 10. 6. 48, voir *la D. C.* du 1. 8. 48, col. 1003 et s., et du 15. 8. 48, col. 1025 et s.

(3) *La bataille des écoles privées des houillères* (novembre 1946-juillet 1948). *Un témoignage ouvrier dans la lutte pour la liberté de l'enseignement,* par FRANCIS d'AZAMBUJA et FRANÇOIS DE DECKER, 1948, 32 pages. Chez François de Decker, 3, rue Germain, Montpellier.

Lettre ouverte à M. le préfet du Gard.

La Grand'Combe, le 20 octobre 1948.

MONSIEUR LE PRÉFET,

Le Comité directeur de défense des écoles des houillères a l'honneur de vous écrire, avec tout le respect dû à celui qui dans le département représente le principe de l'autorité légitime, quand celle-ci est exercée et appliquée selon les règles et les motifs qui lui confèrent sa véritable et seule raison d'être, c'est-à-dire l'intérêt supérieur du pays en dehors de toute ingérence politique quelconque.

Lors des regrettables événements survenus à La Grand'Combe, dans la journée à jamais mémorable du 1er octobre 1948, vous avez pu vous rendre compte par vous-même, Monsieur le préfet, de l'esprit de résistance qui animait ce peuple ouvrier pour la défense de ses écoles et de l'âme de ses enfants : résistance et indignation qui vont sans cesse s'accentuant chez ce bon peuple au fur et à mesure qu'il réfléchit et qu'il médite sur la façon dont on se comporte à son égard.

Croyez-vous, Monsieur le préfet, qu'il n'est pas pénible, pour nous Français, pères de famille, pour beaucoup anciens combattants, mutilés de guerre et du travail, de se voir traiter en citoyens de deuxième zone et en parias dans notre propre patrie ? Peut-on ne pas sentir son sang bouillonner, ses poings se crisper et ses dents se serrer quand nous, fils, petits-fils et arrière-petits-fils de ceux qui ont créé ce pays minier et édifié ces écoles, alors que les journées de travail étaient de douze heures, nous nous sommes vus arrachés de chez nous, molestés et brutalement jetés à la rue, et cela par d'autres Français, policiers indignés certes, mais exécuteurs forcés du caprice d'une demie-douzaine de politiciens arrivistes, et cela parce que nous défendions notre bien, notre propriété légitime, et par-dessus tout l'âme de nos enfants.

Toutes les écoles de La Grand'Combe, qu'elles soient laïques, protestantes ou catholiques, ont été construites, ou par la Compagnie (1), ou par des municipalités dites réactionnaires. Pourquoi les autres municipalités se sont-elles obstinées à ne rien faire pour les enfants du peuple ? Inter-

(1) En ce qui concerne les écoles des houillères en général, la participation des Compagnies minières à leur fondation et à leur entretien était fort diverse. « Ici, elles avaient entièrement bâti les locaux, généralement avec la collaboration manuelle des mineurs ; là, elles s'étaient vu offrir les écoles par des Associations confessionnelles soucieuses d'éviter la spoliation consécutive aux lois de persécution de 1903. Ici, les houillères entretenaient complètement les écoles ; là, elles se contentaient de leur accorder des subventions, parfois minimes et d'un montant égal en 1946 à celui de 1939. » FRANCIS D'AZAMBUJA et FRANÇOIS DE DECKER, *La bataille des écoles privées des houillères,* p. 7, note 2. — (*N. D. L. R.*)

rogez-les, Monsieur le préfet, et qu'elles vous donnent une réponse loyale et sincère, le vrai motif, et vous jugerez ?

En 1904, une loi expulsait les religieux. En 1914, quand sonna la mobilisation, sans rancune ni haine au cœur, ils rentrèrent tous pour défendre la France, alors qu'ils auraient pu rester tranquillement à l'étranger. Leur admirable conduite au front est-elle déjà oubliée ? Est-ce humain de les chasser à nouveau ? Quant à nous, nous ne pouvons tolérer cette noire ingratitude.

Il y a cent ans que les Frères et les Sœurs enseignent à La Grand'Combe, et leur méthode d'enseignement est allée toujours progressant, les examens de fin d'année l'affirment de plus en plus, soit au brevet élémentaire, soit au certificat d'études (se renseigner auprès de M. l'inspecteur d'Académie).

Les Frères ont la sympathie populaire générale leur estime ne fait que croître ; la preuve : malgré les brimades, non seulement le nombre d'élèves n'a pas diminué, mais d'autres viennent de quitter l'école laïque pour entrer chez eux, ainsi que chez les Sœurs.

A l'appui de ces motifs et de bien d'autres qu'il serait bien long d'énumérer, et afin d'éviter de nouveaux et plus graves événements, permettez-nous, Monsieur le préfet, de faire appel à votre esprit de compréhension, d'équité et de justice, pour vous soumettre nos légitimes, mais très énergiques revendications que nous confèrent nos droits garantis par le *Statut du mineur* :

1° maintien définitif des Frères dans leurs locaux actuels et dans ceux spoliés,

2° maintien définitif des Sœurs dans leurs écoles et leurs locaux actuels,

3° maintien de toutes les écoles des houillères, afin que les mineurs puissent faire instruire leurs enfants dans les écoles de leur choix,

4° restitution immédiate des locaux scolaires insuffisamment occupés, soustraits aux familles des mineurs, le 1er octobre 1948,

5° obligation aux laïques de construire des locaux scolaires avant le 15 juillet 1949,

En un mot, retour au *statu quo*, tel qu'il était en vigueur au 1er octobre 1946.

Les écoles des enfants de mineurs aux mineurs.

Les populations de l'Ouest, Anjou, Bretagne, Vendée, etc., organisent une résistance farouche. Soutenus par leur exemple et forts de leur bon droit, les mineurs de La Grand'Combe, après avoir constaté que l'on ne tient aucun compte de leurs droits et que l'on abuse de leur patience, sont résolument décidés à lutter jusqu'au bout pour les faire respecter et obtenir pleine et entière satisfaction.

Recevez, Monsieur le préfet, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

Le Comité directeur de défense des écoles des houillères.

Le problème scolaire en Belgique
devant la conscience catholique

La question scolaire ne se pose pas uniquement en France. Le problème de l'enseignement confessionnel et de la neutralité scolaire se débat aussi bien aux Etats-Unis qu'en Hongrie ou en Belgique. La hiérarchie catholique, dans ce dernier pays, au cours de l'été dernier, est intervenu par la lettre pastorale collective suivante que nous reproduisons ci-après :

Lettre pastorale collective de l'épiscopat belge appelant l'attention des parents sur le choix de l'école et du cours de religion et de morale religieuse (6. 8. 48)

Au clergé et aux fidèles de nos diocèses.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Considérant que des écoles neutres, moyennes, primaires et gardiennes ont été établies ou sont en voie de s'établir en de multiples localités du pays, le plus souvent sans nécessité réelle ; étant donné qu'on organise en ce moment en faveur de ces établissements une propagande intense et systématique auprès des familles ayant des enfants en âge d'école, les évêques belges ont le devoir de rappeler, d'une manière pressante, à tous les parents leur responsabilité très grave en ce qui concerne l'éducation religieuse et chrétienne de leurs enfants, et par conséquent en ce qui concerne le choix de l'école ou de l'établissement scolaire où ils les enverront.

L'enseignement et le milieu scolaire exercent une influence profonde sur l'esprit et l'âme des enfants : il importe que l'école développe et alimente la vie chrétienne qu'ils ont reçue au Baptême, loin de l'anémier ou de la détruire. La place des enfants baptisés n'est donc pas dans des institutions neutres ou laïques, où l'on ne se préoccupe pas de leur éducation chrétienne, mais dans des établissements scolaires où la formation de l'âme va de pair avec le développement de l'intelligence.

Le seul fait qu'un cours de religion est inscrit au programme d'une école, ne suffit pas — d'après une déclaration solennelle du Pape Pie XI — pour que cette école puisse être jugée conforme aux droits de la famille chrétienne, digne d'être fréquentée par les enfants catholiques. « Il est nécessaire que tout l'enseignement, toute l'ordonnance de l'école — personnel, programme et livres — soient régis par un esprit vraiment chrétien, de telle façon que la religion soit le fondement et le couronnement de tout l'enseignement. » (Enc. *Divini illius Magistri.*) La consigne pour tous les fidèles doit donc être : « L'éducation catholique, pour toute la jeunesse catholique, dans les écoles catholiques. »

Voilà la ligne de conduite que dicte Notre Mère la Sainte Eglise et que la voix des Souverains Pontifes et des évêques ne cesse de rappeler aux consciences chrétiennes.

En second lieu, si des parents se croient obligés, pour des raisons graves, de confier leurs enfants à un établissement neutre où ils auront à choisir entre un cours de religion et de morale religieuse et un cours de morale sans fondement religieux, nous leur rappelons qu'ils ont en conscience l'obli-

gation grave d'exiger pour leurs enfants le cours de religion et de morale religieuse ; aucune raison ne peut légitimer la dispense de ce cours ; ils doivent donc écarter toute invitation ou suggestion à les inscrire au cours de morale sans religion.

Nous invitons instamment tous les parents qui ont à cœur le bien véritable de leurs enfants, à réfléchir devant leur conscience sur les obligations qui leur incombent. Dieu leur demandera compte de l'éducation qu'ils auront fait donner à leurs enfants.

La présente déclaration sera lue en chaire dans toutes les églises et chapelles publiques du pays, à toutes les messes, tous les dimanches jusqu'au dimanche 12 septembre inclusivement.

Donné à Malines, le 6 août 1948.

† JOSEPH-ERNEST, card. VAN ROEY, *archevêque de Malines*,
† LOUIS-JOSEPH, *évêque de Liége*,
† HENRI, *évêque de Bruges*,
† ANDRÉ-MARIE, *évêque de Namur*,
† CHARLES-JUSTIN, *évêque de Gand*,
Mgr J. LECOUVET, *vicaire capitulaire de Tournai.*

L'enseignement catholique en Belgique

Les Fiches documentaires (2, *rue Vésale, Louvain, Belgique*) *du* 15. 6. 48 *ont publié la vue d'ensemble sur l'enseignement catholique en Belgique que nous reproduisons ici, pour montrer l'ampleur du problème scolaire chez nos voisins :*

La liberté d'enseignement fut une des causes principales de la Révolution de 1830, par laquelle la Belgique se sépara de la Hollande et proclama son indépendance.

Le premier acte du gouvernement provisoire (12 octobre 1830) fut d'abroger les décrets par lesquels le roi Guillaume avait mis des entraves à cette liberté.

Quelques mois plus tard (7 février 1831), la Constitution belge consacrait la liberté d'enseignement en ces termes (art. 17) :

« L'enseignement est libre ; toute mesure préventive est interdite ; la répression des délits n'est réglée que par la loi. L'instruction publique donnée aux frais de l'Etat est également réglée par la loi .»

En cet article 17 de la Constitution sont fixées les limites de toute loi future concernant l'enseignement et posés les principes qui doivent présider à l'organisation légale de l'instruction de tout degré et de toute espèce.

A l'école privée est garantie une liberté absolue, sans limite aucune. Aucune loi ne peut prétendre la régler, parce que toute loi scolaire doit se restreindre à régler exclusivement « l'instruction donnée aux frais de l'Etat ».

Aucune condition ne peut être imposée pour l'ouverture d'une école privée, parce que « toute mesure préventive est interdite ».

Les délits qui peuvent se commettre dans l'exercice de la liberté d'enseignement sont soustraits à toute intervention du pouvoir exécutif, parce que leur répression « n'est réglée que par la loi ».

La Constitution fait donc une distinction entre l'activité du citoyen privé en matière d'enseignement et celle des pouvoirs publics (Etat, province, commune) ; la première reste indépendante, la seconde doit se conformer aux dispositions émanées du pouvoir législatif.

La Constitution met en première ligne l'instruction privée et ne prescrit pas aux pouvoirs publics d'organiser un enseignement. Aussi les catholiques en ont toujours déduit logiquement que l'école préférée par la Constitution est l'école libre, et que le premier devoir de l'Etat en matière d'enseignement est celui de favoriser l'initiative privée ; il n'a que le droit de suppléer à son insuffisance.

Les libéraux, au contraire, ont toujours soutenu le droit et le devoir de l'Etat de créer et de maintenir des écoles dites « officielles », sans tenir compte du développement de l'enseignement privé.

Cette divergence de vues sur la conception du rôle de l'Etat en matière d'enseignement se compliqua, dans la suite, par des controverses, entre les catholiques d'une part et les libéraux et les socialistes d'autre part, sur deux autres points fondamentaux : le caractère confessionnel de l'école dépendant des pouvoirs publics et les subventions de ces mêmes pouvoirs à l'école libre.

La Constitution reconnaît à l'Etat, et implicitement aux provinces et aux communes, le droit d'ériger des écoles, mais elle se tait sur le caractère confessionnel de ces écoles. Or, les catholiques ont toujours soutenu que les écoles créées et maintenues par l'argent de tous doivent être accessibles à tous et, par conséquent, donner une instruction et une éducation conformes aux exigences de la conscience de ceux qui les fréquentent.

Et comme la presque totalité du peuple belge est catholique, l'école des pouvoirs publics doit être confessionnelle catholique.

Les libéraux, au contraire, du moins à partir du moment où ce parti est devenu antireligieux, et les socialistes, ont toujours préconisé l'école neutre, et, quand cela leur était possible, ont créé et organisé des écoles inaccessibles, de fait, aux enfants catholiques.

En conséquence, les catholiques, obligés de fonder eux-mêmes des écoles catholiques, ont demandé à l'Etat, à la province, à la commune, une intervention pécuniaire. Ils soutenaient que le budget national, alimenté par les impôts pesant sur tous les citoyens, donc aussi sur les catholiques, ne doit pas être réservé aux seules écoles dites « officielles » dont, en conscience, ils ne peuvent se servir et ils se basaient sur la Constitution, laquelle, en proclamant la liberté d'enseignement et de conscience, a voulu garantir aux pères de famille le droit de choisir librement l'école où ils enverraient leurs enfants. — Qu'est-ce, en effet, que la liberté d'enseignement ? A moins d'être une duperie odieuse, c'est le droit, pour chaque père de famille, de faire donner, *à conditions égales*, l'enseignement à son enfant dans l'école de son choix.

La liberté, en l'occurrence, n'existe et ne peut exister, sous peine d'être un leurre, qu'à condiiton de permettre au père de famille une option entre des enseignements de mérites et d'avantages équivalents.

Il ne s'agit pas pour l'Etat de venir dire : « J'ai mes écoles, que j'édifie et que j'entretiens avec l'argent de tous ; vous pouvez vous adresser à une autre ; votre liberté est donc entière. »

Il faut répondre à cela ce que répondait Jules Simon (Sénat français, séance du 18 mars 1886) : « Ce n'est pas avoir la liberté que de pouvoir, en payant, avoir une école, quand on en a une à côté de soi où l'on ne payerait pas. Tout le monde ne peut pas payer ; il ne faut pas que la liberté soit un objet de luxe. »

En matière scolaire l'existence de la liberté se

confond avec la possibilité et les moyens de l'exercer. Sinon, l'exercice de la liberté d'enseignement n'est assuré qu'à ceux qui disposent des moyens de se la réserver — c'est-à-dire de l'argent. Cette liberté cesse d'être un droit pour devenir un privilège. Et l'on exclut de ses bénéfices tous les pères de famille pauvres.

Les catholiques ont donc revendiqué les subventions de l'Etat en faveur de leurs écoles, en se basant sur la liberté d'enseignement et la liberté de conscience inscrites dans la Constitution.

Ils les ont revendiquées aussi en raison d'un troisième principe : l'égalité des Belges devant la loi. Or la loi scolaire, en même temps qu'elle a établi en 1914 l'instruction obligatoire pour les enfants de 6 à 14 ans, a décidé que cette instruction serait gratuite pour tous. Cette gratuité, pour être de même nature pour tous, catholiques comme incroyants, ne peut résulter que d'une participation égale des pouvoirs publics dans les frais de l'instruction librement choisie par les pères de famille. En d'autres termes, les écoles catholiques, ou plus exactement encore les parents catholiques, ont le droit de compter sur les mêmes subsides officiels que l'école communale et les parents incroyants. Sans quoi l'égalité garantie par la Constitution n'existe plus, la liberté d'enseignement n'est plus qu'un vain mot et la liberté de conscience est violée.

La liberté d'enseignement serait un vain mot pour les parents pauvres catholiques parce que la Constitution leur reconnaîtrait un droit illusoire, puisqu'ils ne pourraient l'exercer qu'en payant, alors qu'ils n'en ont pas les moyens.

L'égalité reconnue par la Constitution n'existerait plus parce que les pouvoirs publics donneraient toute leur aide à une catégorie de citoyens — incroyants — et n'en accorderaient aucune à une autre catégorie de citoyens se trouvant pourtant dans les mêmes conditions pour la recevoir — les catholiques.

Cette solution serait également injuste en ce que les pouvoirs publics, qui prélèvent l'impôt sur tout le monde, n'en useraient que pour l'instruction de quelques-uns.

Ce serait injuste pour un dernier motif : pour avoir l'enseignement de leur choix, les catholiques devraient payer deux fois : une fois pour leur propre enseignement, et une seconde fois (l'impôt) pour l'enseignement neutre dont ils ont le droit de ne pas vouloir user.

***

Les revendications des catholiques ont été en partie réalisées. L'histoire politique interne de la Belgique est remplie par les péripéties de cette lutte scolaire et séculaire qui mit aux prises partisans et adversaires de l'enseignement libre.

Fort de son bon droit, l'enseignement catholique, protégé par l'épiscopat, appuyé par l'élite de la société, non seulement a soutenu victorieusement tous les assauts, mais a conquis peu à peu des positions inexpugnables. A telle enseigne qu'une partie des libéraux, hier ses ennemis irréductibles, s'inclinent devant le fait accompli et, tout en maintenant leurs préférences pour l'enseignement dit « officiel », proclament qu'ils ne veulent pas mettre en question notre droit aux subventions de l'Etat.

Il semble que, dans l'avenir, la lutte doive se porter sur un autre terrain. Jusqu'ici l'école communale pouvait être confessionnelle et elle l'était de fait dans la majorité des communes rurales, où aucun élève n'est dispensé du cours de religion. Conscients de l'impuissance où ils sont d'entamer les positions de l'enseignement libre, les adversaires, du moins ceux pour qui la lutte scolaire est un moyen, non pas seulement de recruter des électeurs, mais d'enlever des enfants à l'Eglise, paraissent vouloir concentrer leurs efforts pour rendre obligatoirement neutre toute école communale.

Jusqu'ici il ne s'agit que de tentatives isolées, favorisées par des succès électoraux qui donnent temporairement une majorité à des politiciens de village (1). Si on devait assister un jour à une manœuvre de grande envergure, nul doute que la réaction serait formidable et que, comme en 1879, les élections législatives suivantes balayeraient les sectaires.

L'historique de la question scolaire en Belgique ne manque pas d'intérêt. Je me bornerai cependant à exposer la situation actuelle, renvoyant pour l'évolution de la législation aux ouvrages spéciaux, notamment à ceux du vicomte du Bus de Warnaffe, député de Bruxelles, le vaillant défenseur des droits de l'enseignement catholique (2).

Enseignement primaire et gardien (3).

La loi de 1914 a introduit l'obligation, pour les pères de famille, de faire instruire leurs enfants.

Ils satisfont à cette obligation en donnant ou en faisant donner l'instruction à domicile, ou en envoyant les enfants à l'école.

L'obligation commence à partir de la rentrée scolaire de l'année où l'enfant atteint l'âge de 6 ans et dure huit ans.

La loi prévoit des dérogations au principe de l'obligation scolaire (motifs de conscience, absence d'école dans un rayon de 4 kilomètres) et des dispositions spéciales pour les enfants anormaux et pour les enfants dont les parents n'ont pas de domicile fixe.

Les parents sont libres de choisir l'école : école de l'Etat, école communale, école libre.

Les écoles primaires de l'Etat sont rares : ce sont les sections préparatoires des écoles moyennes et les écoles d'application des écoles normales de l'Etat.

En principe, il doit y avoir au moins *une école communale* par commune. Mais plusieurs communes peuvent être autorisées à construire et entretenir une seule école à frais communs.

Il y a trois espèces d'écoles libres :

— les écoles adoptées ;

— les écoles adoptables (ou privées subsidiées) ;

— les écoles privées non subventionnées, qui ne sont soumises à aucune réglementation et qui ne relèvent que de ceux qui les ont fondées et les maintiennent.

Nous ne nous occuperons dans la suite que des écoles adoptées et des écoles adoptables, catholiques en immense majorité.

Pour pouvoir être *adoptée* par la commune, une école doit réunir les conditions suivantes :

1. Etre établie dans un local convenable ;
2. Avoir des maîtres belges et diplômés ;

(1) C'est devant ces tentatives que l'épiscopat belge a publié le 6. 8. 48 une lettre pastorale collective que nous reproduisons plus haut. (*N. D. L. R.*)

(2) *Catéchisme de la question scolaire.* Aux éditions du Comité national de l'enseignement libre, Bruxelles, 25, avenue Michel-Ange.

(3) Ecoles gardiennes, c'est-à-dire écoles maternelles. — (*N. D. L. R.*)

3. Comprendre au moins les trois premiers degrés d'études (six années) ;
4. Donner au moins vingt-cinq heures de cours par semaine ;
5. Etre ouverte pendant quatre cents demi-jours au minimum ;
6. Enseigner toutes les branches énumérées dans la loi ;
7. Donner le cours de religion ; admettre les élèves dispensés de ce cours, si la commune est dispensée de tenir une école communale ;
8. Donner gratuitement l'enseignement ;
9. Se soumettre à l'inspection de l'Etat.

C'est cette inspection qui est chargée de vérifier si les conditions précitées sont remplies.

En vertu de l'adoption, la commune doit payer au Comité qui a contracté avec elle :

1° les subventions égales au traitement légal du personnel enseignant (en fait c'est l'Etat qui assure ce traitement, comme pour les écoles communales et les écoles adoptables) ;

2° les frais résultant de la fourniture gratuite des objets classiques aux élèves dont les parents ont un revenu inférieur au montant prévu par la loi.

La commune doit, en outre, assurer gratuitement l'inspection médicale dans les mêmes conditions que dans ses propres écoles, et accorder aux élèves de l'école adoptée une part proportionnelle des subventions qu'elle alloue éventuellement à ses propres écoles pour les œuvres d'assistance (aliments, vêtements, colonies scolaires).

A ces subventions obligatoires, la commune peut ajouter, en vertu de clauses insérées dans le contrat d'adoption, d'autres subventions, couvrant en tout ou en partie d'autres dépenses, par exemple l'entretien, le chauffage, l'éclairage des locaux, la distribution des prix, un supplément de traitement au personnel, etc.

La commune peut même laisser à la disposition du Comité de l'école adoptée des locaux lui appartenant et dont elle n'a pas l'usage.

Elle peut aussi voter au Comité des subventions, aussi larges que le lui permettent ses ressources, en faveur de la construction ou de l'extension des locaux de l'école adoptée.

Le contrat d'adoption passé entre la commune et le Comité de l'école adoptée ne peut avoir une durée supérieure à six ans. Il peut être renouvelé en tout temps.

Une école *adoptable* est celle qui, théoriquement, réunit toutes les conditions de l'adoption citées plus haut, mais qui, en fait, n'a pas contracté avec la commune. (Le cours de religion n'y figure pas obligatoirement au programme.)

A l'égard des écoles adoptables, la commune n'a d'autre obligation que de payer les frais de l'inspection médicale et d'accorder aux élèves les mêmes avantages qu'à ses propres élèves en matière d'assistance scolaire (aliments, vêtements, colonies).

La province intervient dans les frais des fournitures classiques délivrées gratuitement à concurrence de 20 francs pour les élèves de l'école gardienne, de 40 francs pour les élèves masculins et de 60 francs pour les élèves féminins d'écoles primaires. Les subventions dues aux écoles adoptées sont versées à la commune ; celles qui sont destinées aux écoles adoptables sont versées au Comité scolaire.

L'Etat prend à sa charge le traitement et la pension du personnel enseignant.

Le nombre de subsides-traitements est déterminé par le nombre d'élèves et le nombre de classes. La moyenne du nombre d'élèves par classe varie suivant le nombre de classes dont se compose l'école : de 20 pour l'école à classe unique, à 32 pour l'école de 5 classes et plus. Un traitement de direction sans classe est prévu pour les écoles dont les effectifs sont considérables.

Les subventions accordées par l'Etat, la province ou la commune n'enlèvent pas son caractère à l'école libre, qu'elle soit adoptée ou adoptable : la direction de l'école conserve sa liberté dans le choix du personnel enseignant, du programme, des méthodes, de l'horaire, des manuels classiques.

Le traitement des instituteurs et des institutrices primaires (payé par l'Etat) est de 43 200 francs au début pour atteindre, par des augmentations successives, 75 600 francs en fin de carrière.

Celui des institutrices gardiennes est de 85 % de celui des primaires.

Au traitement viennent s'ajouter des indemnités de direction, et les allocations familiales.

Les congréganistes ont une situation spéciale : ils ne touchent que la moitié du traitement auquel leur donneraient droit leurs années de services et n'ont pas de pension (sauf ceux qui sont en fonction dans une école communale).

Cette inégalité en matière de traitement et de pension au détriment des congréganistes constitue pour l'Etat une économie de près de 300 millions de francs. Il y a, en effet, environ 6 000 congréganistes dans les écoles primaires communales, adoptées et adoptables.

Ceci n'est pas la seule économie que l'enseignement primaire libre fait réaliser au Trésor public. En effet, les écoles catholiques sont construites pour ainsi dire intégralement aux frais de la charité, tandis que les écoles communales sont bâties aux frais des communes, avec intervention de l'Etat et de la province. L'existence de l'enseignement libre a fait réaliser au Trésor public, de ce chef, une économie de plusieurs milliards.

En outre, les écoles des localités où la majorité du Conseil communal n'a pas adopté l'école libre font réaliser d'importantes économies aux communes, car c'est le Comité scolaire, et donc la charité, qui doit prendre à sa charge toutes les dépenses d'entretien, de chauffage, d'éclairage, de matériel didactique, de supplément pour fournitures classiques, d'assurances, etc.

L'existence des écoles libres est donc, pour l'Etat et les communes, une source d'énormes économies.

Statistiques scolaires au 1er octobre 1947.

	Nombre d'écoles	Nombre de classes	Nombre d'élèves
Écoles primaires :			
communales	5 115	14 706	344 241
adoptées	2 322	10 699	298 088
adoptables	1 260	5 408	137 892
Écoles gardiennes :			
communales	1 571	2 2[illegible]0	67 148
adoptables	878	1 113	44 916
adoptées	1 746	3 560	133 155

Pour juger de la situation scolaire en Belgique, il faut se souvenir que, dès qu'il n'y a pas d'élèves dispensés du cours de religion dans une classe,

l'enseignement à l'école communale peut être confessionnel par la volonté du Conseil communal. C'est le cas dans un très grand nombre de communes rurales (environ 1 800 sur 2 560 communes).

Dans ces localités, la plupart du temps, les garçons vont à l'école communale, les filles vont à l'école libre.

Il y a, en outre, 28 612 élèves dans les écoles primaires libres payantes (non subventionnées) et 6 963 dans les écoles gardiennes payantes.

Enseignement moyen.

Sauf quelques établissements patronnés par la commune, l'enseignement libre n'est pas subventionné.

166 collèges et écoles moyennes créés et maintenus par les évêchés et les Congrégations religieuses reçoivent 38 928 élèves.

295 Instituts pour jeunes filles (pensionnats et externats) comptent 18 965 élèves.

Les établissements d'enseignement moyen de l'Etat comptent 48 805 garçons et 25 203 filles (d'après le rapport à la Chambre sur le budget du ministère de l'Instruction publique pour 1948) — y compris 18 336 dans les sections préparatoires.

Alors que le minerval dans les établissements libres ne fait qu'augmenter, celui des établissements de l'Etat n'est que théorique ; les parents en obtiennent aisément exonération ou diminution.

Pour permettre aux familles peu aisées de faire accéder aux études les enfants doués, la loi de 1929 a créé le *Fonds des mieux doués.*

Ce fonds accorde aux jeunes gens et jeunes filles, à la suite d'un examen de maturité devant un jury de cinq membres, où figurent obligatoirement deux représentants de l'enseignement libre, des prêts d'études, que les bénéficiaires s'engagent sur l'honneur à rembourser aussitôt que leurs moyens le leur permettront. Ces prêts sont consentis en vue des études secondaires, normales, professionnelles, etc. Le choix de l'établissement est libre.

Seules sont exclues les études faites dans une Université, pour lesquelles il faut s'adresser à la *Fondation universitaire*, qui joue le même rôle.

Les élèves des Grands Séminaires et de l'Ecole militaire peuvent se présenter au Fonds des mieux doués.

La Ligue des familles nombreuses a créé également un Fonds d'études qui consent des avances, remboursables par annuités.

Enseignement normal.

Les écoles normales primaires agréées par l'Etat en reçoivent comme subvention l'équivalent des traitements, dont le nombre est calculé d'après les effectifs.

Par contre, les écoles normales moyennes, conduisant au diplôme de régent, avec licence d'enseigner dans les écoles moyennes (enseignement secondaire du degré inférieur) et les écoles normales Froebel ne reçoivent pas de subventions.

Les diplômes qui sont délivrés par ces trois catégories d'écoles normales, à la suite d'un examen présidé par un délégué de l'Etat, donnent droit à enseigner dans toutes les écoles au degré correspondant au diplôme, organisées par les pouvoirs publics ou par des personnes privées.

Effectifs de l'enseignement normal catholique.

36 Ecoles normales primaires pour filles....	3 040	élèves
17 Ecoles normales primaires pour garçons.	2 033	—
27 Ecoles normales Froebel.	8[illegible]9	—
17 Ecoles normales moyennes pour filles....	464	—
4 Ecoles normales moyennes pour garçons..	97	—

Enseignement technique.

Sont comprises sous cette dénomination les institutions rangées en quatre catégories d'après l'âge des élèves et le programme suivi, qui donnent aux jeunes gens et aux jeunes filles, après l'école primaire, un enseignement d'un caractère à tendance professionnelle, artistique ou pratique :

— écoles techniques ;
— écoles professionnelles ;
— écoles industrielles ;
— Instituts de commerce et écoles commerciales ;
— écoles d'arts décoratifs ou de métiers d'art ;
— écoles ménagères ;
— écoles agricoles et horticoles ;
— écoles d'infirmières et d'accoucheuses.

L'Etat subventionne les écoles libres d'après un barème compliqué, qui peut se résumer comme suit :

50 à 65 % du budget, d'après les catégories.

Dans les écoles professionnelles de garçons, il y a, en plus, une subvention forfaitaire de 10 à 190 francs, d'après le genre d'enseignement ; dans les écoles agricoles, une subvention de 10 à 90 francs.

L'enseignement libre compte 414 écoles techniques pour garçons avec 67 949 élèves, 580 écoles techniques pour filles avec 54 466 élèves.

Etat : 14 écoles avec 3 409 garçons et une avec 228 filles ;

Provinces : 46 écoles avec 10 785 garçons et 16 avec 528 filles ;

Communes : 264 écoles avec 30 897 garçons et 172 écoles avec 15 945 filles.

Enseignement supérieur.

Université catholique de Louvain......	6 984	étudiants
Institut Saint-Louis à Bruxelles.	808	—
Facultés Notre-Dame-de-la-Paix, Namur.	393	—

A titre de comparaison :

Universités de l'Etat : Gand............	2 163	—
Liège............	2 198	—
Université libre de Bruxelles...........	3 121	—
Faculté polytechnique de Mons.........	239	—
Ecole de médecine vétérinaire de l'État à Cureghem........................	100	—
Institut agronom. de l'Etat : Gembloux .	399	—
Gand......	101	—

Effectifs de l'enseignement libre.

Récapitulation.

Ecoles gardiennes.................. ...	178 071
Ecoles primaires......................	43[illegible] 980
Enseignement moyen..................	57 893
Enseignement normal.................	6 375
Enseignement technique.............	128 [illegible]33
Enseignement supérieur.............	8 185
TOTAL :	814 838

L'organisation scolaire catholique.

Toutes les écoles de chaque catégorie sont groupées en une Fédération spéciale.

1. *Conseil central de l'enseignement primaire catholique.* (Rue Charles-Morren, 26-28, Liége.)

Le Conseil central de l'enseignement primaire catholique est comme la Fédération de toutes les écoles primaires et gardiennes catholiques et de tous les Comités scolaires.

Le Conseil central de l'enseignement primaire catholique a été fondé en 1911 par feu M. Paul Hanquet, de Liége, qui y commença l'organisation de cette œuvre, dont l'influence, après la guerre, s'est étendue peu à peu à toutes les provinces. Il est présidé par M. Valentin Brifaut.

Il est composé d'un vicaire général de chacun des six diocèses, des neuf inspecteurs diocésains principaux, de représentants de Congrégations religieuses, d'un laïque éminent de chaque province et de délégués des autres Fédérations d'enseignement.

Il est sous la direction de S. Em. le cardinal-archevêque de Malines et de LL. EExc. les évêques de Belgique. Il a reçu pour mission :

1° d'organiser, de défendre, de promouvoir dans toute la Belgique l'enseignement catholique ;

2° de se tenir en contact permanent avec le gouvernement pour l'étude des lois et règlements, et avec les membres catholiques du Sénat et de la Chambre des représentants pour la défense de l'enseignement catholique au Parlement ;

3° de servir d'intermédiaire entre toutes les écoles et les autorités civiles, particulièrement le ministre de l'Instruction publique.

Le Conseil central est accrédité officiellement auprès du gouvernement et se tient en rapport constant avec le ministère de l'Instruction publique.

2. *Fédération de l'enseignement moyen catholique.* (Secrétaire : M. l'abbé Hiers, Institut Saint-Louis, boulevard du Jardin-Botanique, Bruxelles.)

3. *Fédération de l'enseignement normal catholique.* (Secrétaire : Fr. Augustin, Institut Saint-Thomas, rue Terre-Neuve, Bruxelles.)

4. *Fédération de l'enseignement technique.* (Secrétaire : M. l'abbé Van Hemelen, 14, rue du Tir, Saint-Gilles, Bruxelles.)

5. *Fédération des établissements d'enseignement spécial.* (Secrétaire : M. le chanoine De Meester, rue Snaggaerts, Bruges.)

Toutes ces Fédérations sont subordonnées à un organisme central : *Le Conseil général de l'enseignement catholique*, composé de six vicaires généraux (un de chaque diocèse).

Il a pour mission : de traiter officiellement avec le gouvernement des questions d'enseignement ;

— de trancher les questions de principe et de donner les directives autorisées à toutes les Fédérations ;

— de former le front unique de l'enseignement catholique ;

— d'éclairer les parlementaires catholiques sur les exigences des consciences chrétiennes.

Le Comité national de l'enseignement libre, fondé en 1932, défend la liberté de l'enseignement par la parole et par la presse. Il a pour animateur le vicomte Ch. du Bus de Warnaffe.

Il faut citer en outre la *Fédération des instituteurs chrétiens*, qui groupe 24 000 instituteurs communaux et libres, et qui défend leurs intérêts professionnels. Cette Fédération public *L'Educateur belge* (Bois de Breux, rue de Herve, n° 464).

ÉVÉNEMENTS ET INFORMATIONS

SEPTEMBRE 1948

VENDREDI 17. — Le comte Bernadotte, médiateur de l'O. N. U. en Palestine, est assassiné dans le quartier juif de Jérusalem. Le colonel français Sérot, chef des observateurs français à Jérusalem, qui l'accompagnait, a trouvé la mort à ses côtés. Les meurtriers seraient des terroristes du « groupe Stern ». Le comte Folke Bernadotte était le neveu du roi Gustave V de Suède. Né le 2 janvier 1895, il entra à l'Ecole des officiers et servit dans la garde royale. Il quitta l'armée en 1928, pour épouser une Américaine, miss Estelle Mandeville, puis dirigea des entreprises industrielles et commerciales. Devenu président de la Croix-Rouge suédoise, il fut chargé par le gouvernement de Stockholm, au cours de la deuxième guerre mondiale, de négocier avec les Allemands la libération des Danois et des Norvégiens internés. C'est au comte Folke Bernadotte, appelé au quartier général d'Himmler, que ce dernier demanda de transmettre aux puissances occidentales une offre de capitulation des forces allemandes sur le front de l'Ouest. On sait que les Alliés répondirent en exigeant une capitulation inconditionnelle. Le 20 mai 1948, le Conseil de sécurité de l'O. N. U. lui confia la tâche de médiateur dans le conflit palestinien. Il était vice-président de la Croix-Rouge internationale et grand-officier de la Légion d'honneur.

Haïderabad capitule (voir 16 septembre).

— Sur la demande du gouvernement roumain, *Washington* rappelle quatre de ses diplomates, accusés d'avoir pris des photos dans une zone interdite, mais proteste contre leur détention.

— Proclamation de la loi martiale à *Java*, dans la région de Soerakarta, où des combats ont lieu entre communistes et anticommunistes.

SAMEDI 18. — Les membres du gouvernement autorisent M. Queuille à poser la question de confiance, si cela était nécessaire, au cours du débat sur les projets financiers qui sont en discussion à l'Assemblée nationale.

— M. Queuille, président du Conseil, reçoit les représentants du Cartel interconfédéral C. F. T. C.- C. G. T.-F. O.- C. G. C., et leur annonce la double action d'une pression sur les prix et d'un « rajustement raisonnable des salaires ».

— Reprise, à 20 heures, du trafic d'Air-France, mais la grève menace dans les secteurs du gaz et de l'électricité, devant l'éventualité de certains licenciements. Grève de deux heures des cheminots de la gare Lyon-Perrache ; un millier de défections, de 16 heures à 18 heures, dans les services d'exploitation de la gare de Lyon, à Paris.

— A Grenoble, lors du passage du général de Gaulle, en tournée dans le Sud-Est, violentes bagarres entre R. P. F. et communistes : un mort et une soixantaine de blessés.

A L'ÉTRANGER. — Mort, à *Ascona* (Suisse), de l'écrivain allemand Emil Ludwig, âgé de 67 ans. Le Dr Emil Ludwig (de son vrai nom Emil Cohn) est l'auteur d'ouvrages historiques et dramatiques. Il avait quitté l'Allemagne dès sa jeunesse, pour vivre dans le Tessin. Né en 1881, à Breslau, il fit ses études à Heidelberg. Au début de sa carrière littéraire et pendant onze ans, il composa des pièces de théâtre. Ce sont les biographies qu'il publia dans la suite qui le rendirent célèbre. Principaux ouvrages : *Gœthe* (2 vol., 1920), *Génie et caractère* (1924), *Napoléon* (1925), *Guillaume II* (1926), *Bismarck* (1926), *Michel-Ange* (1930), *Lincoln* (1930), *Le 14 juillet* (1932), *Le Nil* (1936), *Le Fils de l'homme*, *Schliemann de Troie*, *Entretiens avec Mussolini*, *Entretiens avec Masaryk*. Il a traduit en allemand des sonnets de Shakespeare et les ouvrages de Brillat-Savarin.

DIMANCHE 19. — Par 291 voix contre 251, l'Assemblée nationale adopte les projets fiscaux du gouvernement.

A L'ÉTRANGER. — Elections générales en *Suède*, caractérisées par la montée des libéraux et le recul des communistes. Les sociaux-démocrates enlèvent 112 sièges sur 230 (soit une perte de 3 sièges) ; le parti libéral obtient 57 sièges (gain de 31 sièges) ; le parti agraire, 30 sièges (pertes 5) ; les conservateurs, 22 (pertes 17), et les communistes, 9 (pertes 6).

— *Moscou* annonce qu'il donne des instructions pour commencer l'évacuation des troupes soviétiques de Corée septentrionale, au plus tard dans la deuxième quinzaine d'octobre 1948, et terminer l'opération au 1er janvier 1949.

LUNDI 20. — Les communistes, revenant sur leur décision, se prononcent pour les élections cantonales en octobre. Ils s'étaient jusqu'ici abstenus.

— L'Assemblée nationale adopte par 421 voix contre 174 le projet de loi sur le mode d'élection du Conseil de la République.

— Conférence Schuman-Marshall-Bevin, au Quai d'Orsay, sur l'affaire de Berlin.

— Tandis que la C. G. T. et la C. F. T. C. déclenchent à Paris une courte « grève d'avertissement », pour le gaz et l'électricité, le Cartel des trois décide pour vendredi 24, de 16 heures à 18 heures, un arrêt de travail dans tout le pays. La C. G. T. fait connaître qu'elle s'associe à cette manifestation et décide une grève générale limitée à deux heures. Grèves sporadiques dans les chemins de fer.

A L'ÉTRANGER. — Les Etats-Unis annoncent que les troupes américaines resteront en *Corée* jusqu'à ce que l'Assemblée générale de l'O. N. U. étudie la question de l'avenir de ce pays.

MARDI 21. — Ouverture au Palais de Chaillot, par une allocution de M. Vincent Auriol, de la troisième session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, en présence des représentants des 58 Etats membres de l'Organisation. M. Herbert Evatt (Australie) est élu président. M. Paul-Henri Spaak (Belgique) présidera l'importante Commission politique.

— Séance houleuse à l'Assemblée nationale, à propos de la discussion des interpellations sur les incidents qui marquèrent la visite du général de Gaulle à Grenoble.

— Deuxième Conférence Schuman-Marshall-Bevin, au Quai d'Orsay, sur l'affaire de Berlin. Les généraux Kœnig, Clay et Robertson assistent à cette Conférence.

A L'ÉTRANGER. — Madrid et Lisbonne prorogent, pour une nouvelle période de dix années, la validité du pacte ibérique d'amitié et de non-agression du 17 mars 1939, ainsi que le protocole additionnel du 29 juillet 1940.

— Coup de force communiste à *Java*, où les républicains ont accordé des pouvoirs étendus au président Soekarno pour dominer la situation.

— A *Londres*, la Chambre des Communes a voté, en deuxième lecture, par 323 voix contre 195, la loi ramenant de deux ans à un an le droit de suspension par la Chambre des lords des décisions de la Chambre des Communes.

— Les *Etats-Unis* font savoir qu'ils maintiennent leur thèse de réduction massive du programme de démantèlement des usines allemandes.

MERCREDI 22. — A l'Assemblée nationale, une motion préjudicielle des socialistes, proposant le renvoi des élections cantonales au printemps, est repoussée par 319 voix contre 25.

— Terrible catastrophe à Laghouat, où quatre tonnes de cheddite explosent dans une caserne. Plus de 20 morts, une centaine de blessés, un millier de sans-abri et 300 millions de dégâts.

— Les puissances occidentales adressent au gouvernement soviétique trois notes relatives au problème de Berlin, rédigées en termes identiques, et qui s'efforcent d'épuiser les possibilités diplomatiques d'accord.

— A la réunion du bureau de l'Assemblée générale des Nations Unies, à Paris, M. Vychinski, chef de la délégation soviétique, s'oppose à l'admission de nouveaux membres dans l'O. N. U. et, notamment, de l'Italie.

JEUDI 23. — Revenant sur son vote d'hier, à la suite d'une intervention de M. Queuille, l'Assemblée nationale prend en considération un projet déposé par les groupes socialiste, républicain populaire et radical, et fixe, par 304 voix contre 279, le renouvellement de la moitié des Conseils généraux au mois de mars prochain.

— A la suite de ce vote, M. Anxionnaz, député de la Marne, s'est démis de ses fonctions de secrétaire général politique du parti radical-socialiste. C'est par 17 voix contre 15 et 8 abstentions que le groupe radical s'était prononcé pour l'adoption du projet.

— Décisions gouvernementales concernant les salaires et les prix : revalorisation des salaires de 15 % à partir du 1er septembre ; ration de pain portée à 350 grammes à partir du 1er octobre ; augmentation des tarifs des transports parisiens : Métro et trains de banlieue.

— Ouvert par le délégué des Philippines, le débat général de l'Assemblée des Nations Unies va se poursuivre jusqu'à ce que les délégués des 58 Etats membres aient fixé les grandes lignes de leur position.

VENDREDI 24. — Aujourd'hui, grève toute la journée pour le Métro ; trafic réduit pour les taxis ; arrêt des trains de 16 heures à 17 heures ; grève aux P. T. T. de 16 heures à 22 heures ; grève de deux heures dans les services publics, le gaz, l'électricité et la Radio. Pas d'incidents.

— Un Conseil de Cabinet décide le relèvement de certains prix agricoles et industriels : lait, acier, etc.

— L'Assemblée nationale vote, en seconde lecture, par 292 voix contre 267, les projets fiscaux, après leur adoption par le Conseil de la République, à trois voix de majorité (137 contre 134).

— Mort de M. Paul Bénazet, avocat à la Cour d'appel de Paris, ancien député, ancien sénateur, ancien ministre, conseiller général de l'Indre, maire de Mérigny.

A L'ÉTRANGER. — Une entrevue réunit en *Crimée* le maréchal Staline, M. Gottwald, président de la République tchécoslovaque ; Mme Anna Pauker, ministre des Affaires étrangères de Roumanie, et M. Dimitrov, président du Conseil des ministres de Bulgarie.

SAMEDI 25. — A l'Assemblée des Nations Unies, à Paris, M. Vychinski, représentant de la Russie, dénonce la « psychose de guerre » qui sévirait en Amérique et demande : 1° la réduction d'un tiers, pendant un an, des forces terrestres, navales et aériennes des « Cinq Grands » ; 2° l'interdiction de toutes les armes atomiques destinées à l'agression ; 3° l'établissement, au sein du Conseil de sécurité, d'un organisme international de contrôle des armements.

— A l'O. N. U., les Etats-Unis s'opposent à l'admission de la Bulgarie, en lui reprochant d'avoir violé plusieurs clauses de son traité de paix.

— A 2 heures du matin, le Conseil de la République repousse, par 156 voix contre 143, l'ajournement des élections cantonales à mars prochain.

A L'ÉTRANGER. — La création d'un gouvernement arabe en *Palestine* est annoncée officiellement.

— Le gouvernement de *Russie* répond aux notes que lui avaient adressées, le 22 septembre, relativement à la situation de Berlin, les gouvernements français, anglais et américain.

— Découverte, à Buenos-Ayres, d'un complot contre le président de la République Argentine et Mme Peron.

DIMANCHE 26. — A la suite de la réponse non satisfaisante de Moscou, relativement à l'affaire berlinoise, la France, les Etats-Unis et l'Angleterre décident de porter l'affaire devant le Conseil de sécurité.

— Messe à Notre-Dame de Paris, en présence des délégués des 58 Etats membres de l'O. N. U.

— Le Parlement entre en vacances jusqu'au 16 novembre.

— Clôture, à Angers, du IXe Congrès de la Fédération nationale des Amicales de l'enseignement libre, ouvert le 25. 300 délégués, représentant les cadres de l'enseignement catholique, ont étudié les moyens d'action les plus propices à soutenir le grand mouvement de défense de l'école libre.

A L'ÉTRANGER. — Arrestation à *Rangoon* (Birmanie) du secrétaire général et de deux membres du nouveau parti communiste birman.

LUNDI 27. — Réunion à Paris des ministres de la Defense nationale des Cinq nations signataires du pacte de Bruxelles, à l'effet d'établir un programme d'action commune.

— Mort à Vaucresson, à l'âge de 64 ans, de l'écrivain Pierre Frondaie. René Fraudet — dit Pierre Frondaie — avait débuté en 1906 par une pièce en vers : *Rose Flamberge*, et un recueil de poèmes : *Les pierres de lune*. Il fit des adaptations dramatiques de romans fameux : *La femme et le pantin*, *L'homme qui assassina*, *La Bataille*, etc. Il écrivit également des romans : *L'homme à l'hispano*, *L'eau du Nil*, etc. Son œuvre appelle des réserves. Pierre Frondaie était, depuis 1941, directeur du théâtre de l'Ambigu.

MARDI 28. — M. Robert Schuman, intervenant dans le débat général à l'O. N. U., au Palais de Chaillot, expose la position de la France sur les grandes questions actuellement en suspens.

— Terminant leurs travaux, les ministres de la Défense des Cinq, réunis à Paris, ont décidé la création d'un organisme permanent chargé d'envisager dans leur ensemble les problèmes techniques et tactiques relatifs à la sécurité de l'Europe occidentale.

JEUDI 30. — Aujourd'hui, de 8 heures à midi, dans les services du gaz et de l'électricité, grève de protestation contre les décrets Lacoste, réduisant les effectifs de ces services.

— M. Gustave Roussy, ancien recteur de l'Université de Paris, se donne la mort. Une action avait été ouverte contre lui, pour trafic de devises, il y a près d'un an. Il avait alors tenté une première fois de mettre fin à ses jours. Né à Vevey (Suisse), le 24 novembre 1874, le professeur Roussy se consacra d'abord à la neurologie, puis à l'endocrinologie et à l'anatomie pathologique. Enfin, à la cancérologie, où il s'illustra par ses travaux. Professeur à la Faculté de médecine, il en était le doyen, quand il fut appelé au rectorat de l'Académie de Paris, en 1939. Il avait été révoqué par le gouvernement Pétain, en 1940, sur l'ordre des Allemands et à la suite de manifestations des étudiants contre l'occupant. Il laisse de nombreux ouvrages. On lui doit la fondation, à Villejuif, de l'Institut du cancer. Conseiller scientifique au commissariat de l'énergie atomique et membre de l'Académie des sciences, M. Gustave Roussy était grand-officier de la Légion d'honneur.

— C. F. T. C. et F. O. trouvent insuffisants les décrets gouvernementaux sur l'augmentation des salaires et demandent la baisse des prix.

A L'ÉTRANGER. — Arrestation à *Haïfa* de Nathan Friedman-Yellin, chef du groupe Stern, et de Shmalowitz, un de ses lieutenants.

— Les troupes du gouvernement républicain d'Indonésie, infligeant un échec aux forces communistes en rébellion, prennent Madioen, leur place forte dans *Java*.

— Le Parlement de *Yougoslavie* adopte à l'unanimité une résolution indiquant qu'il se solidarise avec Tito et les dirigeants communistes du pays.

OCTOBRE 1948

VENDREDI 1er. — Le Conseil des ministres décide de rajuster certains prix industriels. Les hausses suivantes entreront en vigueur le 4 octobre : charbon + 22 %, électricité + 19,50 %, gaz + 25 % ; essence : secteur prioritaire, 39 francs le litre ; secteur libre : 64 francs le litre.

— Malgré l'appel lancé par M. Lacoste, ministre de l'Industrie et du Commerce, le Conseil nation des mineurs (C. G. T.) décide la grève généra pour lundi 4 octobre.

— Le préfet du Gard fait évacuer de force pa les C. R. S. les écoles privées des mines de I Grand'Combe, envahies par les parents des élève pour protester contre la mise à la disposition d l'enseignement public d'une partie des locaux. Le portes barricadées ont été enfoncées à coups d hache.

— Le général de Gaulle tient une conférence d presse à Paris. Il insiste sur la nécessité de fair appel au pays par de nouvelles élections ; il estim que si les communistes revenaient au pouvoir, l gouvernement achèverait d'être « illégitime » ; i déclare que la défense de l'Europe doit se centre sur la France ; et, après avoir souligné « la gra vité immense des circonstances dans lesquelle nous sommes », il conclut : « Le pays peut m'ap peler, je suis à son service ».

— La Confédération générale des petites e moyennes entreprises, réunie en assemblée géné rale extraordinaire, vote une résolution hostile au mesures fiscales du gouvernement Queuille.

SAMEDI 2. — M. Vincent Auriol inaugure l XIVe Salon nautique international, qui se tien cours Albert-Ier, à Paris.

— Devant la Commission politique de l'Assem blée des Nations Unies, M. Ramadier intervient a nom de la France, en faveur du contrôle de l'énergi atomique. M. Vychinski annonce que l'U. R. S. S est prête à signer une double convention sur l'in terdiction des armes atomiques et sur un contrôl international « efficace » de l'énergie nucléaire

DIMANCHE 3. — La C. F. T. C. lance un appe à la C. G. T. pour que soit limitée à quarante-hui heures la grève générale des mineurs, fixée a 4 octobre.

— Publication au *Journal Officiel* d'un décre instituant un impôt de 5 % sur le montant de salaires payés par chaque entreprise, impôt à l charge du patron, qui remplace l'impôt cédulaire

— Des maires et des conseillers municipaux d l'arrondissement de Vitré votent le principe d'un grève administrative, du 24 au 31 octobre, pou protester contre le retard de la publication d décret Poinso-Chapuis.

A L'ÉTRANGER. — Dans une interview accordé à la presse allemande, le maréchal Sokolowski s déclare prêt à reprendre les négociations de *Berli* sur la base de l'accord de Moscou.

— M. Molotov, ministre des Affaires étrangère de l'*U. R. S. S.*, adresse aux gouvernements amé ricain, britannique et français une note répondan à celle que ces trois gouvernements ont adressée le 26 septembre, au gouvernement soviétique, con cernant la question de Berlin.

— Le gouvernement de *Sofia* ordonne la disso lution de toutes les organisations yougoslaves e Bulgarie.

— Au *Siam*, arrestation de 22 personnes qui pré paraient un coup d'Etat.

LUNDI 4. — A dater d'aujourd'hui, augmentatio de 29 à 33 % des tarifs voyageurs S. N. C. F., su le grand réseau, et de 60 % pour la banlieue pari sienne. Les tarifs marchandises, à quelques excep tions près, sont en hausse de 22 %. Majoration d 50 % sur les tarifs actuels des bagages. Majoratio de 100 % au métro.

— M. Bollaert, haut-commissaire en Indochine quitte définitivement Saïgon. Le général Blaizot commandant des forces françaises en Extrême Orient, assure l'intérim.

— La grève générale des mineurs s'est déclen chée dans la quasi-totalité des bassins français Aucun incident.

— Londres et Paris annoncent la composition du Comité militaire permanent des forces occiden tales : le maréchal Montgomery en sera le prési dent, le général d'armée Delattre de Tassigny com mandera les forces terrestres, le maréchal Robl (Grande-Bretagne), les forces aériennes, et le vice amiral Robert Jaujard, les forces navales.

— Réunion du Conseil de sécurité pour l'examen, à la demande des gouvernements occidentaux, du différend de Berlin. M. Vychinski, au nom de la Russie, plaide l'incompétence du Conseil.

— MM. Schuman, Bevin et Marshall confèrent au Quai d'Orsay et décident de ne pas reprendre les négociations avec la Russie tant que durera le blocus de Berlin.

— Verdict du « procès de la rébellion », qui s'était ouvert le 22 juillet, à Tananarive : la peine de mort pour les députés Ravoahangy et Raseta, ainsi que pour Joël Sylvain, Tata Max, Rakotavao Martin et Rakotao Risaonina ; les travaux forcés à perpétuité pour les députés Rabemanranjara, ainsi que Ranaivosoa, Rabeantoandro et Razafindralambo ; les travaux forcès à temps pour rabialahy (vingt ans), Andriantsifahona, Ratrema (dix ans), le conseiller de la République Raherivelo (cinq ans) ; la réclusion pour le conseiller de la République Jules Ranaive (dix ans) ; la détention en enceinte fortifiée pour Rakotomalala (dix ans).

— Mort à Tours de l'écrivain René Benjamin, né à Paris le 20 mars 1885. Il débuta dans le journalisme au *Gil Blas* et à *l'Echo de Paris*. Il prit part à la guerre 1914-1918 et fut blessé devant Verdun. Il appartenait à l'Académie Goncourt depuis 1938, mais n'assistait plus aux séances de cette Académie depuis la Libération, tout comme M. Sacha Guitry. Il avait reçu le prix Goncourt en 1915, pour son roman *Gaspard*, écrit à l'hôpital, après sa blessure. Il est l'auteur d'essais satiriques, de portraits, de romans et de pièces de théâtre. Ses principaux ouvrages sont, parmi les essais : *Vingt manières de rendre la justice, La farce de la Sorbonne, Le palais et ses gens de justice, Sous le ciel de France, Les précieuses de Genève, L'hôtel des ventes, sa faune et ses mœurs, Aliborons et démagogues* ; parmi ses portraits : *Le soliloque de Maurice Barrès, Antoine enchaîné et déchaîné, Joffre, Clemenceau, Sous l'œil en fleur de la comtesse de Noailles, Vie prodigieuse d'Honoré de Balzac* ; parmi ses romans : *Madame Bonheur* (1909) et *Amadou, bolcheviste* ; parmi ses pièces de théâtre : *Le pacha* (1911), *La pie borgne, Les plaisirs du hasard* (1922), *Il faut que chacun soit à sa place* (1924).

MARDI 5. — Aujourd'hui, spécialement à Paris, grève des services publics, partiellement suivie ; grèves de cheminots dans la Moselle et à Calais. Des conversations entre le gouvernement et les syndicats sont en cours, relativement à la grève des mineurs. La Fédération des mineurs C. F. T. C. se désolidarise d'une grève illimitée.

— Le Conseil de sécurité décide, par 9 voix contre 2, d'inscrire l'affaire de Berlin à son ordre du jour. M. Vychinski annonce que l'U. R. S. S. ne participera pas à la discussion.

— Le Comité des prix invite le gouvernement à réduire la hausse sur le charbon.

— Mort, à l'abbaye de Saint-Michel de Frigolet, du Rme P. Léon Perrier. Né à Bellegarde (Gard), le 19 juin 1881, entré au juvénat de l'abbaye de Frigolet en 1895, il prit l'habit de saint Norbert en 1899 et reçut le sacerdoce en 1906. Il fut élu Abbé en 1928. Sa santé ébranlée l'avait obligé à se démettre de sa charge en 1946.

A L'ÉTRANGER. — Le roi Abdallah de *Transjordanie* fait savoir qu'il est opposé au gouvernement arabe palestinien, constitué récemment à Gaza et qui, selon lui, « n'aurait pas l'appui du peuple ».

— M. Truman, président des *Etats-Unis*, a déclaré que l'aide américaine aux Seize est de 5 %, et qu'en conséquence les pays intéressés doivent participer pour 95 % à leurs propres dépenses.

— Réunion des chefs d'état-major des « Cinq » à Londres, pour discuter des problèmes que pose une action militaire coordonnée de l'alliance en cas d'agression contre l'Europe occidentale.

— Le président des *Etats-Unis* rappelle de Paris M. George Marshall, secrétaire d'Etat, pour passer en revue la situation internationale.

— Inculpation de 17 personnes, dont un ancien attaché culturel à l'ambassade des Etats-Unis de *Buenos-Ayres*, pour conspiration contre la sécurité de l'Etat, à l'occasion du complot dirigé contre le président Péron, le mois dernier.

MERCREDI 6. — La grève des mines se poursuit pour les seuls adhérents de la C. G. T. Ses conséquences s'affirment désastreuses. Dans une allocution radiodiffusée, M. Robert Lacoste, ministre du Commerce et de l'Industrie, invite les grévistes à « revenir sur leur attitude » et annonce que, dans la négative, le gouvernement « prendra les mesures nécessaires ».

— A Paris, les chauffeurs de taxi de la C. G. T. cessent le travail pour protester contre l'augmentation du prix de l'essence et des charges professionnelles.

— Le Conseil de sécurité ajourne le débat sur le conflit de Berlin. Aucune date n'a été fixée pour la prochaine réunion. Des tentatives de médiation se poursuivraient dans la coulisse, en vue de régler le différend.

— Une liberté relative est accordée à l'industrie automobile, qui peut disposer d'une voiture pour trois voitures exportées.

— Le préfet des Bouches-du-Rhône ayant introduit une demande en référé pour l'expulsion des locaux de l'école libre du Fuveau des mineurs, pères de famille catholiques, qui ont constitué un piquet de sécurité, le juge du référé se déclare incompétent. Le procès est appelé devant le tribunal civil. Jugement à huitaine.

— M. Gérard Bauer est élu membre de l'Académie Goncourt, tandis que M. Sacha Guitry adresse sa démission. M. Gérard Bauer, né le 8 octobre 1888, au Vésinet, entra à *l'Aurore*, de Georges Clemenceau, en 1905. Depuis, il n'a pas cessé de collaborer aux revues et aux quotidiens parisiens : *l'Echo de Paris* (dont il fut longtemps le chroniqueur littéraire), les *Nouvelles littéraires*, la *Revue de Paris*, la *Revue hebdomadaire*, la *Revue des Deux Mondes*, les *Annales*. Sous le pseudonyme de « Guermantes », il donne des chroniques dans *le Figaro* depuis 1939. Il est aussi un conférencier réputé. Il a publié quelques essais : *Recensement de l'amour à Paris* (1922), *Les six étages* (1925), *Les métamorphoses du romantisme, La Parisienne, Les moralistes français, Figures romanesques et passionnées*, et deux séries de *Billets de Guermantes*, recueils de ses chroniques du *Figaro*. M. Gérard Bauer a été, en 1947, président de la Société des gens de lettres.

— Mort, à Paris, de M. Germain Martin, ancien ministre, ancien député, membre de l'Institut, professeur à la Faculté de droit de Paris et à l'Ecole des sciences politiques, commandeur de la Légion d'honneur. Né au Puy, en 1872, diplômé de l'Ecole des chartes, docteur en droit, agrégé des Facultés de droit, il avait enseigné à Dijon et à Montpellier avant d'occuper une chaire à Paris. Député de Lodève (Hérault), en 1928, inscrit au groupe de la gauche radicale, il devint plusieurs fois ministre dans les Cabinets Poincaré (1928), Briand (1929) et dans les Cabinets Tardieu (1929 et 1930), puis dans les Cabinets Herriot (1932), Doumergue (1934) et Flandin (1934-1935). On lui doit de nombreux articles d'économie politique et de finances, ainsi que d'importants ouvrages sur l'histoire financière de notre pays.

A L'ÉTRANGER. — M. Henri Vigier, conseiller politique français du comte Bernadotte, est chargé d'assurer la direction de la mission de la trêve en *Palestine*, durant l'absence de M. Ralph Bunche, médiateur par intérim, qui se rend à Paris.

— Les troupes gouvernementales abandonnent la ville de Tchang-Tchoun, capitale de la *Mandchourie*, encerclée par les communistes chinois, et se replient sur Moukden.

JEUDI 7. — Inauguration du XXXVe Salon de l'automobile par le président de la République.

— Aucune reprise de travail dans les mines ; la situation des cokeries devient alarmante. Agita-

tion croissante dans les chemins de fer et les ports.

— Devant la nouvelle poussée des prix, le Cartel C. F. T. C.-F. O.-C. G. C. a décidé de « promouvoir la création d'un plus large Comité, où seront appelés à siéger les coopératives, les mouvements familiaux et les groupements de consommateurs ».

A L'ÉTRANGER. — A *Tokio*, démission du gouvernement de M. Ashida, dont un des membres a été impliqué dans un scandale financier.

VENDREDI 8. — Pour parer aux conséquences malheureuses de la grève des mineurs, le *Journal Officiel* publie un décret qui met en état de réquisition le personnel des cokeries dépendant des houillères, cependant qu'on apprend que les syndicats acceptent d'assurer la sécurité dans les cokeries. Légère détente dans le Nord ; incidents sanglants en Lorraine, où l'on déplore un mort à Merlebach.

— Un décret paraît au *Journal Officiel* reconnaissant d'utilité publique « le scoutisme français », Fédération de toutes les Associations scoutes françaises.

— Mort à Tananarive du général rebelle malgache Razafindrabe. Après son arrestation, en septembre, il avait contracté une pneumonie double.

SAMEDI 9. — Le gouvernement accorde aux fonctionnaires, à compter du 1er septembre, les 15 % d'augmentation déjà accordés aux travailleurs du secteur privé. Des rajustements de pension, allant de 4 000 à 6 000 francs, sont effectués en faveur des retraités des services publics.

A L'ÉTRANGER. — S. S. Pie XII nomme S. Em. le cardinal Piazza, patriarche de Venise, secrétaire de la Sacrée Congrégation consistoriale à *Rome*, en remplacement du cardinal Rossi, décédé.

— Le général sir William Slim est nommé chef d'état-major général de *l'Empire britannique*, en remplacement du maréchal Montgomery, désigné comme chef du Comité militaire permanent de l'Union occidentale.

DIMANCHE 10. — Mort à *Aire-sur-l'Adour* (Landes) de M. Henri du Moulin de La Barthète. Né à Paris en 1900, M. du Moulin de La Barthète appartenait au corps des inspecteurs des finances. Chef de Cabinet de M. Paul Reynaud, au ministère des Colonies, il devint, par la suite, attaché financier à Madrid, avant d'être appelé à diriger le Cabinet civil du maréchal Pétain. Il joua à Vichy un rôle modérateur qui le mit, à plusieurs reprises, en conflit avec Pierre Laval. Dès son retour au pouvoir, celui-ci obtint son départ et le fit nommer attaché financier à Berne. Il fut révoqué à la Libération. Il a réuni ses souvenirs sur Vichy dans un volume : *Le temps des illusions.*

— Conférence nationale d'information du parti socialiste à Puteaux. M. Jules Moch, ministre de l'Intérieur, faisant état de certains documents, y dénonce l'ingérence du Kominform dans les grèves actuelles, dont cette organisation communiste assurerait le financement.

LUNDI 11. — Poursuites contre les trafiquants du marché noir. Arrestation de trois commissionnaires à Paris et de deux intermédiaires à Troyes, pour spéculation illicite sur la viande.

— Au cours d'une réunion, à Angers, du Comité d'action pour la liberté scolaire, les pères de famille de l'Ouest protestent contre la non-publication de la circulaire d'application du décret Poinso-Chapuis du 10 juin et se déclarent solidaires de l'action des mineurs du Midi en faveur de leurs écoles.

A L'ÉTRANGER. — Ouverture à *Londres* de la conférence des premiers ministres du Commonwealth qui, durant quinze jours, discutera des grands problèmes mondiaux.

MARDI 12. — L'offensive s'accentue contre les spéculateurs du marché noir. 20 arrestations nouvelles. M. André Marie, garde des Sceaux, déclare qu'il ne s'agit pas d'une fin, mais d'un commencement.

— Le gouvernement décide la taxation de la viande à tous les stades de la production et fixe le prix du charbon à 3 500 francs la tonne.

— Nette détente dans les grèves des cheminots.

— Retour à Paris de M. Marshall.

— L'Union de Bretagne des Associations familiales de l'enseignement libre, représentant 70 000 familles, publie un communiqué, dans lequel elle félicite les municipalités d'Ille-et-Vilaine, qui s'apprêtent à faire la grève administrative en faveur de la liberté scolaire.

— *L'Osservatore Romano* publie la nomination transférant Mgr Martin, évêque du Puy, à l'archidiocèse de Rouen. Né à Orléans, le 9 août 1891, Mgr Joseph-Marie Martin a été ordonné prêtre le 18 décembre 1920. Il est docteur en théologie. Il fut directeur des œuvres diocésaines et vicaire général de Bordeaux. Il était évêque du Puy depuis le 6 février 1940.

— Mort à Saint-Pierre, près d'Eichshoffen (Bas-Rhin), de Mgr Hauger, des Missions africaines de Lyon, ancien vicaire apostolique de la Côte de l'Or. Il était originaire de Kingersheim (Haut-Rhin) et avait 75 ans.

A L'ÉTRANGER. — A *Londres*, première réunion du Comité militaire des Cinq, sous la présidence du maréchal Montgomery.

21 nov. 1948. — N° 1030. — Nouvelle série : N° 117

Ce numéro contient :

Le numéro 1029 a été tiré à 15 200 exemplaires.

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse », 5, rue Bayard, Paris-8e. *Le directeur :* R. BERTEAUX.